



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE)

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes (Gestion 2023)

**Rapport définitif
Août 2024**

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E contact@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARCOP	:	Autorité de Régulation de la Commande Publique
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	:	Demande de proposition
DRPCO	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MEDDTE	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
PV	:	Procès-verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 21 août 2024

**A Monsieur le Directeur Général
Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
Rue Alpha Achamiyou Tall x Rue Kleber
BP. 11 303 Dakar Peytavin**

DAKAR (SENEGAL)

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2023, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE). Ce rapport tient compte des commentaires du METE référencés n°00000609 METE/SG/CPM reçus par courriel en date du 19 août 2024.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2023 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Le MEDDTE a conclu en 2023, deux cent deux (202) marchés pour un montant de **16 664 407 174 F CFA** selon la liste communiquée par la Cellule de Passation des Marchés du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE) à l'ARCOP combinée à celle des marchés immatriculés de la DCMP.

Nous n'avons pas pu procéder au recoupement de la liste des marchés avec la comptabilité de l'autorité contractante, les documents comptables ne nous ayant pas été communiqués.

Notre échantillon a porté sur 61 marchés pour un montant de 14 118 506 917 F CFA représentant 85% en valeur du montant total des marchés passés.

La sélection est présentée comme suit :

MODE DE PASSATION	MEDDTE					
	MARCHES PASSES		MARCHES SELECTIONNES		ECHANTILLONNAGE	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Appel d'offres international	1	9 001 376 339	1	9 001 376 339	100%	100%
Avenant de renouvellement	1	37 967 680	1	37 967 680	100%	100%
Avenant	1	19 040 065	1	19 040 065	100%	100%
Avis à Manifestation d'intérêt	3	3 235 634 115	3	3 235 634 115	100%	100%
DRP Simple	11	22 881 144	11	22 881 144	100%	100%
DRPCO	13	610 713 148	10	494 456 081	77%	81%
DRPCR	154	1 625 997 901	26	410 790 665	17%	25%
AOO < Seuil DCMP	17	1 891 093 467	7	676 657 513	41%	36%
AOO > Seuil DCMP	1	219 703 315	1	219 703 315	100%	100%
TOTAL GENERAL	202	16 664 407 174	61	14 118 506 917	30%	85%
TAUX ECHANTILLONNAGE					30%	85%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

SUR LE DISPOSITIF ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL

- Le MEDDTE a publié son avis général de passation de marchés 2023 dans le journal « l'AS quotidien » du 13 décembre 2022. Cependant, la publication de l'avis dans le site des marchés publics n'a pas été faite, en violation des dispositions de l'article 56 alinéa 3 du CMP.
- Le rapport du 2nd trimestre a été transmis tardivement à la DCMP et à l'ARCOP.
- La CPM n'a pas tenu les tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés, en violation de l'article premier de l'Arrêté n°7115 du 23 mars 2023.
- Le dispositif d'archivage et de classement des dossiers relatifs aux marchés publics mis en place par le MEDDTE doit être substantiellement amélioré. Les dossiers ne comportent pas l'ensemble de la documentation requise et les documents d'exécution ne sont pas joints dans les dossiers soumis à la revue. Par ailleurs les programmes, projets, directions bénéficiant des titres cumulatifs d'administrateurs de crédits et de PRM s'occupent de l'archivage de leurs dossiers, qui aussi mérite une amélioration.
- Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable n'a produit ni la situation des ventes des produits de DAO, ni la preuve de reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO.
- Une commission des marchés initiale a été créée par Arrêté n° 001561 du 20 janvier 2023. Elle a été modifiée suivant l'arrêté n°005896 du 13 mars 2023, en violation des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n° 007116 du 23 mars 2023. Les preuves de la transmission de ces actes à l'ARCOP et à la DCMP ne nous ont pas été transmises. Les membres de la commission des marchés ont tous signé des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES

- Les avis d'appel d'offres, les avis d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics, en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.
- La date d'approbation des décisions d'attribution provisoires n'est pas systématiquement indiquée sur les PV d'attribution, en violation de l'article 84 alinéa 2 du CMP.
- La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur les dossiers dont les montants sont inférieurs au seuil de revue de la DCMP n'est pas effectuée systématiquement, notamment sur la décision d'attribution provisoire et les projets de contrat, en violation des dispositions de l'article premier l'Arrêté n°007115 du 23 mars 2023 et article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Les résultats des marchés passés par demande de renseignement et de prix restreinte n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics, en violation des dispositions de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 qui dispose : « Les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ».
- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.
- Le non-respect du délai d'attribution de 15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO, en violation des dispositions de l'article 71 du CMP et de l'article 12 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Des délais de passation anormalement longs ne militant pas en faveur de la célérité de la procédure ont été notés.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre examen a porté sur neuf (09) marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport. En sus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté pour ces marchés, les constats spécifiques ci-après :

AOO n° T_DEEC_166/2023 : Construction des bâtiments administratifs dans les divisions régionales de l'environnement et des établissements classés de Fatick (lot 1) et Sédhiou (lot2)

Le lot 1 a été classé sans suite pour motif de dépassement du budget de 45 000 000 F CFA prévu. Le lot a été déclaré infructueux pour absence de soumissionnaire après avis de la DCMP du 03 juillet 2023, conformément à l'article 65 du code des marchés publics.

AOO N° T-3.1-2021 : Travaux maritimes pour la stabilisation de la corniche ouest de Dakar au niveau de l'UCAD (Lot 1) et la protection côtière de l'île de Gorée (lot 2) :

- La date d'ouverture des plis initialement prévue le 10 mars 2023, a été reportée au 24 mars 2023. Cependant, aucun avis de report ne nous a été remis.

- Le lot 1 a été déclaré sans suite du fait de l'option du projet de réaliser prioritairement les travaux de protection de l'île de Gorée, compte tenu de l'insuffisance des ressources financières pour couvrir les travaux des 2 lots, et eu égard à la présence d'un autre intervenant sur le site de l'UCAD.
- ✚ AAO N° T_DPFZH_124 : Travaux installation d'un réseau de traitement et d'évacuation des eaux pluviales au profit de la direction du parc forestier et zoologique de Hann (DPFZH)
- ✚ AAO N° F_DEFCCS 141 : Acquisition kit anti-incendie pour le compte de la direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols

Pour ces deux marchés, la date d'établissement du rapport d'évaluation n'a pas été communiquée à la revue empêchant ainsi, l'analyse du délai entre la fin des travaux d'évaluation et l'attribution provisoire, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.

- ✚ AAO N° T_DPFZH_124 RELATIVE AUX TRAVAUX INSTALLATION D'UN RESEAU DE TRAITEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA DIRECTION DU PARC FORESTIER ET ZOOLOGIQUE DE HANN (DPFZH)

Le marché n'a pas été approuvé par l'autorité contractante.

- ✚ AAO F_DEFCCS_ 065 : Acquisition de gabions au profit de la DEFCCS

Le délai d'exécution est de 30 jours après notification du contrat. La notification du contrat est intervenue le 08 août 2023, soit une réception théorique prévue le 07 septembre 2023. Cependant la réception effective est intervenue le 25 septembre 2023, soit un retard de 18 jours sans aucune application des pénalités de retard.

❖ LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION

Notre examen a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport.

Pour deux des marchés, en dehors des constats d'ordre général, aucun constat spécifique n'a été relevé.

Pour le marché restant, **DP N°1-23 Sélection d'un consultant individuel chargé de réaliser l'audit des états financiers du projet (EFP) PROMDEMUD pour les exercices 2016 à 2022**, aucun PV de négociation entre le Titulaire et l'AC ne nous a été remis, en violation de l'article 05 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.

❖ LES MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre examen a porté sur deux (02) marchés au cours de la gestion 2023 présentés au point 4 du présent rapport. En dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

❖ LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Notre examen a porté sur dix (10) marchés au cours de la gestion 2023 présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté les constats spécifiques ci-après :

- ✚ **DRPCO N° F_DAMCP_036 acquisition d'habillement et effets militaires au profit de la direction des aires marines communautaires protégées**

La date d'approbation du contrat est intervenue le 23 mars 2023, soit avant l'ANO de la CPM sur le projet de contrat le 24 mars 2023.

- ✚ **DRPCO N° T_DPFZH_123 : travaux de réhabilitations de mur de clôture (lot 1) et travaux de pavage (lot 2) au profit de la direction du parc forestier et zoologique de Hann (DPFZH)**

L'enregistrement du contrat le 03 novembre 2023 est intervenu tardivement soit plus de quatre mois après sa signature (12 juin 2023) et sa notification (22 juin 2023).

- ✚ **DRPCO N° T_PROJETAMP_276 : travaux de réalisation de quatre (4) fermes avicoles au profit du projet d'appui à la politique d'aires marines protégées du Sénégal à travers la conservation et la mise en valeur durables des mangroves de la Casamance et du Sine-Saloum**

Le contrat a été signé le 23 août 2023 soit à l'expiration de la durée de validité des offres (07 mars 2023). Aucun document justifiant la prorogation du délai de validité des offres ne nous a été remis.

- ✚ **DRPCO N°S_DEEC_136 : Prise en charge médicale du personnel contractuel de la DEEC**

L'enregistrement du contrat le 03 mai 2023 est antérieur à son approbation le 30 mai 2023 et son immatriculation le 31 mai 2023.

- ✚ **DRPCO N°S_DPVE_105 : Prise en charge médicale du personnel contractuel de la direction de la planification et de la veille environnementale (DPVE)**

- L'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire le 1er mars 2023, intervient avant la date d'approbation de cette décision le 02 mars 2023.
- L'ANO de la CPM sur le projet de contrat le 13 mars 2023, intervient avant la date de signature le 14 mars 2023.

- ✚ **DRPCO T_DPFZH_122 : Travaux de viabilisation et d'aménagement du circuit de drainage des eaux pluviales au profit de la direction du parc forestier et zoologique de Hann**

- ✚ **DRPCO N°T_PROJET AMP_272 : Réalisation d'un périmètre maraicher rizicole à Diagobel**

Pour ces deux marchés, la date d'établissement du rapport d'évaluation n'a pas été communiquée à la revue empêchant ainsi, l'analyse du délai entre la fin des travaux d'évaluation et l'attribution provisoire, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP. De plus, ils ont été souscrits et approuvés avant l'établissement de l'attestation d'existence de crédit, en violation de l'article 9 du CMP.

- ✚ **DRPCO F_PRC_016 : Acquisition de matériel d'assainissement au profit de la DAGE**

- L'approbation du marché est intervenue en dehors de la période de validité des offres sans que la demande de prorogation du délai de validité des offres ne nous soit transmise.
- Le délai d'exécution est de 45 jours à partir de la date de notification du marché (courent à partir du 23 juin 2023), soit une réception théorique prévue le 07 août 2023. Cependant

la réception effective est intervenue le 24 novembre 2023, soit un retard de 109 jours, sans aucune application de pénalités de retard.

 DRPCO T_PROJETAMP_266 : Construction de mielleries en deux (02) lots distincts (Sine Saloum et Casamance) au profit du projet d'appui à la politique d'aires marines protégées du Sénégal

Les lettres de notification n'ont pas été reçues simultanément.

❖ **LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE**

Notre examen a porté sur vingt-six marchés au cours de la gestion 2023 présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, la revue a permis de constater les anomalies récurrentes ci-après :

- Pour vingt (20) DRP, les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Pour vingt (20) DRPCR sur les 26 sélectionnées, les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre.
- Pour deux (02) marchés, les lettres de notification provisoire aux candidats non retenus, ne mentionnent ni l'attributaire provisoire ni le montant attribué.
- Pour dix (10) DRP, le contrat a été signé à une date qui ne respecte pas le délai de trois (03) jours francs et ouvrés après la date de l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire de la CM, en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Pour trois (03) DRP, le contrat a été signé après l'expiration de la durée de validité des offres. De plus, aucun document attestant d'une prorogation de la validité des offres ne nous a été remis.
- Pour un marché, aucun PV de négociation entre le Titulaire et l'AC ne nous a été remis, en violation de l'article 05 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Pour deux (02) marchés, le contrat qui nous a été soumis n'a pas été daté, ce qui ne nous permet pas d'apprécier le respect du délai de recours conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.

❖ **LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLES**

Notre examen a porté sur onze (11) marchés au cours de la gestion 2023, présentés au point 4 du présent rapport. Pour 10 des marchés, en dehors des constats d'ordre général cités ci-dessus, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour la DRP simple Confection de blousons, Lacoste et casquettes, aucun document relatif au marché ne nous a été communiqué.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de nous assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et de la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur quinze marchés présentés au point 4 du présent rapport pour un montant global de F CFA 915 599 195.

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

OPINION DEFINITIVE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

A notre avis, à l'exception des anomalies listées ci-avant et sur la base de notre échantillon, la procédure de passation et d'exécution des marchés du MEDDTE est moyennement conforme aux dispositions du CMP.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	11
1.1. CONTEXTE.....	12
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR	12
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	15
2.1. LE CADRE JURIDIQUE	16
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL	18
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	20
3. METHODOLOGIE DE REVUE.....	23
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	24
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION	24
3.3 PHASE DE PRE AUDIT.....	24
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....	26
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES.....	27
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....	28
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS.....	28
4. SYNTHESE DE LA REVUE	29
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	30
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....	33
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	47
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE).....	47
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	49
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	51
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	54
6. ANNEXES	58

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, prône la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Sur le plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2023. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2023 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application et/ou les conventions de financement.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics,
- ❖ formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et

éventuellement les moyens nécessaires. Ce plan d'actions sera validé par le Consultant avec l'Autorité Contractante

- ❖ faire une situation des versements de la quote-part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
 - la tenue effective des registres de marchés cotés et paraphés.
- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'application des pénalités de retard prévues ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES

- Directive N° 04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive N° 02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 sur la Cybercriminalité ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux Lois de Finances, en application de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code des collectivités locales ;
- Loi 2014 09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi 2020-01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion du start up au Sénégal ;
- Loi d'orientation 2020-02 du 07 janvier 2020 relative aux Petites et Moyennes Entreprises ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;
- Loi d'orientation n°2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême.

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;

- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n° 2017-527 du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation des Marchés publics ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP ;
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs ;
- Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant Réglementation générale sur la Comptabilité Publique ;
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics.
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07 janvier 2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté ministériel n°029343 du 30 août 2023 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public- privé ;
- Arrêté ministériel n°00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution

- Arrêté ministériel n°7115 du 23/03/2023 portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté ministériel n°7116 du 23/03/2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté ministériel n°7117 du 23/03/2023 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté ministériel n°7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté ministériel n°7119 du 23/03/2023 relatif aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté ministériel n°7120 du 23/03/2023 fixant le seuil au-delà duquel l'AC peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté ministériel n°7121 du 23 mars 2023 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté ministériel n°7122 du 23 mars 2023 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés.

LES CIRCULAIRE ET DECISION

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.
- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'Arrêtés et de Circulaires pour faciliter sa mise en application.

Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'ARCOP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023, comprend :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARCOP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 a-t-il prévu au niveau de chaque AC, la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées respectivement par les articles 35 et 36 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°007115 du 23 mars 2023. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARCOP et la DCMP ;

- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARCOP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n°7116 du 23 mars 2023 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou s'ils ne sont pas fonctionnaires appartenir à une catégorie assimilée.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés ainsi qu'il suit :

a) pour ce qui concerne l'Etat, les institutions constitutionnelles, es collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 70.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

b) pour ce qui concerne les sociétés publiques, les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale visés à l'article 2.e) du Décret portant CMP, les institutions de protection sociale mentionnées à l'article 2.f) du Décret portant CMP, les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 100.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ **La demande de renseignements et de prix simple**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°71118 du 23 mars 2023.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ **La demande de renseignements et de prix simple**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ **La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte**

Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte

Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 77 et 78 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique des AMI est régie par l'article 82 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés à la suite d'une offre spontanée est régie par l'article 83 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 79 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

La procédure spécifique des marchés passés par certaines communes est régie par l'article 80 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°7119 du 23 mars 2023.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances. Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante :

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARCOP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'ARCOP a envoyé une correspondance n° 00000779/ARCOP/DG/CCGAPCP en date du 22 mars 2024 aux autorités contractantes afin de les inviter à prendre les dispositions utiles pour un déroulement correct des audits, en précisant les documents à préparer. Ce courrier a été reçu par le Cabinet le 02 avril 2024.

A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2023, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;

- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2023 ;
- le budget de la gestion 2023 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2023 ;
- le plan de passation des marchés 2023 et l'état d'exécution du PPM ;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2023 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARCOP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt ;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit ;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément ;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre les membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants :

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- revue du DAO et des rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des recours ;
- revue des contrats et du respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières du CMP telles que l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement des marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, l'approbation des marchés par les autorités

compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais de passation et d'exécution, les cas de résiliation, les cautions etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

À la suite de cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère.

L'audit de matérialité a porté sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
 - i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;
 - ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.
- Bonne conduite générale des projets :

Cette étape porte sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

- de la conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle devra déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARCOP.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes :

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHESE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et celles des Arrêtés n°**7115 du 23 mars 2023** et n°**007116 du 23 mars 2023** relatives respectivement aux cellules de passation des marchés publics et aux commissions de passation des marchés, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Dans son architecture institutionnelle, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE) est composé :

- du cabinet du Ministre et de son Secrétariat Général, des conseillers techniques et d'autres services rattachés au cabinet,
- De directions générales telles que le CSE, l'ANGMV, l'ANEV
- De directions techniques, et autres administrations.

Dans son fonctionnement, le MEDDTE est assisté dans ses tâches administratives par le Secrétaire Général, et le Directeur de Cabinet et les autres membres du cabinet, Le ministère présente sept (7) directions techniques dont la DAGE, la Direction des eaux et forêts (DEFCCS), la direction des parcs nationaux (DPN), la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (la DEEC) la Direction des Aires Marines communautaires Protégées (DAMCP), la Direction de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE), la Direction des Financements Verts et des partenariats (DFVP), le Centre Formation et d'Education Environnementale (CEFE).

Le ministère comprend des Agences et autres administrations et services rattachés : L'Agence Nationale des Eco villages (ANEV), l'Agence nationale de la Grande muraille Verte (ANGMV), l'Autorité Nationale de la Biosécurité (ANB), le Centre de suivi Ecologique (CSE), le centre Nationale de formation de Djibellor (CNFTEFCPN), l'Inspection Interne.

Le ministère comprend des projets : le Projet d'Aménagement du Massif du Fouta Djallon, la CONACILS, le PROGEDE 2, le Programme Typha-efficacité Energétique, PAPLGE, PACEV, PARF, le PRONACEF, le PRODEMUD, le PFNAC, le projet AMP, le Projet d'Investissement Régional pour la Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (projet WACA) et d'autres projets ou programmes rattachés à la DEEC, etc.

Le ministère comprend un Secrétariat Général auquel est rattaché la Cellule de Passation des Marchés, la Cellule Genre et le bureau du courrier commun.

4.1.2 COMMISSION DES MARCHES DU MEDDTE

Une commission des marchés initiale a été créée par Arrêté n° 001561 du 20 janvier 2023. Elle a été modifiée suivant l'arrêté n°005896 du 13 mars 2023 en violation des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n° 007116 du 23 mars 2023. Les preuves de la transmission de ces actes à l'ARCOP et à la DCMP ne nous ont pas été transmises. Les membres de la commission des marchés ont tous signés des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DU MEDDTE

Les membres de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) du MEDDTE ainsi que leurs suppléants ont été désignés par arrêté n°012991 du 19 avril 2023. Les attestations de prise de connaissance de la charte de transparence ont été signées par les membres de la CPM qui sont au nombre de cinq agents.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL ET DES RAPPORTS TRIMESTRIELS

La Cellule de passation des marchés du MEDDTE a établi son rapport annuel sur la passation des marchés publics qui a été transmis à l'ARCOP et à la DCMP le 29 mars 2024. Elle a également établi conformément à l'Arrêté n°007115 du 23 mars 2023 les rapports trimestriels qui ont été transmis à l'ARCOP et à la DCMP respectivement le 14 avril 2023, le 21 juillet 2023, le 11 octobre 2023 et le 11 janvier 2024.

Il est à noter que le rapport du 2nd trimestre a été transmis tardivement à la DCMP et à l'ARCOP.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le plan de passation du MEDDTE a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARMP et publié sur le Sygmap en 1^{ère} version le 1^{er} décembre 2022. Ce plan a été révisé vingt (20) fois.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 8 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de L'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

Le MEDDTE a publié son avis général de passation de marchés 2023 dans le journal « l'AS quotidien » du 13 décembre 2022. Cependant, la publication de l'avis dans le site des marchés publics n'a pas été faite, en violation des dispositions de l'article 56 alinéa 3 du CMP.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement des dossiers relatifs aux marchés publics mis en place par le MEDDTE doit être substantiellement amélioré. Les dossiers ne comportent pas l'ensemble de la documentation requise et les documents d'exécution ne sont pas joints dans les dossiers soumis à la revue.

Par ailleurs les programmes, projets, directions bénéficiant des titres cumulatifs d'administrateurs de crédits et de PRM s'occupent de l'archivage de leurs dossiers, qui aussi mérite une amélioration.

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable n'a produit ni la situation des ventes des produits de DAO, ni la preuve de reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO.

4.1.8. AUTRES

- La note initiale n°004019/MEDDTE/SG/CPM du 29/11/2023 portant désignation des PRM, a été modifiée par la note de service rectificative n°000765/MEDDTE/SG/CPM du 22 mars 2023, pour procéder au remplacement des PRM de la DAGE, du Centre Forestier et de recyclage de Thiès, du PRONASEF et du PREGTEFF. Aussi, suivant la note n°812/MEDDTE/SG/CPM du 05 avril 2023, une PRM a été désignée pour les marchés du DFVP. Les notes de service précisent les types de marchés pour lesquels ces PRM ont compétence pour conduire la procédure de passation sans préciser les montants plafonds de ces marchés. Toutes les PRM ont signé les attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Le MEDDTE a, par note de service n°000579/MEDD/DAGE du 12 février 2022, désigné les gestionnaires des crédits titulaires et suppléants au titre de la gestion 2023. Les membres des commissions de réception, de réforme et de recensement du MEDD au titre de la gestion 2023 ont été nommés par Arrêté n°001354 du 14 janvier 2022.
- Le MEDDTE a désigné ses comptables des matières par Arrêté n°06014 du 13 avril 2016.
- La note initiale n°4020/MEDDTE/SG/CPM du 29/11/2022 portant désignation des services maîtres d'œuvres au titre de la gestion 2023, a été modifiée par la note n°763 MEDDTE/SG/CPM du 22/03/2023, pour apporter des changements au niveau de la DAGE, du CFRT, du CM et du PREGTEFF. Les membres désignés ont signé l'attestation de prise de connaissance de la charte de transparence. Par ailleurs, il convient de noter que la signature des attestations de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics des représentants des services maîtres d'œuvre, est antérieure à la note portant leur nomination.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

MODE DE PASSATION	MEDDTE					
	MARCHES PASSES		MARCHES SELECTIONNES		ECHANTILLONNAGE	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Appel d'offres international	1	9 001 376 339	1	9 001 376 339	100%	100%
Avenant de renouvellement	1	37 967 680	1	37 967 680	100%	100%
Avenant	1	19 040 065	1	19 040 065	100%	100%
Avis à Manifestation d'intérêt	3	3 235 634 115	3	3 235 634 115	100%	100%
DRP Simple	11	22 881 144	11	22 881 144	100%	100%
DRPCO	13	610 713 148	10	494 456 081	77%	81%
DRPCR	154	1 625 997 901	26	410 790 665	17%	25%
AOO < Seuil DCMP	17	1 891 093 467	7	676 657 513	41%	36%
AOO > Seuil DCMP	1	219 703 315	1	219 703 315	100%	100%
TOTAL GENERAL	202	16 664 407 174	61	14 118 506 917	30%	85%
TAUX ECHANTILLONNAGE					30%	85%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics dispose : « Pour l'application des procédures décrites au présent titre, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

- a) pour ce qui concerne l'Etat, les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés atteignent :
- 70.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
 - 50.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
 - 50.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

Article 2 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 :

La demande de renseignements et de prix simple dispensée d'une forme écrite concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

Article 3 de l'Arrêté n° 07118 du 23 mars 2023 :

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après :

Pour l'application des procédures décrites au présent titre, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

- b) pour ce qui concerne l'Etat, les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés atteignent :
 - 70.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
 - 50.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
 - 50.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Article 5 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 :

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique :

- c) Pour l'Etat y compris les institutions constitutionnelles, les Collectivités territoriales et les établissements publics, aux marchés dont les montants toutes taxes comprises estimés sont inférieurs à :
 - soixante-dix (70) millions de Francs CFA et supérieur ou égal à vingt-cinq (25) millions de Francs CFA pour les travaux ;
 - cinquante (50) millions de Francs CFA et supérieur ou égal à quinze (15) millions de Francs CFA pour les fournitures et services courants ;
 - cinquante (50) millions de Francs CFA et supérieur ou égal à vingt-cinq (25) millions de Francs CFA pour les prestations intellectuelles».

Les seuils ci-après sont applicables aux marchés du Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE).

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

LE DEFAUT DE PUBLICATION DE L'AGPM SUR LE SITE DES MARCHES PUBLICS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 56 alinéa 3 du CMP dispose que les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence sont publiés sur le portail officiel des marchés publics et au moins dans un journal quotidien de grande diffusion.

CONSTAT

Le MEDDTE n'a pas publié son Avis Général de Passation de Marchés (AGPM) de 2023 sur le site des marchés, en violation des dispositions de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de respecter les dispositions de l'arrêté précité.

 DEFAUT DE MATERIALISATION DES AVIS DE LA CPM**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 142 du CMP dispose : les marchés qui n'ont pas atteint le seuil de revue de la DCMP sont examinés par la Cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante dans les conditions fixées par arrêté du Ministère chargé des Finances.

L'article 12 de l'Arrêté n°007118 du 23 mars 2023 dispose : « La procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement, à la revue de la Cellule de passation des marchés publics de l'Autorité contractante ».

CONSTAT

La revue a priori de la Cellule sur les dossiers dont les montants sont inférieurs au seuil de revue de la DCMP n'est pas effectuée, en violation des articles précités.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE) de respecter les dispositions des articles précités.

 TRANSMISSION TARDIVE DES RAPPORTS TRIMESTRIELS**DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 145 du CPM**

« Chaque cellule de passation des marchés établit à l'attention de l'autorité dont elle relève, de l'organe en charge de la régulation des marchés publics et de l'organe en charge du contrôle des marchés publics, un rapport trimestriel, au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre, et, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. »

CONSTAT

Le rapport du 2nd trimestre a été transmis tardivement le 21 juillet à la DCMP et à l'ARCOP alors que la date limite de dépôt est le 15 juillet.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE) de veiller au respect des dispositions du CMP.

 LE DEFAUT DE REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE L'ARCOP SUR LES VENTES DE DAO.**DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 32 du Décret 2023-832 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP**

« Les ressources de l'ARMP sont constituées par 50% des produits des ventes des dossiers d'appel d'offres dans le cadre d'appel d'offres mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales, y

compris les services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placée sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit privé ou public, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leurs concours ou garantie. »

CONSTAT

La preuve du reversement de la quote-part (50%) des produits de ventes des DAO ne nous a pas été fournie par l'autorité contractante lors de notre intervention.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE) de prendre les dispositions idoines afin de procéder au reversement de la quote-part réservée à l'ARCOP.

DEFALLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 1 de l'Arrêté n° 007115 du 23 mars 2023 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

Le dispositif d'archivage et de classement des dossiers relatifs aux marchés publics mis en place par le MEDDTE doit être substantiellement amélioré. Les dossiers ne comportent pas l'ensemble de la documentation requise et les documents d'exécution ne sont pas joints dans les dossiers soumis à la revue.

Par ailleurs les programmes, projets, directions bénéficiant des titres cumulatifs d'administrateurs de crédits et de PRM s'occupent de l'archivage de leurs dossiers, qui aussi mérite une amélioration.

RECOMMANDATION

L'archivage mérite une nette amélioration par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.

LA NOMINATION TARDIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015 notamment en son article 6 (abrogé par l'Arrêté n°7115 du 23 mars 2023) dispose : « Au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visés à l'article 36, alinéa 4 du Code des Marchés publics, sont communiquées à l'Autorité de Régulation des marchés publics et à la Direction centrale des Marchés publics ».

CONSTAT

Une commission des marchés initiale a été créée par Arrêté n° 001561 du 20 janvier 2023. Elle a été modifiée suivant l'arrêté n°005896 du 13 mars 2023 en violation des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n° 007116 du 23 mars 2023. Les preuves de la transmission de ces actes à l'ARCOP et à la DCMP ne nous ont pas été transmises. Les membres de la commission des marchés ont tous signés des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de veiller à l'application des dispositions de l'article précité.

DEFAT DE TENUE DU REGISTRE DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 167 du Décret n°2020-978 du 23 avril 2020 portant Réglementation sur la comptabilité publique dispose : « la composante destinée à suivre les opérations de dépenses est tenue par l'ordonnateur à l'aide :

- d'un carnet-journal des bons d'engagement ou des bons de commande ;
- d'un registre des marchés et baux ; ... »

L'article 68 du même Décret dispose « ... Le registre des marchés et des baux est destiné à l'enregistrement des principales données financières des marchés et baux dont le service assure l'administration des crédits et les règlements effectués.

CONSTAT

Le MEDDTE ne tient pas un registre des marchés et baux, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE l'établissement d'un registre des marchés conformément à l'article précité.

LE DEFAT DE PUBLICATION DES RESULTATS DES ATTRIBUTIONS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 84 alinéa 3 du CMP

« Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire. »

Article 86 alinéa 4 du CMP

« Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés. »

Article 4 de l'Arrêté n°107 du 7 janvier 2015 abrogé par l'Arrêté 7118 du 23 mars 2023

« Les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

CONSTAT

Les avis d'appel d'offres, les avis d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics, en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des formalités de publicité conformément aux articles précités.

LA NON INDICATION DES DATES D'APPROBATION

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 84 alinéa 3 du CMP dispose : « la décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la DCMP. »

CONSTAT

La date d'approbation des décisions d'attribution provisoires n'est pas systématiquement indiquée sur les PV d'attribution, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de veiller à indiquer les dates d'approbation des procès-verbaux d'attribution par l'Autorité contractante.

DEFAUT DE CONVOCATION DANS LES DELAIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 39 alinéa 1 du CMP dispose : « Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion. »

CONSTAT

Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délai de 5 jours ouvrables avant la prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du Décret portant CMP, en respectant les délais de convocation des membres de la commission des marchés.

 **NON-RESPECT DU DELAI D'ATTRIBUTION**

DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE

L'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 dispose à son article 5 : « La commission des marchés de l'autorité contractante procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'AC, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics ».

L'article 71 du CMP dispose « La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 60 du présent décret et mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à la personne responsable du marché dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme la moins disante après évaluation des critères d'attribution et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Exceptionnellement, ce délai peut faire l'objet de prorogation dans la limite maximale de dix (10) jours, sur demande motivée de l'autorité contractante adressée à l'organe en charge du contrôle des marchés publics. »

CONSTAT

Le délai d'attribution de 15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO n'est pas respecté, en violation des dispositions de l'article 71 du CMP et de l'article 12 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au METE de veiller au respect des délais indiqués pour l'attribution des marchés.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre examen a porté sur neuf (09) marchés passés sous ce mode, relatifs entre autres à l'acquisition de fournitures d'habillements militaires, de gaines forestières, de matériel :

 Acquisition de plans spécifiques (lot 1) et de semences (lot 2) au profit de la DEFCCS

- ✚ Travaux de Construction des bâtiments administratifs dans les divisions régionales de l'environnement et des établissements classés DREEC de Fatick (lot 1) et Sédhiou (lot 2)
- ✚ Travaux maritimes pour la stabilisation de la Corniche Ouest de Dakar au niveau de l'UCAD et la protection côtière de l'île de Gorée en deux (02) lots : Lot 2
- ✚ Installation d'un réseau de traitement et d'évacuation des eaux pluviales
- ✚ Acquisition de kits anti incendie
- ✚ Acquisition de matériel informatique
- ✚ Acquisition de matériel (pelles, brouettes...) et outillages (casquettes, gilets, masques...)
- ✚ Acquisition de gabions
- ✚ Travaux de construction d'un bâtiment (lot 1) et réhabilitation de 02 bâtiments administratifs à usage de bureau à BIRA

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté pour ces marchés, les constats spécifiques ci-après :

- ✚ **AOO n° T_DEEC_166/2023 : Construction des bâtiments administratifs dans les divisions régionales de l'environnement et des établissements classés de Fatick (lot 1) et Sédhiou (lot2)**

Le lot 1 a été classé sans suite pour motif de dépassement du budget de 45 000 000 F CFA prévu.

Le lot a été déclaré infructueux pour absence de soumissionnaire après avis de la DCMP du 03 juillet 2023 conformément à l'article 65 du code des marchés publics.

- ✚ **AOO N° T-3.1-2021 : Travaux maritimes pour la stabilisation de la corniche ouest de Dakar au niveau de l'UCAD (Lot 1) et la protection côtière de l'île de Gorée (lot 2) :**

- La date d'ouverture des plis initialement prévue le 10 mars 2023, a été reportée au 24 mars 2023. Cependant, aucun avis de report ne nous a été remis.
- Le lot 1 a été déclaré sans suite du fait de l'option du projet de réaliser prioritairement les travaux de protection de l'île de Gorée, compte tenu de l'insuffisance des ressources financières pour couvrir les travaux des 2 lots, et eu égard à la présence d'un autre intervenant sur le site de l'UCAD.

- ✚ **AAO N° T_DPFZH_124 : Travaux installation d'un réseau de traitement et d'évacuation des eaux pluviales au profit de la direction du parc forestier et zoologique de Hann (DPFZH)**

- ✚ **AAO N° F_DEFCCS 141 : Acquisition kit anti-incendie pour le compte de la direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols**

Pour ces deux marchés, la date d'établissement du rapport d'évaluation n'a pas été communiquée à la revue empêchant ainsi, l'analyse du délai entre la fin des travaux d'évaluation et l'attribution provisoire, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.

- ✚ **AAO N° T_DPFZH_124 RELATIVE AUX TRAVAUX INSTALLATION D'UN RESEAU DE TRAITEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA DIRECTION DU PARC FORESTIER ET ZOOLOGIQUE DE HANN (DPFZH)**

Le marché n'a pas été approuvé par l'autorité contractante.

AOO F_DEFCCS_ 065 : Acquisition de gabions au profit de la DEFCCS

- Le délai d'exécution est de 30 jours après notification du contrat. La notification du contrat est intervenue le 08 août 2023, soit une réception théorique prévue le 07 septembre 2023. Cependant la réception effective est intervenue le 25 septembre 2023, soit un retard 18 jours sans aucune application des pénalités de retard.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE) de veiller au respect des dispositions du CMP notamment :

- Se conformer aux dispositions des articles 39 – 1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 141 alinéa 2 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 84 – 2 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 84 – 3 du CMP
- Se conformer aux dispositions de l'article 86 dernier alinéa CMP.

4.2.3.2 MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Notre examen a porté trois (03) marchés passés sous ce mode au cours de la gestion 2023. Il s'agit des marchés suivants :

-  Sélection d'un consultant pour les services de l'assistance technique concernant l'observatoire national du littoral, le système d'information géographique et le système d'alerte précoce
-  Recrutement de consultant pour l'évaluation à mi-parcours du Projet d'appui à la politique d'aires marines protégées du Sénégal
-  Sélection d'un cabinet en charge du contrôle des travaux de protection de l'île de Gorée

Pour les deux premiers marchés, en dehors des constats d'ordre général, aucun constat spécifique n'a été relevé.

Pour le marché restant, aucun PV de négociation entre le Titulaire et l'AC ne nous a été remis en violation de l'article 05 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE) de veiller au respect des dispositions du CMP et à l'archivage et au classement exhaustif des dossiers de marchés.

4.2.3.3 MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre examen a porté sur deux (02) marchés au cours de la gestion 2023. il s'agit :

-  Avenant n°1 au marché n° C0064/21 relatif à la sélection d'un cabinet (firme) pour (i) l'actualisation de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (SNGIZC), (ii) l'élaboration du Plan National des Gestion Intégrée des Zones Côtières

(PNGIZC), (iii) la déclinaison du Plan National de Gestion Intégrée des Zones Côtières dans les documents de planification et d'aménagement du territoire locaux et (iv) l'étude de faisabilité de l'Organe National de Gestion Intégrée du Littoral (ONGIL)

- ✚ Avenant au marché S1476/22 relatif au nettoyage du bâtiment du Ministère en deux (02) lots : lots 1 et 2

En dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE) de veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.

4.2.3.4 MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX OUVERTE

Notre examen a porté sur dix (10) marchés au cours de la gestion 2023. Les dix DRPCO sont les suivantes :

- ✚ Acquisition d'habillement et effets militaire DAMCP
- ✚ Travaux de réhabilitation du mur de clôture du parc (lot1) et de pavage routière (lot2)
- ✚ Travaux de réalisation de quatre (04) fermes avicoles
- ✚ Prise en charge médicale du personnel contractuel DEEC
- ✚ Prise en charge médicale du personnel contractuel de la DFECCS
- ✚ Prise en charge médicale du personnel contractuel de la DPVE
- ✚ Travaux de viabilisation et d'aménagement du circuit de drainage des eaux pluviales au profit de la Direction du Parc Forestier et Zoologique de Hann
- ✚ Travaux de réalisation d'un périmètre maraîcher rizicole à Diagobel
- ✚ Acquisition de matériel d'assainissement
- ✚ Construction de miellerie en deux lots : lot 1 (4 unités à Sine-Saloum)

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté les constats spécifiques ci-après :

- ✚ **DRPCO N° F_DAMCP_036 acquisition d'habillement et effets militaires au profit de la direction des aires marines communautaires protégées**

La date d'approbation du contrat est intervenue le 23 mars 2023, soit avant l'ANO de la CPM sur le projet de contrat le 24 mars 2023.

- ✚ **DRPCO N° T_DPFZH_123 : travaux de réhabilitations de mur de clôture (lot 1) et travaux de pavage (lot 2) au profit de la direction du parc forestier et zoologique de Hann (DPFZH)**

L'enregistrement du contrat le 03 novembre 2023 est intervenu tardivement soit plus de quatre mois après sa signature (12 juin 2023) et sa notification (22 juin 2023).

- ✚ **DRPCO N° T_PROJETAMP_276 : travaux de réalisation de quatre (4) fermes avicoles au profit du projet d'appui à la politique d'aires marines protégées du Sénégal à travers la conservation et la mise en valeur durables des mangroves de la Casamance et du Sine-Saloum**

Le contrat a été signé le 23 août 2023 soit à l'expiration de la durée de validité des offres (07 mars 2023). Aucun document justifiant la prorogation du délai de validité des offres ne nous a été remis.

✚ **DRPCO N°S_DEEC_136 : Prise en charge médicale du personnel contractuel de la DEEC**

L'enregistrement du contrat le 03 mai 2023 est antérieur à son approbation le 30/05/2023 et son immatriculation le 31/05/2023.

✚ **DRPCO N°S_DPVE_105 : Prise en charge médicale du personnel contractuel de la direction de la planification et de la veille environnementale (DPVE)**

L'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire le 1er mars 2023, intervient avant la date d'approbation de cette décision le 02 mars 2023.

✚ **DRPCO T_DPFZH_122 : Travaux de viabilisation et d'aménagement du circuit de drainage des eaux pluviales au profit de la direction du parc forestier et zoologique de Hann ;**

✚ **DRPCO N°T_PROJET AMP_272 : Réalisation d'un périmètre maraîcher rizicole à Diagobel**

Pour ces deux marchés, la date d'établissement du rapport d'évaluation n'a pas été communiquée à la revue empêchant ainsi, l'analyse du délai entre la fin des travaux d'évaluation et l'attribution provisoire, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP. de plus, ils ont été souscrits et approuvés avant l'établissement de l'attestation d'existence de crédit, en violation de l'article 9 du CMP.

✚ **DRPCO F_PRC_016 : Acquisition de matériel d'assainissement au profit de la DAGE**

- L'approbation du marché est intervenue en dehors de la période de validité des offres sans que la demande de prorogation du délai de validité des offres ne nous soit transmise.
- Le délai d'exécution est de 45 jours à partir de la date de notification du marché (coulent à partir du 23 juin 2023), soit une réception théorique prévue le 07 août 2023. Cependant la réception effective est intervenue le 24 novembre 2023, soit un retard 109 jours sans aucune application de pénalités de retard.

✚ **DRPCO T_PROJETAMP_266 : Construction de mielleries en deux (02) lots distincts (Sine Saloum et Casamance) au profit du projet d'appui à la politique d'aires marines protégées du Sénégal**

Les lettres de notification n'ont pas été reçues simultanément.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE) de veiller au respect des dispositions du CMP et à l'archivage et au classement exhaustif des dossiers de marchés.

04.2.3.5 MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX RESTREINTE

Notre examen a porté sur vingt-six marchés au cours de la gestion 2023. Les marchés sont les suivants :

- ✚ Achat de produit de collation
- ✚ Travaux de réhabilitation au sein du bâtiment
- ✚ Travaux de remise en état de la peinture et de la plomberie
- ✚ Conception de supports de communication
- ✚ Acquisition de batteries et projecteurs solaires
- ✚ Recrutement d'un consultant individuel en charge de l'audit des états financiers
- ✚ Aménagement d'aires de mise en défens de 50ha dans le village de Thikassy a Matam
- ✚ Réalisation de deux périmètres agro-forestiers de 5ha a Ndiagonalne et 5ha a Thikassy
- ✚ Travaux d'aménagement et d'installation des pépinières de Keur Massar
- ✚ Ouverture et entretien de pare feux dans le ranch de DOLY
- ✚ Acquisition de de panneaux crinting
- ✚ Acquisition de matériel de cartographie
- ✚ Acquisition de matériel de reboisement
- ✚ Acquisition de matériel de camping
- ✚ Acquisition de matériel de lutte contre les feux de brousse
- ✚ La viabilisation et l'aménagement des terres
- ✚ Désinfection, désinsectisation et dératisation
- ✚ Diagnostic des circuits informatique et téléphonies
- ✚ Vidange des fosses septiques de la defccs
- ✚ Viabilisation et aménagement des terres
- ✚ Acquisition d'équipements solaires
- ✚ Acquisition de matériel d'assainissement et gaines forestières
- ✚ Acquisition de fournitures de bureau lot1 et de consommables informatiques lot2
- ✚ Réalisation d'un point de vente de produits piscicoles a Djilacoune
- ✚ Acquisition de matériel informatique
- ✚ Acquisition de granulés

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté les constats spécifiques ci-après :

✚ **Acquisition de matériel d'assainissement et gaines forestières au profit du PFNAC dans les communes autour des réserves naturelles communautaires**

- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre.
- la date de réception des articles suivant le PV °L_09_23/2023, coïncide à celle de la signature du contrat le 08 mars 2023, ce qui augure une anticipation dans l'exécution de la présente DRP restreinte.

✚ **Acquisition d'équipements solaires au profit du PFNAC dans les communes autour des réserves naturelles communautaires**

- Les lettres de notification provisoire aux candidats non retenus, ne mentionnent ni l'attributaire provisoire ni le montant attribué.
- Le contrat qui nous a été soumis n'a pas été daté, ce qui ne nous permet pas d'apprécier le respect du délai de recours conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté

n°007118 du 23 mars 2023. Il n'a pas été enregistré non plus par le titulaire en violation des dispositions de l'article 151 du CMP.

- ✚ Viabilisation et aménagement des terres
- ✚ Travaux d'aménagement et installation pépinière de Keur Massar (phase 2)
- ✚ Viabilisation et aménagement des terres (Fatick, Kaolack, Kaffrine, Diourbel)

Pour ces marchés, les contrats ont été signés plus de 15 jours après l'expiration de la durée de validité des offres qui est fixée à 15 jours après la date d'ouverture des plis sans qu'aucun document attestant d'une prorogation de la validité des offres ne nous ait été remis.

✚ Travaux d'aménagement et installation pépinière de Keur Massar (phase 2)

Le délai d'exécution du présent marché est de 15 jours à compter de la notification de l'attribution. La date de la notification du présent marché est intervenue le 06/02/2023 et le contrat a été signé le 06/03/2023. Par ailleurs, les travaux ont été réceptionnés le 07/04/2023. Compte tenu de cette situation, les délais de livraison ont été dépassé de 45 jours calendaires.

✚ Ouverture et entretien de pare feux dans le ranch de Doly

Le délai d'exécution du présent marché est de 15 jours à compter de la notification de l'attribution. La date de la notification du présent marché est intervenue le 06/04/2023 et le contrat a été signé le 06/04/2023. Par ailleurs, les travaux ont été réceptionnés le 04/05/2023. Compte tenu de cette situation, les délais d'exécution ont été dépassé de 13 jours calendaires.

✚ Vidange des fosses septiques de la DEFCCS

Le contrat qui nous a été soumis n'a pas été daté. De plus, la durée de validité des offres n'est pas communiquée. Compte tenu ces manquements, nous ne nous sommes pas en mesure de nous prononcer sur le respect des obligations contractuelles.

- ✚ Acquisition de matériel de reboisement
- ✚ Acquisition de matériel de cartographie
- ✚ Ouverture et entretien de pare feux dans le ranch de Doly
- ✚ Diagnostic des circuits informatiques et téléphoniques
- ✚ Désinfection, dératisation et désinsectisation des locaux
- ✚ Acquisition de matériel de camping
- ✚ Acquisition de matériel de lutte contre les feux de brousses
- ✚ Acquisition de batteries et projecteurs solaires

Pour ces marchés, les contrats ont été signés avant la date de l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire, en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.

-  Aménagement d'aires de mise en défens de 50 ha dans le village de Thisaky à Matam
-  Travaux de remise en état, de peinture et de la plomberie des locaux du MEDDTE au profit de la DAGE

Pour ces marchés les contrats sont signés moins de trois (03) jours francs et ouverts après la date de l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire de la CM, en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE) de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39 – 1 du CMP.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation adressées aux candidats l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Veiller à mentionner sur les lettres de notification le nom de l'attributaire et le montant retenu.
- Se conformer aux dispositions de l'article 06 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés, notamment la signature des contrats avant expiration de la durée de validité des offres.
- Veiller à mentionner les dates sur les contrats.
- Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

4.2.3.6 MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX SIMPLES

Notre examen a porté sur onze (11) marchés au cours de la gestion 2023. Les marchés sont les suivants :

-  Acquisition de collation
-  Entretien et maintenance du matériel informatique
-  Acquisition de matériel pédagogique et didactique
-  Entretien et maintenance de matériel informatique DPVE
-  Acquisition de matériel et produits d'entretien
-  Entretien et maintenance de matériel informatique DAMCP
-  Acquisition de matériel pédagogique et didactique
-  Acquisition de matériel et produits d'entretien
-  Acquisition de matériel de quincaillerie
-  Entretien et maintenance aéronef et navire
-  Confection de blouson Lacoste casquette

En dehors des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons pas noté de constats spécifiques hormis pour la DRP simple Confection de blousons, Lacoste et casquettes, pour laquelle aucun document ne nous a été remis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect à l'archivage et au classement exhaustif des dossiers de marchés en vue de rendre aisée leur obtention et de se conformer au manuel d'archivage de l'ARCOP.

4.2.3.7 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARCOP

Notre revue n'a pas rencontré des marchés ayant fait l'objet de recours au niveau du CRD de l'ARCOP.

4.2.3.8 ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES OBSERVATIONS DE LA DCMP SUR LE PPM

La DCMP a suite à la revue du PPM du MEDDTE formulée l'observation ci-après : Revoir la date de lancement qui ne peut pas être antérieure à la date de publication du PPM pour F_CM_010. Revoir la date de lancement pour F_PFZH_151.

Les marchés concernés ont été traités et les observations de la DCMP ont été pris en compte.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les marchés régulièrement exécutés et ayant fait l'objet d'un PV de réception ont été payés par chèque ou virement. Toutefois, les dates de l'ordre de service de démarrage ou la date de notification du bon de commande non précisée pour certains marchés ainsi que l'absence de preuve de réception effective ne nous permettent pas de vérifier que les délais de paiement prévus dans le contrat et les délais d'exécution sont respectés.

4.4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de nous assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur les marchés suivants :

-  Acquisition de kits anti incendie
-  Acquisition de gabions
-  Travaux de construction d'un bâtiment lot1 et réhabilitation de deux2 bâtiments administratifs a usage de bureau a BIRA
-  Installation d'un réseau de traitement et d'évacuation des eaux pluviales
-  Travaux de réhabilitation du mur de clôture du parc (lot1)et de pavage routière (lot2)
-  Acquisition de matériel informatique
-  Acquisition de matériel (pelle , brouette etc...) et outillage(casquette ; gilet , masques)
-  Travaux de réhabilitation au sein du bâtiment
-  Travaux de remise en état de la peinture et de la plomberie
-  Acquisition de batteries et projecteurs solaires
-  Travaux d'aménagement et d'installation des pépinières de Keur Massar
-  Acquisition de matériel de cartographie
-  Acquisition d'équipements solaires
-  Acquisition de matériel informatique

- ✚ Travaux de viabilisation et d'aménagement du circuit de drainage des eaux pluviales au profit de la Direction du Parc Forestier et Zoologique de Hann

AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur les dossiers dont les montants sont inférieurs au seuil de revue de la DCMP n'est pas effectuée.	Veiller au respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°007118 du 23 mars 2023	CPM/AC
Défaut de publication de l'AGPM sur le site des marchés publics	Se conformer aux dispositions de l'article 56 du CMP	CPM
Transmission tardive des rapports trimestriels à la DCMP et à l'ARCOP.	Se conformer à l'Arrêté 7115 du 23 mars 2023 et à l'article 145 du CMP.	CPM/AC
Nomination tardive des membres de la commission des marchés.	Se conformer à l'Arrêté n°7116 du 23 mars 2023	AC
Absence de registre de marché	Se conformer aux dispositions du Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.	CPM/AC
Non reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO	Se conformer aux dispositions de l'article 32 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP	AC/Services financiers
Défaillance dans l'archivage et le classement des dossiers de marché	Veiller au classement et à l'archivage des dossiers de marchés. Pour se faire se conformer au manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.	CPM
Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre.	Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre	CPM
Défaut d'information ou information tardive des candidats non retenus du résultat de la sélection	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3 et 5 de l'arrêté 7118 du CMP	CM/CPM
Les lettres de notification provisoire aux candidats non retenus, ne mentionnent ni l'attributaire provisoire ni le montant attribué.	Veiller à mentionner sur les lettres de notification adressées aux candidats, le nom de l'attributaire provisoire ainsi que le montant attribué.	CPM
Non-respect du délai maximum de trois jours pour l'approbation de la proposition d'attribution	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	CM/CPM
Non-respect du délai de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP	CM/CPM

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours pour les DRPCR	Veiller à la célérité de la procédure	CM/CPM
Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission	Se conformer aux dispositions de l'article 84 alinéa 3	CM/CPM
La publication de l'avis d'attribution des DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics.	Se conformer des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP	CPM
Un défaut de publication des avis d'appel d'offres, des avis d'attribution provisoire et définitive sur le portail des marchés publics	Se conformer aux dispositions des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.	CPM
La date d'approbation des décisions d'attribution provisoires n'est pas systématiquement indiquée sur les PV d'attribution	Se conformer aux dispositions de de l'article 84 alinéa 2 du CMP	AC/CPM
Un défaut de transmission des convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions	Se conformer à l'article 39 alinéa 1 du CMP	AC/CPM/CM
Des délais de passation anormalement longs ne militant pas en faveur de la célérité de la procédure	Veiller à la célérité de la procédure d'acquisition	AC/CPM/CM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
Non systématisation de la revue de la CPM sur les dossiers dont les montants sont inférieurs au seuil de revue de la DCMP	Se conformer à l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 et de l'article 12 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015.	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Non publication de l'AGPM sur le site des marchés publics	Se conformer aux dispositions de l'article 56 alinéa 3 du CMP	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Non communication des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence	Se conformer aux dispositions des Arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 201.	Mise en œuvre	Recommandation levée
Aucune preuve de la remise des procès-verbaux d'ouvertures des offres aux soumissionnaires présents ou à leurs représentants à la fin de la séance	Se conformer à l'article 67 du CMP	Suivi non effectué Transmission non obligatoire avec le nouveau Code des marchés	
Aucune preuve de convocation des membres de la commission des marchés à la séance d'ouverture des plis et d'attribution	Se conformer à l'article 39-1 du CMP	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Les lettres d'invitation ont été déchargées mais pas datées par les candidats.	Se conformer à l'article 3 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015		
Non-respect du délai de transmission du contrat pour signature après publication de l'avis d'attribution provisoire.	Se conformer à l'article 85 du CMP	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Défaut d'information des candidats non retenus du résultat de la sélection	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Non-respect du délai maximum de trois jours pour l'approbation de la proposition d'attribution	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Non-respect du délai de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Non-respect du délai de 15 jours entre la date de publication de l'AMI et la réponse des candidats	Se conformer aux dispositions de l'article 83.	Mise en œuvre	Recommandation levée

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
Mauvaise évaluation des offres	Se conformer aux dispositions de l'article 59 du CMP.	Mise en œuvre	Recommandation levée
Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours pour les DRPCO	Se conformer aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107.	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission	Se conformer aux dispositions de l'article 84 alinéa 3	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Dépassement du montant estimé du marché	Faire une bonne estimation des besoins	Mise en œuvre	Recommandation levée
Non reversement de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO	Se conformer aux dispositions de l'article 37 du Décret 2007-546.	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Défaillance dans l'archivage	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 et au manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Délais anormalement longs	Veiller à la célérité de la procédure d'acquisition.	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Absence de dates sur les contrats	Se conformer aux dispositions des articles 85 et 86 du CMP et veiller à apposer toutes les dates sur les contrats.	Mise en œuvre	Recommandation levée
Manquements sur les capacités techniques et juridiques des soumissionnaires	Se conformer aux dispositions de l'article 44 du CMP et de l'article 3 de l'Arrêté n°00107	Mise en œuvre	Recommandation levée
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive sur le site des marchés	Se conformer aux dispositions des articles 84 alinéa 3 et 86 alinéa du CMP.	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Défaut de publication des résultats de l'attribution des marchés de DRPCR sur le site des marchés	Se conformer à l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
Absence du nom de l'attributaire et du montant de l'offre retenue sur les lettres de notifications de rejet	Veiller à informer les candidats non retenus des résultats de l'attribution	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Défaut d'indication sur les lettres d'invitation de l'heure limite de dépôts des offres, l'heure d'ouverture des plis, le lieu d'ouverture des plis et la durée de validité des offres.	Veiller à insérer dans la lettre d'invitation l'ensemble des informations importantes requises.	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Incohérence de date sur les différents documents	Veiller à la cohérence des dates dans les documents de marchés	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

ANOMALIES	AOO 9	PI 3	DRPCO 10	DRPCR 26	DRP SIMPLES 11	AVENANT 2	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES REVUS	FREQUENCE
Défaut de publication de l'AG-PM sur le site des marchés publics	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Transmission tardive des rapports trimestriels à la DCMP et à l'ARCOP.	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Nomination tardive des membres de la commission des marchés.	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Absence de registre de marché	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Non reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Défaillance dans l'archivage et le classement des dossiers de marché	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre.	-	-		20	-	-	20	26	77%
les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.	-	-	-	20	-	-	20	26	77%
La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur les dossiers dont les montants sont inférieurs au seuil de revue de la DCMP n'est pas effectuée,	1	-	2	26	11	-	40	47	85%
Défaut d'information des candidats non retenus du résultat de la sélection	-	-	5	-	-	-	5	48	10%
Non-respect du délai maximum de trois jours pour l'approbation de la proposition d'attribution	8	-	5	7	-	-	20	22	91%

ANOMALIES	AOO 9	PI 3	DRPCO 10	DRPCR 26	DRP SIMPLES 11	AVENANT 2	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES REVUS	FREQUENCE
Non-respect du délai de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts	6	-	-	-	-	-	6	9	67%
Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours	-	-	3		-	-	3	10	30%
Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission	9	-	1	-	-	-	10	9	111%
Les lettres de notification provisoire aux candidats non retenus, ne mentionnent ni l'attributaire provisoire ni le montant attribué.	-	-	-	2	-	-	2	26	8%
Défaut d'enregistrement des contrats	2	-	-	2	-	-	4	50	8%
La publication de l'avis d'attribution des DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics.	-	-	-	26	-	-	26	26	100%
Anticipation dans l'exécution des marchés	-	-	-	1	-	-	1	61	2%
Défaut de publication des avis d'appel d'offres, des avis d'attribution provisoire et définitive sur le portail des marchés publics	9	3	10	-	-	-	22	22	100%
La date d'approbation des décisions d'attribution provisoires n'est pas systématiquement indiquée sur les PV d'attribution	6	-	4	-	-	-	10	48	21%
Défaut de transmission des convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions	9	1	2	26	-	-	38	48	79%
Des délais de passation anormalement long ne militant pas en faveur de la célérité de la procédure	2	3	4	1	-	1	11	61	18%

ANOMALIES	AOO 9	PI 3	DRPCO 10	DRPCR 26	DRP SIMPLES 11	AVENANT 2	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES REVUS	FREQUENCE
Absence de preuve de revue du bailleur sur la procédure	2	1	-	-	-	-	3	3	100%
Signature des contrats avant information des candidats ou moins de trois jours après leur information (non-respect délai de recours)	-	-	-	10	-	-	10	48	21%
Absence de date sur documents de marchés	2	1	2	2	-	-	7	61	11%
Retard dans la livraison sans la preuve de l'application des pénalités de retard	2	-	1	2	-	-	5	50	10%
Signature et/ou approbation des marchés après expiration du délai de validité des offres	5	-	4	3	-	-	12	50	24%
Approbation du contrat antérieur à l'ANO de la CPM sur celui-ci	-	-	1	-	-	-	1	50	2%
Enregistrement tardive des contrats	-	-	1	-	-	-	1	50	2%
Enregistrement du contrat antérieur à son approbation	-	-	1	-	-	-	1	50	2%
Contrat non approuvé et non notifié	1	-	1	-	-	-	2	50	4%
Lettres de notification et d'information des candidats déchargées sans indication de la date ou non transmises ou transmises à des dates différentes	2	-	1	-	-	-	3	50	6%
Défaut de transmission des lettres d'invitation	-	2	-	-	-	-	2	28	7%
ANO de la CPM antérieurs aux documents auxquels ils se rapportent	-	-	2	-	-	-	2	47	4%
Marché approuvé avant l'AEC	-	-	2	-	-	-	2	50	4%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO.....	529
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION.....	79
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT	88
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP COMPETITION OUVERTE.	93
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP RESTREINTE	115
ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE.....	169
ANNEXE 7 : RÉPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DU METE SUR LE RAPPORT PROVISOIRE	192
ANNEXE 8 : COMMENTAIRES DU METE SUR LE RAPPORT PROVISOIRE	202

ANNEXE 1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

AOO N° F_DEFCCS_060/2023 : ACQUISITION DE PLANTS SPECIFIQUES (LOT 1) ET SEMENCES (LOT 2) AU PROFIT DES EAUX ET FORETS, CHASSES ET DE LA CONSERVATION DES SOLS.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de plants spécifiques (lot 1) et semences (lot 2) au profit des Eaux et Forêts, Chasses et de la conservation des sols pour un montant de 219 703 315 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHES

Numéro DAO	F_DEFCCS_060/2023
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Acquisition de plants spécifiques (lot 1) et semences (lot 2) au profit des Eaux et Forêts, Chasses et de la conservation des sols]
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°0017 MEDDTE/SG/CPM/ du 11/01/2023 ANO : courrier n°218/MFB/DCMP/DSI/94 du 13/01/2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « Sud quotidien » du 09 février 2023
Date limite de dépôt des offres	13 mars 2023
Validité des offres	Cent vingt (120) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	13 mars 2023 à 11 H
Nombre d'offres reçues	Sept (07) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	21 mars 2023
Date d'attribution provisoire	05 avril 2023
Approbation du PVA	05 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°397/MEDDTE/CPM du 08 mai 2023 ANO : courrier n°2092/MFB/DCMP/DSI/94 du 12 mai 2023
Attributaire (s)	Lot 1: PRESCOM SENEGAL Lot 2: SEN FULL BUSINESS
Date informations des candidats	17 mai 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	NC
Existence de crédits	Lot 1: attestation n°2356000011 du 30/05/2023 Lot 2: attestation n°2356000012 du 30/05/2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	30 mai 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'Approbation	02 août 2023

Numéro immatriculation du marché	Lot 1: n°F1657/23-DK Lot 2: n°F1656/23-DK
Date d'enregistrement	Lot 1 : le contrat n'est pas enregistré Lot 2: 17 août 2023
Date de notification définitive	08 août 2023
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	Lot 1 : 138 555 600 F CFA en TTC Lot 2 : 52 541 270 F CFA en TTC Offres majorées de 15% Lot 1: 159 338 940 F CFA en TTC Lot 2: 60 364 375 F CFA en TTC.
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	Lot 1 : PV n°164 du 15 septembre 2023 Lot 2 : PV n°165 du 24 octobre 2023
Payements	Lot 1 : Facture définitive n°01381/023 d Bon d'engagement n°23-064564 du 04/08/2023 Titre de créance n° Titre de certification du 23/08/2023 Lot 2 : définitive n°171 du 24 octobre 2023 Bon d'engagement n°23-064566 du 04/08/2023 Titre de créance n°007368592 du 23/08/2023 Titre de certification du 23/08/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- L'avis d'attribution provisoire ne nous a pas été remis.
- L'ANO de la DCMP sur l'examen juridique et technique des projets d'avenant ne nous a pas été remis.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long entre la signature des contrats le 30 mai 2023 et leur approbation le 02 août 2023.
- L'avis d'attribution définitive n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été fournis, aucune anomalie significative n'a été décelée sur l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Sur la base des documents qui nous ont été fournis, aucune anomalie significative n'a été décelée sur l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Veiller à l'archivage des documents de passation dans le même dossier.
- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

AOO N° T_DEEC_166/2023 : CONSTRUCTION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS DANS LES DIVISIONS REGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES DE FATICK (LOT 1) ET SEDHIOU (LOT2)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la Construction des bâtiments administratifs dans les divisions régionales de l'environnement et des établissements classés de Fatick (lot 1) et Sédhiou (lot2) pour un montant de 51 762 753 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHES	
Numéro DAO	T_DEEC_166/2023
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Construction des bâtiments administratifs dans les divisions régionales de l'environnement et des établissements classés de Fatick (lot 1) et Sédhiou (lot2)
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°17 MEDDTE/DEEC/DAF/m. b du 03/04/2023 ANO : courrier n°307/MEDDTE/SG/CPM du 06/04/2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « L'as quotidien » du jeudi 13 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	16 mai 2023
Validité des offres	Cent vingt (120) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	16 mai 2023 à 10 H
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	06 juin 2023
Approbation du PVA	06 juin 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	N/A
Attributaire (s)	Sénégalaise des Grands Travaux et Services
Date informations des candidats	N/A
Date de Publication de l'attribution provisoire	N/A
Existence de crédits	N/A
Date de signature/Prestation de services (contrats)	N/A
ANO examen juridique et technique	N/A
Date d'Approbation	N/A
Numéro immatriculation du marché	N/A
Date d'enregistrement	N/A
Date de notification définitive	N/A
Date de publication de l'attribution définitive	N/A
Montant marché	51 762 753 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	N/A

Date de démarrage effectif	N/A
Délai d'exécution	N/A
Date de réception (provisoire)	N/A
Payements	N/A

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Lot 1 : le lot 1 a été classé sans suite pour motif de dépassement du budget de 45 000 000 F CFA prévu.

Lot 2 : le lot a été déclaré infructueux pour absence de soumissionnaire après avis de la DCMP du 03 juillet 2023 conformément à l'article 65 du code des marchés publics.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Veiller à une bonne définition des besoins et à leur correcte estimation.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Suite à la non continuité de la procédure, nous n'avons pas d'opinion à formuler sur ce marché.

 AOO N° T-3.1-2021 : TRAVAUX MARITIMES POUR LA STABILISATION DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR AU NIVEAU DE L'UCAD (LOT 1) ET LA PROTECTION COTIERE DE L'ILE DE GOREE (LOT 2)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux Travaux maritimes pour la stabilisation de la corniche ouest de Dakar au niveau de l'UCAD (Lot 1) et la protection côtière de l'île de Gorée (lot 2) pour un montant de 9 001 376 339 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHES	
Numéro DAO	T-3.1-2021
Financement	Banque Mondiale crédit n°6215-SN
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Travaux maritimes pour la stabilisation de la corniche ouest de Dakar au niveau de l'UCAD (Lot 1) et la protection côtière de l'île de Gorée (lot 2)
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	ANO : mai envoyé le 10 janvier 2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « Le Soleil » du vendredi 20 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	10 mars 2023 à 10 H 00 MN 24 mars 2023 à 10 H 00 MN
Validité des offres	Quatre-vingt-dix-huit (98) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	24 mars 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	26 juillet 2023
Date d'attribution provisoire (PVA)	09 novembre 2023
Approbation du PVA	09 novembre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	25 juillet 2023
Attributaire (s)	NGE CONTRACTING
Date informations des candidats	Notification d'intention d'attribution : le 08 aout 2023 Notification d'attribution : 24 août 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	NC
Existence de crédits	Attestation n°9295/MFB/DGB/DODP/DOC/sn du 09 octobre 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	02 novembre 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'Approbation	1 ^{er} décembre 2023
Numéro immatriculation du marché	T2945/23-DK du 05 décembre 2023
Date d'enregistrement	20 décembre 2023
Date de notification définitive	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	9 001 376 339 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze mois (15) mois
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La date d'ouverture des plis initialement prévue le 10 mars 2023, a été reportée au 24 mars 2023. Cependant, aucun avis de report ne nous a été remis.
- Il s'est écoulé un temps anormalement long de cinq mois entre l'ouverture des plis le 24 mars 2023 et la notification d'attribution le 24 août 2023.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'examen juridique et technique du projet de contrat par le bailleur.
- Le lot 1 a été déclaré sans suite du fait de l'option du projet de réaliser prioritairement les travaux de protection de l'île de Gorée, compte tenu de l'insuffisance des ressources financières pour couvrir les travaux des 2 lots, et eu égard à la présence d'un autre intervenant sur le site de l'UCAD.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution financière marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE-WACA :

- Veiller à l'archivage des documents de passation dans le même dossier, notamment les documents de publication.
- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.
- Veiller à l'archivage des documents de passation dans le même dossier, notamment les ANO du bailleur.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

AAO N° T_DPFZH_124 RELATIVE AUX TRAVAUX INSTALLATION D'UN RESEAU DE TRAITEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA DIRECTION DU PARC FORESTIER ET ZOOLOGIQUE DE HANN (DPFZH)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux d'installation d'un réseau de traitement et d'évacuation des eaux pluviales au profit de la Direction du Parc Forestier et Zoologique pour un montant de 74 646 800 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHES	
Numéro DAO	T_DPFZH_124
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement du développement durable et de la transition écologique
Intitulé du marché	Travaux d'installation d'un réseau de traitement et d'évacuation des eaux pluviales au profit de la Direction du Parc Forestier et Zoologique
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°03 du 27/01/2023 ANO CPM Lettre n0 091/MEDDTE/SG/CPM du 07 février 2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal VOX Populi samedi 18 Dimanche 19 février 2023
Date limite de dépôt des offres	20 mars 2023
Validité des offres	Cent vingt jours (120 jours)
Convocation des membres	27 février 2023
Date d'ouverture des plis	20 mars 2023
Nombre d'offres reçues	Une (01) offre
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport signé et non daté
Date d'attribution provisoire	03 avril 2023
Approbation du PVA	Approuvé non daté
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier lettre n °91/MEDDTE/SG/CPM du 27 janvier 2023 ANO: lettre n °298/MEDDTE/SG/CPM 03 April 2023
Attributaire (s)	ETS AMIDIS CO
Date informations des candidats	11 avril 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal VOX Populi samedi 08_Dimanche 19 février 2023
Existence de crédits	2356000023 du 19/04/2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	17 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'Approbation	NC
Numéro immatriculation du marché	NC
Date de notification définitive	NC
Montant marché	74 646 800 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Facture Définitive	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La date d'établissement du rapport d'évaluation n'a pas été communiquée à la revue empêchant ainsi, l'analyse du délai entre la fin des travaux d'évaluation et l'attribution provisoire, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- La date d'approbation du PV d'attribution par la PRM n'est pas matérialisée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour donner son avis conformément à l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Le marché est souscrit le 17 avril 2023 avant l'établissement de l'existence de crédit (19 avril 2023) en violation de l'article 9 du CMP. Par ailleurs, le marché n'a pas été approuvé.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Le marché n'a pas été exécuté.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Le marché n'a pas été approuvé. Par conséquent nous ne pouvons nous prononcer sur la procédure.

 AAO N° F_DEFCCS 141 : ACQUISITION KIT ANTI-INCENDIE POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION DES EAUX ET FORETS, CHASSES ET DE LA CONSERVATION DES SOLS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de kit anti-incendie pour le compte de la Direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols pour un montant de 99 946 000 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHES	
Numéro DAO	F_DEFCCS 141
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement du développement durable et de la transition écologique
Intitulé du marché	Acquisition de kit anti-incendie pour le compte de la Direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n° 004235 en date du 28 novembre 2022 ANO CPM : Lettre n0 027/MEDDTE/SG/CPM du 25 janvier 2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal Sud Quotidien n° 8909 du 27 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	27 février 2023
Validité des offres	Cent vingt jours (120 jours)
Convocation des membres	25 février 2023
Date d'ouverture des plis	27 février 2023
Nombre d'offres reçues	Une (01) offre
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport signé et non daté
Date d'attribution provisoire	22 mars 2023
Approbation du PVA	Approuvé non daté
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier lettre n °63/MEDDTE/SG/CPM du 03 mars 2023 ANO : courrier lettre n °249/MEDDTE/SG/CPM du 22 mars 2023
Attributaire (s)	CSBTP Logistique
Date informations des candidats	22 mars 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal Sud Quotidien n° 8957 du vendredi 24 mars 2023
Existence de crédits	2356000016 du 13/04/2023
ANO examen juridique et technique	17 avril 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	03 juillet 2023
Date d'Approbation	05 août 2023
Numéro immatriculation du marché	F1722/23
Date de notification définitive	NC
Montant marché	99 946 000 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Caution de bonne exécution	N° 2713213AS000037 du 15 septembre 2023 date expiration le 13 septembre 2023

Facture Définitive	Facture n° 28082023-01 du 17 octobre 2023
Bordereau de livraison	17 octobre 2023
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	PV n° 00166 du 17 octobre 2023
Payements	BE 236070894 du 11 /11/2023 Titre de certification du 11/09/2023 Visa du CBM le 08 septembre 2023 Visa de l'Ordonnateur

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La date d'établissement du rapport d'évaluation n'a pas été communiquée à la revue empêchant ainsi, l'analyse du délai entre la fin des travaux d'évaluation et l'attribution provisoire, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- Il s'est écoulé vingt-trois (23) jours entre la date d'ouverture des offres (27 février 2023) et la date d'attribution (22 mars 2023) en violation de l'article 71 du CMP qui préconise un délai maximal de quinze (15) jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché.
- La date d'approbation du PV d'attribution par la PRM n'est pas matérialisée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour donner son avis conformément à l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission ne nous a été communiquée, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Le marché est souscrit après expiration de la durée de validité des offres. Aucune demande de prorogation ne nous a été soumise.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les informations sur la date de l'ordre de service de démarrage et le délai d'exécution ne nous ont pas été communiquées par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer sur le respect des délais d'exécution et sur l'exécution financière

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOO F_DAGE_ 262 : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE LA DAGE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel informatique au profit de la DAGE, en lot unique pour un montant 70 939 830 F CFA TTC.

Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	MEDD
Intitulé du marché	Acquisition de matériel informatique au profit de la DAGE
Numéro du marché	F_DAGE_ 262
Description des biens, travaux ou services :	Acquisition de matériel informatique au profit de la DAGE
Saisine DCMP/CPM	Saisine le 13 juillet 2023, avis CPM le 18 juillet 2023
Date publication de l'avis	Non communiquée
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
Date et heure limite de dépôt des offres	06 septembre 2023 à 10 h
Date convocation des membres de la CM	Non communiquée
Date du PV d'ouverture des offres	06 septembre 2023
Nombre d'offres reçues	Quatre (03) plis reçues
Date du rapport d'évaluation	06 septembre 2023
Convocation des membres de la commission des marchés pour l'attribution	Non communiquée
Date du procès-verbal d'attribution	12 septembre 2023
Date d'approbation du PV d'attribution provisoire	Non communiquée
Saisine CPM	Non communiquée
Date notification de non attribution	15 septembre 2023, accusée réception le même jours
Date notification attribution	15 septembre 2023
Date publication des résultats provisoires	Non communiquée
Attributaire du marché	UNIVERSAL DISTRIBUTION
Attestation d'existence de crédit	26 septembre 2023
Date de signature du contrat	25 septembre 2023
Montant marché	70 939 830 F CFA TTC
Date approbation du contrat	25 septembre 2023
Date de notification	29 septembre 2023
Saisine CPM	Saisine le 25 septembre 2023, ANO CPM le 25 septembre 2023
Date d'immatriculation	27 septembre 2023
Caution de bonne exécution	Non communiquée
Délai d'exécution	30 jours à partir de la date de notification du marché (courent à partir du 02 octobre 2023)
Date facture définitive	09 octobre 2023
Date de livraison	09 octobre 2023
PV de réception	09 octobre 2023
Date bon engagement	29 septembre 2023
Date titre de certification	03 octobre 2023
Date titre de créance	03 octobre 2023
Mandat de paiement	25 octobre 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délai de 5 jours ouvrables avant la prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.
- L'attribution provisoire ou définitive du présent marché n'a pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics, en violation des dispositions des articles 86 du CMP.
- La date d'approbation du PV d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis.
- Les supports de publication de l'avis d'appel d'offres et l'attribution provisoire ne nous ont pas été transmis.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission ne nous a été communiquée, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 AOO F_DAGE_ 264 : ACQUISITION DE MATERIEL (PELLES, BROUETTES) ET OUTILLAGES (CASQUETTE, GILETS, MASQUES) AU PROFIT DE LA DAGE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel (pelle, brouettes) et outillages (casquettes, gilets, masques) au profit de la DAGE, en lot unique pour un montant 148 713 123 F CFA TTC.

Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	MEDD
Intitulé du marché	Acquisition de matériel (pelle, brouettes) et outillages (casquettes, gilets, masques) au profit de la DAGE
Numéro du marché	F_DAGE_ 264
Description des biens, travaux ou services :	Acquisition de matériel (pelle, brouettes) et outillages (casquettes, gilets, masques) au profit de la DAGE
Saisine DCMP/CPM	Saisine le 26 juillet 2023, avis CPM le 02 août 2023
Date publication de l'avis	LES ECHOS n°1956 du 06 août 2023
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
Date et heure limite de dépôt des offres	07 septembre 2023 à 10 h
Date convocation des membres de la des marchés pour l'ouverture des plis	Non communiquée
Date du PV d'ouverture des offres	07 septembre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) plis reçues
Date du rapport d'évaluation	07 septembre 2023
Convocation des membres de la commission des marchés pour l'attribution	Non communiquée
Date du procès-verbal d'attribution	13 septembre 2023
Date d'approbation du PV d'attribution provisoire	Non communiquée
Saisine CPM	Saisine le 07 septembre 2023, avis CPM le 13 septembre 2023
Date notification de non attribution	15 septembre 2023, accusée réception le même jours
Date notification attribution	15 septembre 2023
Date publication des résultats	Non communiquée
Attributaire du marché	Centre pour le commerce international Sarl (CCI)
Attestation d'existence de crédit	26 septembre 2023
Date de signature du contrat	25 septembre 2023
Montant marché	148 713 123 F CFA TTC
Date approbation du contrat	25 septembre 2023
Date de notification	Non communiquée
Saisine CPM	Saisine le 25 septembre 2023, ANO CPM le 25 septembre 2023
Date d'immatriculation	Non communiquée
Caution de bonne exécution	31 octobre 2023
Délai d'exécution	30 jours à partir de la date de notification du marché
Date facture définitive	09 octobre 2023
Date de livraison	09 octobre 2023
PV de réception	09 octobre 2023

Date bon d'engagement	29 septembre 2023
Date titre de certification	09 septembre 2023
Date titre de créance	03 octobre 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délai de 5 jours ouvrables avant la prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.
- L'attribution provisoire ou définitive du présent marché n'a pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics, en violation des dispositions des articles 86 du CMP.
- La date d'approbation du PV d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis.
- L'approbation du marché est intervenue en dehors de la période de validité des offres sans que la demande de prorogation du délai de validité des offres ne nous soit transmise.
- Les lettres d'information des candidats (retenus et non retenus sont déchargées sans indication de la date de décharge. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la simultanéité de l'envoi des lettres.
- Le support de publication de l'avis d'attribution provisoire ne nous a pas été transmis.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Le délai d'exécution est de 30 jours après notification du contrat. Cependant aucune notification ne nous a été communiquée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de la durée de validité des offres.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 AOO F_DEFCCS_ 065 : ACQUISITION DE GABIONS AU PROFIT DE LA DEFCCS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de gabions au profit de la DEFCCS, en lot unique pour un montant 149 860 000 F CFA TTC.

Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	MEDD
Intitulé du marché	Acquisition de gabions au profit de la DEFCCS
Numéro du marché	F_DEFCCS_ 065
Description des biens, travaux ou services :	Acquisition de gabions au profit de la DEFCCS
Saisine DCMP/CPM	Saisine le 28 novembre 2022, avis CPM le 04 janvier 2023
Date publication de l'avis	Sud Quotidien n°8944 du 09 mars 2023
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
Date et heure limite de dépôt des offres	11 avril 2023 à 10 h
Date convocation des membres de la des marchés pour l'ouverture des plis	Non communiquée
Date du PV d'ouverture des offres	11 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (02) plis reçues
Date du rapport d'évaluation	12 avril 2023
Convocation des membres de la commission des marchés pour l'attribution	Non communiquée
Date du procès-verbal d'attribution	14 avril 2023
Date d'approbation du PV d'attribution provisoire	Non communiquée
Saisine CPM	Saisine le 13 avril 2023, avis CPM le 14 avril 2023
Date notification de non attribution	Sur les trois soumissionnaires, un seul candidat a été notifié du rejet de son offres (18 avril 2023)
Date notification attribution	Non communiqué
Date publication des résultats	Vox populi n°1888 du 18 avril 2023
Attributaire du marché	ETS TRAVAUX ET MULTI SERVICES (ETMS)
Attestation d'existence de crédit	12 mai 2023
Date de signature du contrat	02 mai 2023
Montant marché	172 339 000 F CFA TTC
Date approbation du contrat	01 août 2023
Date de notification	08 août 2023
Saisine CPM	Saisine le 11 mai 2023, avis CPM le 26 mai 2023
Caution de bonne exécution	29 septembre 2023
Délai d'exécution	30 jours à partir de la date de notification du marché
Date facture définitive	25 septembre 2023
Date de livraison	Non datée
PV de réception	25 septembre 2023
Bon d'engagement	09 août 2023
Titre de certification	24 août 2023
Titre de créance	24 août 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de 5 jours ouvrables avant la prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.
- L'attribution provisoire ou définitive du présent marché n'a pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics, en violation des dispositions des articles 86 du CMP.
- La date d'approbation du PV d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis.
- L'approbation du marché est intervenue en dehors de la période de validité des offres sans que la demande de prorogation du délai de validité des offres ne nous soit transmise.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Le délai d'exécution est de 30 jours après notification du contrat. La notification du contrat est intervenue le 08 août 2023, soit une réception théorique prévue le 07 septembre 2023. Cependant la réception effective est intervenue le 25 septembre 2023, soit un retard 18 jours sans aucune application de pénalité de retard ne soit appliquée.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**AOO T_DPN_ 059 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (LOT 1) ET
REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS (LOT 2) A BIRA AU PROFIT DE LA DIRECTION DES
PARCS NATIONAUX (DPN)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction d'un bâtiment (lot 1) pour un montant de 74 955 960 F CFA TTC et réhabilitation de deux bâtiments (lot 2) à BIRA au profit de la DPN pour un montant de 35 116 800 F CFA TTC.

Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	MEDD
Intitulé du marché	Travaux de construction d'un bâtiment (lot 1) et réhabilitation de deux bâtiments (lot 2) à BIRA au profit de la DPN
Numéro du marché	T_DPN_059
Description des biens, travaux ou services :	Travaux de construction d'un bâtiment (lot 1) et réhabilitation de deux bâtiments (lot 2) à BIRA au profit de la DPN
Saisine DCMP/CPM	Saisine le 03 février 2023, avis CPM le 22 février 2023
Date publication de l'avis	Le support de publication de l'avis d'appel d'offres non transmis
Durée de validité des offres	120 jours à compter de la date limite de soumission
Date et heure limite de dépôt des offres	27 mars 2023 à 10 h
Date convocation des membres de la des marchés pour l'ouverture des plis	Non communiquée
Date du PV d'ouverture des offres	27 mars 2023
Nombre d'offres reçues	Une (01) plis reçue
Date du rapport d'évaluation	30 mars 2023
Convocation des membres de la commission des marchés pour l'attribution	Non communiquée
Date du procès-verbal d'attribution	11 avril 2023
Date d'approbation du PV d'attribution provisoire	Non communiquée
Saisine CPM	Saisine le 30 mars 2023, avis CPM le 11 avril 2023
Date notification attribution et de non	17 avril 2023
Date publication des résultats	Le support de publication de l'attribution ne nous a pas été communiqué
Attributaire du marché	CSBTP LOGISTIQUES pour les deux lots
Attestation d'existence de crédit	19 avril 2023
Date de signature du contrat	13 avril 2023
Montant marché	109 937 060 pour les deux lots
Date approbation du contrat	01 août 2023
Date de notification	30 août 2023
Saisine CPM	L'ANO de la CPM sur le projet de contrat non transmis
Date d'immatriculation	29 août 2023
Caution de bonne exécution	15 septembre 2023
Délai d'exécution	60 jours après notification du marché
Date ordre de service de démarrage	Non communiquée

PV de réception	17 septembre 2023
Facture définitive	Non communiquée
Montant budget	NC
Bon d'engagement	30 août 2023
Titre de certification	12 septembre 2023
Titre de créance	11 septembre 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délai de 5 jours ouvrables avant la prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.
- Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur le projet de contrat, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°007118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP du CMP qui dispose : « la procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement à la revue de la cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante. »
- L'attribution provisoire ou définitive du présent marché n'a pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics, en violation des dispositions des articles 86 du CMP.
- La date d'approbation du PV d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis.
- Les supports de publication de l'avis d'appel d'offres et l'attribution provisoire ne nous ont pas été communiqués.
- L'approbation du marché est intervenue en dehors de la période de validité des offres sans que la demande de prorogation du délai de validité des offres ne nous soit transmise.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ANNEXE 2 - REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI

AMI N° DP N°001 WACA/FND : SELECTION D'UN CONSULTANT (OU GROUPEMENT) POUR LES SERVICES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU LITTORAL, LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET LE SYSTEME D'ALERTE PRECOCE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection d'un consultant (ou groupement) pour les services de l'assistance technique concernant l'observatoire national du littoral, le système d'information géographique et le système d'alerte précoce pour un montant de 2 846 037 217 F CFA en TTC.

Numéro de l'AMI	DP N°001 WACA/FND
Description du marché	Sélection d'un consultant (ou groupement) pour les services de l'assistance technique concernant l'observatoire national du littoral, le système d'information géographique et le système d'alerte précoce
Source de financement	Crédit n° NFD C107 (Fonds Nordique de Développement)
ANO du bailleur sur la publication de l'AMI	05 février 2020
Date de publication de la manifestation d'intérêt	AMI publié sur le journal « Le Soleil » du mardi 11 février 2020
Date de dépôt des MI	10 avril 2020
Date d'ouverture des offres	10 avril 2020
Soumissionnaires	Douze (12) dossiers
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	Juin 2020
Candidats retenus	Six (06) candidats *Groupe Artella *Groupement BRGM/IMDC/SCE/Creocean/Groupe huit/Keran Afrique de l'ouest *Groupement BRL Ingenierie/Idev/Corrobor/IRD *Groupement Egis/Deltares *Groupement NTU International/DHI A.S/Tropis *Groupement ST2i Consulting/CCM Worldwide/IDEA Consult International/SACI Sénégal
ANO du bailleur sur la liste restreinte	11 décembre 2020
Procès-Verbal d'approbation du rapport d'évaluation des candidatures à la MI	NC
Date de demande d'avis sur résultats de l'AMI et DP au bailleur	26 novembre 2020
Date de l'ANO du bailleur sur résultats de l'AMI et DP	11 décembre 2020
Date de notification des résultats aux candidats retenus	22 décembre 2020
Date d'information des candidats non retenus	22 décembre 2020
Convocation des membres CM	26 janvier 2021
Date des lettres d'invitation	22 décembre 2020
Date limite de dépôt des offres	Initiale : 05 février 2021

	Report : 10 février 2021
Période de validité des offres	NC
Date d'ouverture des offres techniques	10 février 2021
Date du rapport d'évaluation des offres techniques	15 février 2021
Date du PV d'approbation du rapport d'évaluation des propositions techniques	NC
Candidats retenus	Quatre (04) candidats *Groupement BRL Ingenierie/Iddev/Corrobor/IRD : 92.45 points *Groupement ST2i Consulting/CCM Worldwide/IDEA Consult International/SACI Sénégal : 89 points *Groupement BRGM/IMDC/SCE/Creocean/Groupe huit/Keran Afrique de l'ouest : 86.5 points *Groupement NTU International/DHI A.S/Tropis : 84.6 points
Date de l'ANO du bailleur sur le rapport d'évaluation	17 mars 2021
Date du PV d'ouverture des offres financières	30 mars 2021
Date du rapport d'évaluation des offres financières	10 avril 2021
Date du rapport d'évaluation combiné des propositions financières et techniques	10 avril 2021
PV de validation consolidé des propositions	NC
Date de demande d'avis sur le rapport d'évaluation des offres financières et projet de contrat au bailleur	NC
Notification d'attribution provisoire	Notification d'intention d'attribution : 03 mai 2021 Notification d'attribution : 05 juin 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	Publication UNDB : 12 juin 2023
Date Procès-verbal de négociation	02 juillet 2023
Attributaire	Groupement BRL Ingenierie/Iddev/Corrobor/IRD
Montant total du marché	2 846 037 217 F CFA
Date de souscription du marché	11 juillet 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	N°5640/MFB/DGB/DODP/DOC/id du 26 juin 2023
Date d'approbation du marché	31 août 2023
Date d'immatriculation	C1974/23-DK du 06 septembre 2023
Date de notification du marché	08 septembre 2023
Date d'enregistrement du marché	NC
Délai d'exécution	Vingt-sept (27) mois
Date de démarrage	OS n°01/ONL-SIG-SAP du 26 septembre 2023 29 septembre 2023
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Exécution	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les lettres d'invitation des candidats retenus sur la short-list ne nous ont pas été remises.
- La date d'ouverture des offres techniques ne nous a pas été communiquée.
- Le rapport d'évaluation des offres financières ne nous a pas été communiqué.
- L'ANO de la BAD sur le projet de contrat ne nous a pas été remis.
- Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la notification d'attribution provisoire le 25 août 2022 et la publication de l'avis le 19 janvier 2023.
- La procédure de passation du marché s'est étalée sur plus de 41 mois entre la publication de l'AMI le 10 avril 2020 et l'approbation du contrat le 31 août 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Aucun document relatif à l'exécution physique du marché ne nous a été remis.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Aucun document relatif à l'exécution financière du marché ne nous a été remis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE-WACA :

- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.
- Se conformer à la revue préalable des documents et procédures de passation de la BAD.
- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.

CONCLUSION :

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DP N° C_PROJET AMP _ 260 : RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'EVALUATION A MI-PARCOURS DU PROJET AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA POLITIQUE D'AIRES MARINES PROTEGEES DU SENEGAL A TRAVERS LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DURABLES DES MANGROVES DE LA CASEMANCE ET DU SINE -SALOUM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au recrutement de consultant pour l'évaluation à mi -parcours du projet au profit du projet du projet d'appui à la politique d'aires marines protégées du Sénégal à travers la conservation et la mise en valeur durables des mangroves de Casamance et Sine- Saloum. Il a été attribué à l'entreprise GROUPEMENT TROPIS SARL & CONCEPT pour un montant de 25 820 000 FCFA TTC.

Numéro du marché	C2751/23 DK
Nom de l'Autorité contractante	MEDDTE
Financement	AFD (Agence Française de Développement)
Intitulé du marché	Recrutement de consultant pour l'évaluation à mi -parcours du projet au profit du projet du projet d'appui à la politique d'aires marines protégées du Sénégal à travers la conservation et la mise en valeur durables des mangroves de Casamance et Sine-Saloum
Description des biens, travaux ou services	Consultance
Date d'ANO de la CPM sur la DP	NC
Date de publication AMI	19 août 2022 journal « le Soleil »
Date de convocation des membres de la commission	28 août 2022 ouverture de manifestation d'intérêt
Date d'ouverture des manifestations d'intérêt	05 septembre 2022
Date de rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt	05 septembre 2022
Candidats retenus	GROUPE SOTERCO IDV -ice GroupeMENT TROPIS SARL/CONCEPT
Durée de validité des offres	90 jours
Date des lettres d'invitation	NC
Date limite de dépôt des offres	07 février 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Convocation de la CM offres techniques	NC
Date du PV d'ouverture des offres techniques	07 février 2023
Date d'évaluation des offres techniques	13 mars 2023
Convocation de la CM offres financières	NC
Date du PV d'ouverture des offres financières	22 mars 2023
Date du rapport combiné	NC
Date d'attribution du marché	22 mars 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	26 mars 2023
Date de l'attestation d'existence de crédit	14 août 2023
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	24 mai 2023
Date du PV de négociation	NC

Attributaire	Groupelement TROPIS SARL/CONCEPT
Montant du marché	25 820 000 FCFA
Date de signature du contrat	14 août 2023
Date d'approbation du contrat	10 novembre 2023
Date d'immatriculation	15 novembre 2023
Date de notification	17 novembre 2023
Date d'enregistrement du contrat	21 novembre 2023
Attestation de crédits	Attestation d'existence de crédit du 14 aout 2023
Délai d'exécution	Quatre (04) mois
Date ordre de service	22 novembre 2023
Date démarrage	27 novembre 2023
Date de la facture définitive	12 février 2024
Date de réception	13 décembre 2023
Date du paiement	04 mars 2024 demande de règlement de la facture n°1 de 20% du contrat pour un montant de 5 164 000 FCFA TTC.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Les lettres d'invitation des candidats retenus ne nous ont pas été remises.
- La convocation des membres de la commission pour l'ouvertures des propositions techniques n'a pas été fournie.
- Il s'est écoulé un délai de plus de dix (10) jours entre l'ouverture des offres techniques (07 février 2023) et leur évaluation (13 mars 2023) en violation des dispositions de l'article 05 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- La notification des notes techniques aux candidats ne nous a pas été communiquée.
- Le rapport combiné des offres techniques et financières qui comporte les notes finales des candidats ne nous a pas été remis.
- Aucun PV de négociation ne nous a été remis en violation des dispositions de l'article 05 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 14 mois entre l'ouverture de l'AMI le 5 septembre 2022 et l'approbation du contrat le 10 novembre 2023
- Les publications des avis d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été fournies.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Veiller à l'archivage des documents de passation des marchés.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.

- Se conformer aux dispositions de l'article 05 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller au respect des étapes de la procédure de passation d'un marché de prestations intellectuelles.
- Veiller à l'établissement des rapports relatifs à la passation d'un marché de PI, notamment le rapport combiné d'évaluation des offres.
- Se conformer aux dispositions de l'article 05 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 84-3 et 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 AMI N° DP N°002/2022/ WACA : SELECTION D'UN CABINET EN CHARGE DU CONTROLE TECHNIQUE
DES TRAVAUX DE PROTECTION DE L'ILE DE GOREE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la sélection d'un Consultant en charge du contrôle technique des travaux de protection de l'île de Gorée pour un montant de 363 776 898 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro de l'AMI	DP n°002/2022/ WACA
Description du marché	Consultant en charge du contrôle technique des travaux de protection de l'île de Gorée
Source de financement	BM prêt n°62150 -SN du 21/04/2018
Date de publication de la manifestation d'intérêt	10 février 2022
Date de dépôt des MI	28 février 2022
Date d'ouverture des offres	28 février 2022
Soumissionnaires	Quinze (15) MI
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	NC
Candidats retenus	GROUPEMENT CID-EDE-CID AFRIQUE SENEGAL GROUPEMENT ARTELIA-CIRAD INROS LACKNER GROUPEMENT NORDA STELO INC – IDEV IC GROUPEMENT PROSPECTIVA/L2E MARITEC
Procès-Verbal d'approbation du rapport d'évaluation des candidatures à la MI	NC
Date ANO sur résultats de l'AMI et DP	28 octobre 2022
Date de notification des résultats aux candidats retenus	02 novembre 2022
Date d'information des candidats non retenus	02 novembre 2022
Convocation des membres CM	NC
Date des lettres d'invitation	02 novembre 2022
Date limite de dépôt des offres	NC
Période de validité des offres	Cent vingt (120) jours
Date d'ouverture des offres techniques	14 décembre 2022
Date du rapport d'évaluation des offres techniques	15 au 17 décembre 2022
Date du PV d'approbation du rapport d'évaluation des propositions techniques	NC
Candidats retenus	Groupement Norda Stelo inc – Idev ic Groupement Prospectiva/L2E
Date de l'ANO sur le rapport d'évaluation	NC
Date du PV d'ouverture des offres financières	NC
Date du rapport d'évaluation des offres financières	NC
Date du rapport d'évaluation combiné des propositions financières et techniques	NC
PV de validation consolidé des propositions	NC
Date de demande d'avis sur projet de contrat	ANO : courrier n°4731/MFB/DCMP/DCV/93 du 25 octobre 2023
Notification d'attribution provisoire	Intention d'attribution : 22/08/2023

	Notification : 17/11/2023
Date de publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « Le Soleil » du 22 septembre 2023
Date Procès-verbal de négociation	21 et 29 mars 2023
Attributaire	Groupe Norda Stelo inc – Idev ic
Montant total du marché	363 776 898 F CFA en TTC
Date de souscription du marché	14 juin 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation du 13 juin 2023
Date d'approbation du marché	15 novembre 2023
Date d'immatriculation	C2769/23-DK du 16 novembre 2023
Date de notification du marché	17 novembre 2023
Date d'enregistrement du marché	15 décembre 2023
Délai d'exécution	Dix-huit (18) mois
Date de démarrage	12 janvier 2024
Exécution	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le rapport de l'évaluation des manifestations d'intérêts reçues ne nous a pas été remis.
- Le PV d'approbation du rapport d'évaluation des candidatures retenues ne nous a pas été remis.
- Le PV d'approbation du rapport d'évaluation des propositions techniques ne nous a pas été remis.
- Le rapport d'évaluation des offres financières ne nous a pas été communiqué.
- Le rapport combiné des offres techniques et financières ainsi que le PV de validation ne nous ont pas été remis.
- L'ANO du bailleur et/ou de la DCMP sur l'attribution provisoire ne nous a pas été remis.
- La procédure de passation du marché s'est étalée sur presque deux ans entre la publication de l'AMI le 10 février 2022 et l'OS de démarrage le 12 janvier 2024.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Aucun document relatif à l'exécution physique du marché ne nous a été remis.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Aucun document relatif à l'exécution financière du marché ne nous a été remis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE-WACA :

- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.
- Se conformer à la revue préalable des documents et procédures de passation de la BAD.
- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.

CONCLUSION :

Compte tenu de la carence de documents notés sur ce marché, nous ne sommes pas en mesure de formuler une opinion.

ANNEXE 3 - REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° C0064/21 RELATIF A LA SELECTION D'UN CABINET (FIRME) POUR (i) L'ACTUALISATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES (SNGIZC), (ii) L'ELABORATION DU PLAN NATIONAL DES GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES (PNGIZC), (iii) LA DECLINAISON DU PLAN NATIONAL DE GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LOCAUX ET (iv) L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'ORGANE NATIONAL DE GESTION INTEGREE DU LITTORAL (ONGIL)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection d'un cabinet (firme) pour (i) l'actualisation de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (SNGIZC), (ii) l'élaboration du Plan National des Gestion Intégrée des Zones Côtières (PNGIZC), (iii) la déclinaison du Plan National de Gestion Intégrée des Zones Côtières dans les documents de planification et d'aménagement du territoire locaux et (iv) l'étude de faisabilité de l'Organe National de Gestion Intégrée du Littoral (ONGIL) pour un montant de 19 040 065 F CFA en TTC.

1. Financement	Banque Mondiale crédit n°6215-SN
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
3. Intitulé du marché	Sélection d'un cabinet (firme) pour (i) l'actualisation de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (SNGIZC), (ii) l'élaboration du Plan National des Gestion Intégrée des Zones Côtières (PNGIZC), (iii) la déclinaison du Plan National de Gestion Intégrée des Zones Côtières dans les documents de planification et d'aménagement du territoire locaux et (iv) l'étude de faisabilité de l'Organe National de Gestion Intégrée du Littoral (ONGIL)
4. Numéro du marché	C_0064/2021
5. Description des biens, travaux ou services	Consultance
6. Avis DCMP sur projet d'avenant	Saisine : courrier n°00274/WACA-SN/RPM/lmm du 23 novembre 2023 ANO : courrier n°5269/MFB/DCMP/36 du 29 novembre 2023
7. Attestation d'existence de crédits	Attestation n°010644 MFB/DGB/DODP/DOC/od du 13 novembre 2023
8. Notification	20 décembre 2023
9. Attributaire	Cabinet BRL Ingénierie
10. Date de signature du contrat	12 septembre 2023
11. Date approbation des contrats	13 décembre 2023
12. Date d'enregistrement	21 décembre 2023
13. Montant	Marché de base : 310 295 480 F CFA en TTC Avenant n°01 : 19 040 065 F CFA en TTC
14. Immatriculation	C3070/23-DK du 18 décembre 2023
15. Délai exécution	Cinq (05) mois (hors délai de validation des livrables)
16. Date de démarrage	20 décembre 2023
17. Facture définitive	NC
18. Date de réception	NC
19. Paiement	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Sur la base des documents qui nous ont été fournis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans la passation de l'avenant.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE-WACA de :

- Veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le même dossier.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation

AVENANT N° 01 : NETTOIEMENT DU BATIMENT DU MEDDTE EN DEUX LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au nettoyage du bâtiment du MEDDTE en deux lots pour un montant de 37 967 680 F CFA en TTC.

1. Financement	Budget MEDDTE
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
3. Intitulé du marché	Nettoisement du bâtiment du MEDDTE en deux lots
4. Numéro du marché	NC
5. Description des biens, travaux ou services	Fournitures
6. Avis DCMP sur projet d'avenant	Saisine : courrier n°00583/MEDD/SG/CPM du 18 août 2023 ANO : courrier n°3793/MFB/DCMP/DCV/20 du 25 août 2023
7. Attestation d'existence de crédits	Attestation n°2356000039 du 21 août 2023
8. Notification	29 septembre 2023
9. Attributaire	Industrielle Sénégalaise de Nettoyage (ISNET)
10. Date de signature du contrat	26 juillet 2023
11. Date approbation des contrats	25 septembre 2023
12. Date d'enregistrement	29 septembre 2023
13. Montant	37 967 680 F CFA
14. Immatriculation	S2193/23-DK du 27 septembre 2023
15. Délai exécution	Douze (12) mois
16. Date de démarrage	02 octobre 2023
17. Facture définitive	NC
18. Date de réception	NC
19. Paiement	BE n°23-076403 du 29/09/2023 Titre de créance du 04/10/2023 Titre de certification du 04/10/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la signature de l'avenant le 26 juillet 2023 et son approbation le 25 septembre 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents qui nous ont été remis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents qui nous ont été remis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le même dossier.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation

**ANNEXE 4 - REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION
OUVERTE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition d'habillement et des effets militaires attribué à NECODA (Nouvelle collection Dakaroise) pour un montant de 20 400 000 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget MEDDTE
2. Nom de l'Autorité contractante	MEDDTE / DEEC
3. Intitulé du marché	Acquisition d'habillements et effets militaires au profit de la DAMCP
4. Numéro du marché	F_DAMCP_036
5. Description des biens, travaux ou services	Fournitures
6. Avis DCMP	N/A
7. ANO CPM	10 février 2023
8. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Avis publié sur le journal « Source A » du 16 février 2023
9. Durée de validité des offres	Soixante (60) jours
10. Date et heure limite de dépôt des offres	06 mars 2023 à 10 H
11. Convocation des membres de la CM	20 février 2023
12. Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres
13. Date du PV d'ouverture des plis	06 mars 2023 à 10 H
14. Date du rapport d'évaluation	07 mars 2023
15. Date du procès-verbal d'attribution	15 mars 2023
16. Date d'approbation du procès-verbal	15 mars 2023
17. Avis DCMP / CPM	12 mars 2023
18. Attributaire	NECODA
19. Notification d'attribution provisoire	17 mars 2023
20. Date publication des résultats provisoires	Avis publié sur le journal « Source A » du 17 mars 2023
21. Attestation d'existence de crédit	30 mars 2023
22. Date de signature du contrat	23 mars 2023
23. Date avis de non objection de la DCMP/CPM	24 mars 2023
24. Date approbation des contrats	23 mars 2023
25. Date de notification	07 avril 2023
26. Date immatriculation	F0620/23 - DK du 05 avril 2023
27. Date d'enregistrement	12 avril 2023
28. Montant	20 400 000 F CFA
29. Délai exécution	Soixante (60) jours
30. Date de démarrage	NC
31. Facture définitive	NC
32. Date de réception	NC
33. Paiement	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a donné son avis que sur le rapport d'évaluation des offres et non sur la décision d'attribution provisoire de la Commission des marchés en violation de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015.
- L'approbation du contrat est intervenue le 23 mars 2023, soit avant l'ANO de la CPM sur le projet de contrat le 24 mars 2023.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP ouverte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.
- Il s'est écoulé 9 jours entre l'ouverture des plis le 6 mars 2023 et l'attribution du marché le 15 mars 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015
- Se conformer aux dispositions de l'article 85, notamment en respectant la chronologie des étapes de la passation des marchés.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRPCO N° T _DPFZH_123 : TRAVAUX DE REHABILITATIONS DE MUR DE CLOTURE (LOT 1) ET TRAVAUX DE PAVAGE (LOT 2) AU PROFIT DE LA DIRECTION DU PARC FORESTIER ET ZOOLOGIQUE DE HANN (DPFZH)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitations de mur de clôture (lot 1) et de travaux de pavage routier (lot 2) au profit de la Direction du Parc Forestier et Zoologique de Hann. Il a été attribué à ETS FADEL Suarl pour un montant de 29 162 756 FCFA (lot1) et 29 162 110 FCFA (lot2) soit un montant total de 58 502 866 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget MEDDTE
2. Nom de l'Autorité contractante	MEDDTE / DEEC
3. Intitulé du marché	Travaux de réhabilitations de mur de clôture et de travaux de pavage routier en 02 lots
4. Numéro du marché	T _DPFZH_123
5. Description des biens, travaux ou services	Travaux
6. Avis DCMP	N/A
7. ANO CPM	04 mai 2023
8. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Avis publié sur le journal « Vox Populi » du samedi 06 et dimanche 07 mai 2023
9. Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
10. Date et heure limite de dépôt des offres	23 mai 2023 à 10 H
11. Convocation des membres de la CM	NC
12. Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres
13. Date du PV d'ouverture des plis	23 mai 2023 à 10 H
14. Date du rapport d'évaluation	26 mai 2023
15. Date du procès-verbal d'attribution	26 mai 2023
16. Date d'approbation du procès-verbal	26 mai 2023
17. Avis DCMP / CPM	26 mai 2023
18. Attributaire	Ets FADEL Suarl
19. Notification d'attribution provisoire	02 juin 2023
20. Date publication des résultats provisoires	Avis publié sur le journal « » du 02 juin 2023
21. Attestation d'existence de crédit	14 juin 2023
22. Date de signature du contrat	14 juin 2023
23. Date avis de non objection de la DCMP/CPM	12 juin 2023
24. Date approbation des contrats	14 juin 2023
25. Date de notification	22 juin 2023
26. Date immatriculation	T1241/23-DK du 20 juin 2023
27. Date d'enregistrement	03 novembre 2023
28. Montant	Lot 1 : 29 162 756 F CFA Lot 2 : 29 340 110 F CFA Montant total : 58 502 866 FCFA
29. Délai exécution	Trois (03) mois
30. Date de démarrage	22 juin 2023
31. Facture définitive	30 octobre 2023
32. Date de réception	08 novembre 2023
33. Paiement	27 octobre 2023 Titre de créance titre de certification pour un montant de 29 340 110 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- L'enregistrement du contrat le 03 novembre 2023 est intervenu tardivement soit plus de quatre mois après sa signature (12 juin 2023) et sa notification (22 juin 2023).
- La garantie de bonne exécution exigée conformément à la clause 42 des IC et à la clause 17 du CCAG ne nous a pas été remise.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP ouverte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été remis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Sur la base des documents qui nous ont été remis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Veiller à la célérité des procédures de passation, notamment le respect des obligations du Titulaire en matière de contrat.
- Se conformer aux dispositions de la clause 42 des IC et à la clause 17 du CCAG pour l'exigence de la fourniture de la GBE.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme pour l'essentiel à la réglementation.

DRPCO N° T_PROJETAMP_276 : TRAVAUX DE REALISATION DE QUATRE (4) FERMES AVICOLES AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA POLITIQUE D'AIRES MARINES PROTEGEES DU SENEGAL A TRAVERS LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DURABLES DES MANGROVES DE LA CASAMANCE ET DU SINE-SALOUM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réalisation de quatre (4) fermes avicoles au profit du projet d'appui à la politique d'aires marines protégées du Sénégal à travers la conservation et la mise en valeur durables des mangroves de la Casamance et du Sine-Saloum attribué à SEREQ (Sénégalaises d'études de Réalisation et d'Equipement) pour un montant de 68 109 118 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget MEDDTE
2. Nom de l'Autorité contractante	MEDDTE
3. Intitulé du marché	Travaux de réalisation de quatre (4) fermes avicoles au profit du projet d'appui à la politique d'aires marines protégées du Sénégal à travers la conservation et la mise en valeur durables des mangroves de la Casamance et du Sine-Saloum.
4. Numéro du marché	T_Projet amp_276
5. Description des biens, travaux ou services	Travaux
6. ANO CPM	1 ^{er} décembre 2022
7. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Avis publié sur le journal « Le Soleil » du 07 décembre 2022
8. Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
9. Date et heure limite de dépôt des offres	27 décembre 2022 à 10 H
10. Convocation des membres de la CM	12 décembre 2022
11. Nombre d'offres reçues	Sept (07) offres
12. Date du PV d'ouverture des plis	27 décembre 2022 à 10 H
13. Date du rapport d'évaluation	28 décembre 2022
14. Date du procès-verbal d'attribution	30 décembre 2022
15. Date d'approbation du procès-verbal	30 décembre 2022
16. Avis DCMP / CPM	NC
17. Attributaire	SEREQ
18. Notification d'attribution provisoire	28 février 2023
19. Date publication des résultats provisoires	23 mars 2023
20. Attestation d'existence de crédit	25 août 2023
21. Date de signature du contrat	23 août 2023
22. Date avis de non objection de la CPM	29 août 2023
23. Date approbation des contrats	23 août 2023
24. Date de notification	07 septembre 2023
25. Date immatriculation	T1930/23 DK
26. Date d'enregistrement	11 septembre 2023
27. Montant	61 109 118 F CFA
28. Délai exécution	Quatre (04) mois
29. Date de démarrage	19 octobre 2023
30. Facture définitive	NC
31. Date de réception	NC
32. Paiement	1 ^{er} décembre 2023 : ordre de virement d'un montant 13 621 823 F CFA correspondant à la facture de l'avance de démarrage à la date du 26 septembre 2023 03 juin 2024 virement de 43 073 869 FCFA décompte N°1

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du rapport d'analyse des offres et de la décision d'attribution provisoire de la CM en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long entre la notification d'attribution provisoire aux candidats (28 février 2023) et la publication de l'avis relative à cette décision (23 mars 2023).
- Il s'est écoulé un délai anormalement long entre la publication de l'avis d'attribution provisoire (23 mars 2023) et la signature du contrat le 23 août 2023.
- Le contrat a été signé le 23 août 2023 soit à l'expiration de la durée de validité des offres (07 mars 2023). Aucun document justifiant la prorogation du délai de validité des offres ne nous a été remis.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP ouverte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Aucun document de réception ne nous a été remis attestant de l'état d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Sur la base des documents qui nous ont été fournis, aucune anomalie significative n'a été décelée sur l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015
- Se conformer aux dispositions de l'article 84 – 3 du CMP, notamment le respect de la simultanéité de la notification et la publication de l'avis d'attribution provisoire.
- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.
- Veiller au respect des délais de passation et du principe de célérité en matière de marchés publics.
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le même dossier de marché.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRPCO N°S_DEEC_136 : PRISE EN CHARGE MEDICALE DU PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA DEEC

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la prise en charge médicale du personnel contractuel de la DEEC pour un montant de 46 714 500 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget MEDDTE
2. Nom de l'Autorité contractante	MEDDTE / DEEC
3. Intitulé du marché	Prise en charge médicale du personnel contractuel de la DEEC
4. Numéro du marché	S_DEEC_136
5. Description des biens, travaux ou services	Assurance médicale
6. Avis DCMP	Non requis
7. ANO CPM	Courrier n°213/MEDDTE/SG/CPM du 13/03/2023
8. Date publication de l'avis d'appel d'offre	L'AS quotidien du samedi 25 mars et dimanche 26 mars 2023
9. Durée de validité des offres	Soixante (60) jours
10. Date et heure limite de dépôt des offres	11 avril 2023 à 09 H 00 MN
11. Convocation des membres de la CM	Courrier n°057/MEDDTE/CM du 06/04/2023
12. Nombre d'offres reçues	Deux (02) jours
13. Date du PV d'ouverture des plis	11 avril 2023 à 09 H
14. Date du rapport d'évaluation	11 avril 2023
15. Date du procès-verbal d'attribution	N°320/MEDDTE/CM du 11 avril 2023
16. Date d'approbation du procès-verbal	11 avril 2023
17. Avis DCMP / CPM	Saisine : courrier n°108/MEDDTE/CM du 11 avril 2023 ANO : courrier n°327/MEDDTE/SG/CPM du 12 avril 2023
18. Attributaire	NSIA assurances
19. Notification d'attribution provisoire	Courrier n° 015/MEDDTE/DEEC/DAF du 13/04/2023
20. Date publication des résultats provisoires	Avis publié sur le journal « L'As quotidien » du jeudi 13 avril 2023
21. Attestation d'existence de crédit	NC
22. Date de signature du contrat	20/04/2023
23. Date avis de non objection de la DCMP/CPM	ANO : courrier n°405/MEDDTE/SG/CPM du 17 mai 2023
24. Date approbation des contrats	30/05/2023
25. Date de notification	07/06/2023
26. Date immatriculation	S1068/23-DK du 31/05/2023
27. Date d'enregistrement	03 mai 2023
28. Montant	46 714 500 F CFA
29. Délai exécution	Douze (12) mois
30. Date de démarrage	NC
31. Facture définitive	NC
32. Date de réception	NC
33. Payement	BE n°23-046747 du 08/06/2023 de 21 000 000 F CFA BE n°24-0025823 du 12/01/2024 de 25 714 500 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la signature du contrat le 20/04/2023 et son approbation le 30/05/2023.
- L'enregistrement du contrat le 03 mai 2023 est antérieur à son approbation le 30/05/2023 et son immatriculation le 31/05/2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.
- Veiller au respect de la chronologie des étapes de la procédure de passation notamment, la signature, l'approbation, l'immatriculation et l'enregistrement du contrat.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme pour l'essentiel à la réglementation.

 DRPCO N°S_DEFCCS_067 : PRISE EN CHARGE MEDICALE DU PERSONNEL DE LA DIRECTION DES EAUX ET FORETS, CHASSES ET DE LA CONSERVATION DES SOLS (DEFCCS)

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la prise en charge médicale du personnel de la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des sols (DEFCCS) pour un montant de 39 603 500 F CFA en TTC.

1. Financement	Budget MEDDTE
2. Nom de l'Autorité contractante	MEDDTE / DEEC
3. Intitulé du marché	Prise en charge médicale du personnel de la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des sols (DEFCCS)
4. Numéro du marché	S_DEFCCS_067
5. Description des biens, travaux ou services	Assurance médicale
6. Avis DCMP	N/A
7. ANO CPM	Saisine : Courrier n°4235/DEFCCS/BAGE du 28/11/2022 ANO : courrier n°0002 MEDDTE/SG/CPM du 04 janvier 2023
8. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Avis publié sur le journal « Sud quotidien » du vendredi 27 janvier 2023
9. Durée de validité des offres	Soixante (60) jours
10. Date et heure limite de dépôt des offres	13 février 2023 à 10 H
11. Convocation des membres de la CM	Courrier n°11/MEDDTE/CM du 06 février 2023
12. Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres
13. Date du PV d'ouverture des plis	13 février 2023 à 10 H
14. Date du rapport d'évaluation	13 février 2023
15. Date du procès-verbal d'attribution	N°144/MEDDTE/CM du 14 février 2023
16. Date d'approbation du procès-verbal	14 février 2023
17. Avis DCMP / CPM	Saisine : courrier n°19/MEDDTE/CM du 13 février 2023 ANO : courrier n°143/MEDDTE/SG/CPM du 14 février 2023
18. Attributaire	CNART ASSURANCES
19. Notification d'attribution provisoire	15 février 2023
20. Date publication des résultats provisoires	Avis publié sur le journal « Sud quotidien » du mercredi 22 février 2023
21. Attestation d'existence de crédit	NC
22. Date de signature du contrat	06 mars 2023
23. Date avis de non objection de la DCMP/CPM	Saisine : courrier n°1491/MEDDTE/DEFCCS en date du 29 mars 2023 ANO : courrier n°293/MEDDTE/SG/CPM du 31 mars 2023
24. Date approbation des contrats	NC
25. Date de notification	NC
26. Date immatriculation	S0710/23-DK du 17/04/2023
27. Date d'enregistrement	19 avril 2023
28. Montant	39 603 500 F CFA

29. Délai exécution	Douze (12) mois
30. Date de démarrage	NC
31. Facture définitive	NC
32. Date de réception	Certificat administratif du 06 octobre 2023
33. Paiement	BE n°23-042936 du 22/05/2023 de 39 603 500 F CFA Titre de certification du 04/10/2023 Titre de créance du 04/10/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la saisine de la PRM le 28/11/2022 pour avis sur le dossier et l'ANO de la CPM le 04/01/2023.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP ouverte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Veiller à la célérité des procédures dans la passation des marchés.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme pour l'essentiel à la réglementation.

 DRPCO N°S_DPVE_105 : PRISE EN CHARGE MEDICALE DU PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA VEILLE ENVIRONNEMENTALE (DPVE)

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la prise en charge médicale du personnel contractuel de la DPVE pour un montant de 29 872 500 F CFA en TTC.

Données du marché

1. Financement	Budget MEDDTE
2. Nom de l'Autorité contractante	MEDDTE / DEEC
3. Intitulé du marché	Prise en charge médicale du personnel contractuel de la DPVE
4. Numéro du marché	S_DPVE_105
5. Description des biens, travaux ou services	Assurance médicale
6. Avis DCMP	Non requis
7. ANO CPM	Courrier n°060/MEDDTE/SG/CPM du 01/02/2023
8. Date publication de l'avis d'appel d'offre	L'AS quotidien du vendredi 03 février 2023
9. Durée de validité des offres	Soixante (60) jours
10. Date et heure limite de dépôt des offres	20 février 2023 à 10 H 00 MN
11. Convocation des membres de la CM	Courrier n°016/MEDDTE/CM du 14/02/2023
12. Nombre d'offres reçues	Une (01) offre
13. Date du PV d'ouverture des plis	20 février 2023 à 10 H
14. Date du rapport d'évaluation	21 février 2023
15. Date du procès-verbal d'attribution	N°266/MEDDTE/CM du 02 mars 2023
16. Date d'approbation du procès-verbal	02 mars 2023
17. Avis DCMP / CPM	Saisine : courrier n°41/MEDDTE/CM du 27 février 2023 ANO : courrier n°259/MEDDTE/SG/CPM du 01 mars 2023
18. Attributaire	Prévoyances assurances
19. Notification d'attribution provisoire	03 mars 2023
20. Date publication des résultats provisoires	NC
21. Attestation d'existence de crédit	NC
22. Date de signature des contrats	14 mars 2023
23. Date avis de non objection de la DCMP/CPM	ANO : courrier n°214/MEDDTE/SG/CPM du 13 mars 2023
24. Date approbation des contrats	NC
25. Date de notification	23/03/2023
26. Date immatriculation	S0493/23-DK du 21/03/2023
27. Date d'enregistrement	24 mars 2023
28. Montant	29 872 500 F CFA
29. Délai exécution	Douze (12) mois
30. Date de démarrage	27 mars 2023

31. Facture définitive	NC
32. Date de réception	Certificat administratif du 27 mars 2023
33. Paiement	BE n°23-028684 du 23/03/2023 de 29 872 500 F CFA Titre de certification du 24/03/2023 Titre de créance du 24/03/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- L'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire le 1^{er} mars 2023, intervient avant la date d'approbation de cette décision le 02 mars 2023.
- L'ANO de la CPM sur le projet de contrat le 13 mars 2023, intervient avant la date de signature le 14 mars 2023.
- Le contrat qui nous a été soumis ne comporte pas de dates nous permettant de savoir à quelle date il a été approuvé et notifié au titulaire.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Veiller au respect de la chronologie des étapes de la procédure de passation et la revue de la CPM.
- Se conformer aux dispositions des articles 85 et 86 du CMP, notamment en précisant et respectant les dates d'approbation et de notification des contrats.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme pour l'essentiel à la réglementation.

 DRPCO T_DPFZH_122 RELATIVE AUX TRAVAUX DE VIABILISATION ET D'AMENAGEMENT DU CIRCUIT DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA DIRECTION DU PARC FORESTIER ET ZOOLOGIQUE DE HANN

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de viabilisation et d'aménagement du circuit de drainage des eaux pluviales au profit de la Direction du parc forestier et zoologique de Hann pour un montant de 64 825 542 F CFA en TTC.

Données du marchés	
Numéro DAO	T_DPFZH_122
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement du développement durable et de la transition écologique
Intitulé du marché	Travaux de viabilisation et d'aménagement du circuit de drainage des eaux pluviales au profit de la Direction du parc forestier et zoologique de Hann
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°04 du 27/01/2023 ANO CPM Lettre n° 075/MEDDTE/SG/CPM
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal VOX Populi samedi 18 Dimanche 19 février 2023
Date limite de dépôt des offres	06 mars 2023
Validité des offres	Cent vingt jours (120 jours)
Convocation des membres	27 février 2023
Date d'ouverture des plis	06 mars 2023
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport signé et non daté
Date d'attribution provisoire	16 mars 2023
Approbation du PVA	Approuvé non daté
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : lettre n° 74 du 10 mars 2023 ANO : courrier n° 233/MEDDTE/SG/CPM du 16 mars 2023
Attributaire (s)	ETS AMIDIS CO
Date informations des candidats	20 mars 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	NC
Existence de crédits	235600021 du 06 avril 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	27 mars 2023
ANO examen juridique et technique	03 avril 2023
Date d'Approbation	27 mars 2023
Numéro immatriculation du marché	T 0655/23-DK
Date de notification définitive	12 avril 2023
Montant marché	64 825 542 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Facture Définitive	N° 0032/2023 du 17 juillet 2023
Délai d'exécution	Trois mois
Date de réception (provisoire)	Travaux certifiés le 20 juillet 2023
Payements	BE n° 23-03-4280 du 04 avril 2023 Titre de certification : 04/05/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La date d'établissement du rapport d'évaluation n'a pas été communiquée à la revue empêchant ainsi, l'analyse du délai entre la fin des travaux d'évaluation et l'attribution provisoire, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- Il s'est écoulé neuf (09) jours entre la date d'ouverture des offres (06 mars 2023) et la date d'attribution (16 mars 2023) en violation de l'article 5 de l'arrêté 07118 du 23 mars 2023 qui préconise un délai maximal de sept (07) jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché.
- La date d'approbation du PV d'attribution par la PRM n'est pas matérialisée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour donner son avis conformément à l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Le marché est souscrit et approuvé le 27 mars 2023 avant l'établissement de l'existence de crédit (06 avril 2023) en violation de l'article 09 du CMP.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission ne nous a été communiquée, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie n'a été relevé dans la procédure d'exécution physique et financières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités et des dispositions de l'arrêté 07118 du 23 mars 2023.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCO N°T_PROJET AMP_272 : REALISATION D'UN PERIMETRE MARAICHER RIZICOLE A DIAGOBEL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation d'un périmètre maraicher rizicole à DIAGOBEL pour un montant de 64 825 542 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	AFD
2. Nom de l'Autorité contractante	MEDDT
3. Intitulé du marché	Réalisation d'un périmètre maraicher rizicole à DIAGOBEL
4. Numéro du marché	T 1724/23 Jeudi 10 aout 2022
5. Description des biens, travaux ou service	Réalisation d'un périmètre maraicher rizicole à DIAGOBEL
6. ANO de la CPM	Date saisine : le 18 octobre 2022 ANO le 20 octobre 2022
7. Date de publication de l'appel d'offres	Soleil du jeudi 13 octobre 2022
8. Date convocation	18 novembre 2022
9. Durée de validité des offres	120 jours
10. Date de dépôt	30 novembre 2022
11. Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
12. Date ouverture des plis	30 novembre 2022
13. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport non daté
14. Nom de l'attributaire du marché	TYP SALOUM INGENIERIE ET TRAVAUX
15. Date d'attribution provisoire	30 décembre 2022 date approbation non communiqué
16. Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	30 décembre 2022
17. Date informations des candidats	28 février 2023
18. Date de publication des résultats	Journal le Soleil du 11mars 2023
19. ANO AFD sur la procédure	06 juin 2023
20. Date attestation d'existence de crédits	Lettre n°06826/MFB/DGB/DODP/DOC du 31 juillet 2023
21. Date ANO sur le contrat	04 aout 2023
22. Date de signature contrat	26 juin 2023
23. Date approbation contrat	26 juin 2023
24. Date de notification	16 août 2023
25. Délai d'exécution	90 jours
26. Ordre de service de démarrage	26 octobre 2023
27. Facture définitive	
28. Garantie de bonne exécution	N° 1100213A3008009 du 15 septembre 2023
29. Garantie avance de démarrage	N° 1100213AS007931 du 15 septembre 2023
30. Date de réception	NC
31. Paiement	Ordre de virement au profit de TYP SALOUM INGENIERIZ ET TRAVAUX par lettre n°P/DOC du 28 novembre 2023 correspondant au montant de la facture de l'avance de démarrage Demande de paiement décompte n°1 en date du 26 mars 2024 pour un montant 28 121 500 FCFA
32. Montant du marché	68 542 400 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La date d'établissement du rapport d'évaluation n'a pas été communiquée à la revue empêchant ainsi, l'analyse du délai entre la fin des travaux d'évaluation et l'attribution provisoire, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- Il s'est écoulé trente (30) jours entre la date d'ouverture des offres (30 novembre 2022) et la date d'attribution (30 décembre 2022) en violation de l'article 5 de l'arrêté 07118 du 23 mars 2023 qui préconise un délai maximal de sept (07) jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché.
- La date d'approbation du PV d'attribution par la PRM n'est pas matérialisée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour donner son avis conformément à l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Le marché est souscrit et approuvé le 26 juin 2023 avant l'établissement de l'existence de crédit (06 avril 2023) en violation de l'article 09 du CMP.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission ne nous a été communiquée, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Le marché est souscrit après expiration de la durée de validité des offres. Aucune demande de prorogation ne nous a été soumise.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie n'a été relevé dans la procédure d'exécution physique et financières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités et des dispositions de l'arrêté 07118 du 23 mars 2023.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCO F_PRC_ 016 : ACQUISITION DE MATERIEL D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE LA DAGE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel d'assainissement au profit de la DAGE, en lot unique pour un montant 32 213 705 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	MEDD
Intitulé du marché	Acquisition de matériel d'assainissement au profit de la DAGE
Numéro du marché	F_PRC_ 016
Description des biens, travaux ou services :	Acquisition de matériel d'assainissement au profit de la DAGE
Saisine DCMP/CPM	Saisine le 16 janvier 2023, avis CPM le 01 février 2023
Date publication de l'avis	Non communiquée
Durée de validité des offres	60 jours à compter de la date limite de soumission
Date et heure limite de dépôt des offres	30 mai 2023 à 10 h
Date convocation des membres de la des marchés pour l'ouverture des plis	Non communiquée
Date du PV d'ouverture des offres	30 mai 2023
Nombre d'offres reçues	Une (01) pli reçue
Date du rapport d'évaluation	30 mai 2023
Convocation des membres de la commission des marchés pour l'attribution	Non communiquée
Date du procès-verbal d'attribution	31 mai 2023
Date d'approbation du PV d'attribution provisoire	Non communiquée
Saisine CPM	Saisine le 30 mai 2023, avis CPM le 31 mai 2023
Date notification de non attribution	N/A
Date notification attribution	31 mai 2023
Date publication des résultats	Non communiquée
Attributaire du marché	Centre pour le Commerce International Sarl (CCI)
Attestation d'existence de crédit	09 juin 2023
Date de signature du contrat	09 juin 2023
Montant marché	32 213 705 F CFA TTC
Date approbation du contrat	09 juin 2023
Date de notification	23 juin 2023
Saisine CPM	Non communiquée
Date d'immatriculation	21 juin 2023
Caution de bonne exécution	Non communiquée
Délai d'exécution	45 jours à partir de la date de notification du marché (courent à partir du 23 juin 2023)
Date facture définitive	24 novembre 2023
Date de livraison	24 novembre 2023

PV de réception	24 novembre 2023
Montant budget	PPM avec le budget non transmis
Date bon d'engagement	23 juin 2023
Date titre de certification	27 octobre 2023
Date titre de créance	27 octobre 2023
Mandat de paiement	29 novembre 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de 5 jours ouvrables avant la prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.
- L'attribution provisoire ou définitive du présent marché n'a pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics, en violation des dispositions des articles 86 du CMP.
- La date d'approbation du PV d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis.
- L'approbation du marché est intervenue en dehors de la période de validité des offres sans que la demande de prorogation du délai de validité des offres ne nous soit transmise.
- Le dossier d'appel d'offres ne nous a pas été transmis. Par conséquent nous ne sommes en mesure de nous prononcer sur la correcte évaluation des offres.
- Les supports de publication de l'avis d'appel d'offres et l'avis d'attribution provisoire ne nous ont pas été transmis.
- Les lettres informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres ne nous ont été produites.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Le délai d'exécution est de 45 jours à partir de la date de notification du marché (courent à partir du 23 juin 2023), soit une réception théorique prévue le 07 août 2023. Cependant la réception effective est intervenue le 24 novembre 2023, soit un retard 109 jours sans aucune application de pénalité de retard ne soit appliquée.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence du dossier d'appel à concurrence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer la procédure de passation du marché.

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCO T_PROJETAMP_ 266 : CONSTRUCTION DE MILLERIES EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS (SINE SALOUM ET CASAMANCE) AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA POLITIQUE D'AIRES MARINES PROTEGEES DU SENEGAL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la construction de mielleries en deux (02) lots distincts (sine Saloum et Casamance) au profit du Projet AMP, en deux (02) lots. Toutefois, notre sélection a portée sur le lot 1 sin Saloum (04 unité) pour un montant 66 622 050 F CFA HTVA.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	AFD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD
Intitulé du marché	Construction de mielleries en deux (02) lots distincts (sine Saloum et Casamance) au profit du Projet AMP en deux (02) lots. Toutefois, notre sélection a portée sur le lot 1 sin Saloum (04 unité)
Numéro du marché	T_Projetamp_266
Description des biens, travaux ou services	Construction de mielleries en deux (02) lots distincts (sine Saloum et Casamance) au profit du Projet AMP, en deux (02) lots. Toutefois, notre sélection a portée sur le lot 1 sin Saloum (04 unité)
Saisine DCMP/CPM	Non communiquée
Date publication de l'avis	Le Soleil du 24 novembre 2022
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
Date et heure limite de dépôt des offres	19 décembre 2022 à 10 h
Date convocation des membres de la des marchés pour l'ouverture des plis	12 décembre 2022
Date du PV d'ouverture des offres	19 décembre 2022
Nombre d'offres reçues	Sept (07) plis reçues
Date du rapport d'évaluation	23 décembre 2022
Convocation des membres de la commission des marchés pour l'attribution	Non communiquée
Date du procès-verbal d'attribution	29 décembre 2022
Date d'approbation du PV d'attribution provisoire	Non communiquée
Saisine CPM	Saisine le 27 décembre 2022, avis CPM le 29 décembre 2022
Date notification attribution et de non	Le 28 février 2023, les lettres de notification n'ont pas été reçues simultanément. En effet, le candidat Group CAB a accusé réception le 14 avril 2023. EIN BTP n'a pas daté l'accusé de réception pour Global TECH le 2 mars 2023, EMLD et Entreprise Générale BOUROCK le 01 mars 2023 et Groupement Bati-ETANCHE.
Date publication des résultats provisoires	Le soleil du 11 et 12 mars 2023
Attributaire du marché	Entreprise Générale BOUROCK
Attestation d'existence de crédit	16 août 2023
Date de signature du contrat	16 août 2023

Montant marché	66 622 050 F CFA HTVA
Date approbation du contrat	16 août 2023
Date de notification	29 août 2023
Saisine CPM	Saisine le 02 août 2023, avis CPM le 22 août 2023
Date d'immatriculation	23 août 2023
Caution de bonne exécution	Non communiquée
Délai d'exécution	04 mois
Date ordre de service de démarrage	16 octobre 2023
Date de démarrage effective	25 octobre 2023
Date avance de démarrage	24 novembre 2023 pour un montant de 13 324 410 FCFA HTVA
Ordre de virement décompte n°1	13 février 2024 pour un montant de 8 220 275 F CFA HTVA
Demande de règlement décompte n°2	29 mai 2024 pour un montant de 10 989 298 F CFA HTVA
PV de réception	Non communiquée
Facture définitive	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de 5 jours ouvrables avant la prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.
- L'attribution provisoire ou définitive du présent marché n'a pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics, en violation des dispositions des articles 86 du CMP.
- La date d'approbation du PV d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis.
- Il s'est écoulé un délai de 240 jours entre l'ouverture des plis (19 décembre 2022) et la signature du contrat (16 août 2023). Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure de passation des marchés.
- L'approbation du marché est intervenue en dehors de la période de validité des offres sans que la demande de prorogation du délai de validité des offres ne nous soit transmise.
- Les lettres de notification n'ont pas été reçues simultanément. En effet, le candidat Group CAB a accusé réception le 14 avril 2023. EIN BTP n'a pas daté l'accusé de réception pour Global TECH le 2 mars 2023, EMLD et Entreprise Générale BOUROCK le 01 mars 2023 et Groupement Bati-ETANCHE.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

ANNEXE 5 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

 DP N°1-23 SELECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE REALISER L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS DU PROJET (EFP) PROMDEMUD POUR LES EXERCICES 2016 A 2022

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au recrutement d'un consultant pour l'audit des états financiers du projet (EFP) PROMDEMUD pour les exercices 2016 à 2022.

1. Financement	Budget MEDDTE
2. ANO de la CPM	Courrier n°282 MEDDTE/SG/CPM du 31 mars 2023
3. Date de saisine des candidats	03 avril 2023
4. Cabinets invités	M Cheikh DIOP (ACI) M Ciré Kane (FIDECA) M Moussa SY (MIS) M Babacar GAYE (GAC) M Mamadou FALL (AC-Corporates)
5. Date de dépôt des propositions techniques	18 avril 2023
6. Convocation	Courrier n°59 MEDDTE/CM du 13 avril 2023
7. Ouverture des proposition techniques	18 avril 2023 à 11 H
8. Nombre d'offres reçues	Trois (03) M Cheikh DIOP (ACI) M Ciré Kane (FIDECA) M Babacar GAYE (GAC)
9. Rapport d'évaluation des propositions techniques	19 avril 2023 M Cheikh DIOP (ACI) : NT : 97 points M Ciré Kane (FIDECA) : NT : 93 points M Babacar GAYE (GAC) : NT : 90 points
10. PV de validation des propositions techniques	19 avril 2023
11. ANO sur le rapport / CPM	NC
12. Information des soumissionnaires sur les résultats des propositions techniques	NC
13. Convocation ouverture proposition financière	NC
14. Ouverture des propositions financières	20 avril 2023
15. Convocation évaluation rapport combiné	NC
16. Rapport d'évaluation combiné des proposition T & F	20 avril 2023
17. Proposition technique et financière	NC
18. PV d'attribution provisoire	20 avril 2023
19. Nom attributaire	M Cheikh DIOP (ACI)
20. Notification d'attribution provisoire	10 mai 2023
21. Date négociation	NC
22. ANO de la CPM	NC
23. Date de signature du contrat	Contrat non remis
24. Date d'enregistrement du contrat	NC

25. Montant marché	8 200 000 F CFA en TTC
26. Date approbation	NC
27. Délai d'exécution	Un (01) mois
28. Date ordre de service	23 mai 2023
29. Date de réception	Livrable : note d'orientation méthodologique 26 mai 2023
30. Date de paiement	Décompte n°01 de 25% : chèque BSIC de 2 050 000 F CFA du 30/05/2023. Décompte n°02 du 07/08/2023 : chèque BSIC du 02/02/2024 de 5 740 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable sur le rapport d'évaluation des offres et la décision d'attribution provisoire, le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- L'analyse du rapport d'évaluation combiné des offres techniques et financières, montre que le calcul devant aboutir à l'attribution d'une note finale aux candidats n'est pas effectué.
- Aucun PV de négociation entre le Titulaire et l'AC ne nous a été remis en violation de l'article 05 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Le contrat objet de la DRP ne nous a pas été remis.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller au respect des modalités d'évaluation des offres des candidats.
- Se conformer aux dispositions de l'article 05 de l'arrêté n°007118 du CMP, notamment la négociation avant la signature d'un contrat portant sur des prestations intellectuelles.

- Veiller à l'archivage des dossiers de passation des marchés.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait de l'absence de documents essentiels, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure de passation.

La procédure d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'achat de sacs de granulés au profit du PFZH pour un montant de 4 480 000 F CFA en HT.

Données du marchés	
Numéro DAO	F_PFZH_151
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Achat de sacs de granulés au profit du PFZH
Description des biens, travaux ou services	Fourniture
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°154 MEDDTE/SG/CPM du 16 février 2023
Date des lettres d'invitation	17 février 2023
Date limite de dépôt des offres	06 mars 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	06 mars 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06 mars 2023
Date d'attribution provisoire	06 mars 2023
Approbation du PVA	06 mars 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	ETABLISSEMENT AMIDIS CO
Date informations des candidats	06 mars 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	06 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	11 avril 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	4 480 000 F CFA en HT
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours après la notification
Date de réception	PV de réception n°03 du 11 avril 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-026185 du 16/03/2023 Titre de certification du 05/04/2023 Titre de créance n°002476473 du 05/04/2023 Mandat de paiement du 13/04/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable sur le rapport d'évaluation des offres et la décision d'attribution provisoire, le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation de l'article 39-1 du CMP.
- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPR N° F_DFP_191/DFVP/2023 : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU (lot 1) ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES (lot 2) AU PROFIT DE LA DFVP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de fournitures de bureau (lot 1) et consommables informatiques (lot 2) pour un montant de 8 299 577 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHES	
Numéro DAO	F_DFP_191/DFVP/2023
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Acquisition de fournitures de bureau (lot 1) et consommables informatiques (lot 2)
Description des biens, travaux ou services	Fourniture
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°359 MEDDTE/SG/CPM du 19 avril 2023
Date des lettres d'invitation	25 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	02 mai 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	Courrier n°65 MEDDTE/CM du 25 avril 2023
Date d'ouverture des plis	02 mai 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Neuf (09) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	02 mai 2023
Date d'attribution provisoire	02 mai 2023
Approbation du PVA	02 mai 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	Lot 1 : MONDIAL MULTISERVICES Lot 2 : POLYDIS
Date informations des candidats	04 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Lot 1 : 11 août 2023 Lot 2 : 11 août 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	Lot 1 : 14 août 2023 Lot 2 : 14 août 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	Lot 1 : 3 799 600 F CFA en TTC Lot 2 : 4 499 977 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours après la notification
Date de réception	Lot 1 : PV de réception n°07 du 21 août 2023

	Lot 2 : PV de réception n°08 du 21 août 2023
Payements	Lot 1 : Bon d'engagement n°23-039790 du 09/05/2023 Titre de certification du 11/08/2023 Titre de créance n°004170346 du 11/08/2023 Lot 2 : Bon d'engagement n°23-039945 du 10/05/2023 Titre de certification du 11/08/2023 Titre de créance n°008609367 du 11/08/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable sur le rapport d'évaluation des offres et la décision d'attribution provisoire, le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPR N° F_PFNAC_164 : ACQUISITION DE MATERIEL D'ASSAINISSEMENT ET GAINES FORESTIERES AU PROFIT DU PFNAC DANS LES COMMUNES AUTOUR DES RESERVES NATURELLES COMMUNAUTAIRES

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel d'assainissement et gaines forestières au profit du PFNAC dans les communes autour des réserves naturelles communautaires pour un montant de 13 940 000 F CFA en TTC.

Données du marchés	
Numéro DAO	F_PFNAC_164
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Acquisition de matériel d'assainissement et gaines forestières au profit du PFNAC dans les communes autour des réserves naturelles communautaires
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°196 MEDDTE/SG/CPM du 23 février 2023
Date des lettres d'invitation	23 février 2023
Date limite de dépôt des offres	28 février 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	28 février 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	28 février 2023
Date d'attribution provisoire	28 février 2023
Approbation du PVA	28 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	COMASEN
Date informations des candidats	02 mars 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	08 mars 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	09 mars 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	13 940 000 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception	PV de réception N°L_09_23/2023 du 08/03/2023
Payements	Facture définitive n°375_W-03_23 BL n°856_L-09_23 Chèque SGS du 10/03/2023 de 13 940 000 F CFA

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable sur le rapport d'évaluation des offres et la décision d'attribution provisoire, le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Les lettres de notification provisoire adressées aux candidats non retenus, ne mentionnent ni le nom de l'attributaire provisoire ni le montant attribué.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, la date de réception des articles suivant le PV °L_09_23/2023, coïncide à celle de la signature du contrat le 08 mars 2023, ce qui augure une anticipation dans l'exécution de la présente DRP restreinte.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Veiller à mentionner sur les lettres de notification adressées aux candidats, le nom de l'attributaire provisoire ainsi que le montant attribué.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.
- Veiller au respect du principe de transparence en matière de marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

DRPR N° F_PFNAC_161 : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SOLAIRES AU PROFIT DU PFNAC

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition d'équipements solaires au profit du PFNAC dans les communes autour des réserves naturelles communautaires pour un montant de 13 500 000 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHES	
Numéro DAO	F_PFNAC_161
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Acquisition d'équipements solaires au profit du PFNAC dans les communes autour des réserves naturelles communautaires
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°196 MEDDTE/SG/CPM du 23 février 2023
Date des lettres d'invitation	23 février 2023
Date limite de dépôt des offres	28 février 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	28 février 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	28 février 2023
Date d'attribution provisoire	28 février 2023
Approbation du PVA	28 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	ENTREPRISE ETOILE SN
Date informations des candidats	01 mars 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Signé non daté
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	Non enregistré
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	13 500 000 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception	PV de réception N°008F/2023 du 09/03/2023
Payements	Facture définitive n°008-F-03/2023 BL n°008-F-03/2023 Chèque SGS du 13/03/2023 de 13 500 000 F CFA

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable sur le rapport d'évaluation des offres et la décision d'attribution provisoire, le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre.
- Les lettres de notification provisoire aux candidats non retenus, ne mentionnent ni l'attributaire provisoire ni le montant attribué.
- Le contrat qui nous a été soumis n'a pas été daté, ce qui ne nous permet pas d'apprécier le respect du délai de recours conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Le contrat qui nous a été soumis n'a pas été enregistré par le titulaire en violation des dispositions de l'article 151 du CMP.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Veiller à mentionner sur les lettres de notification adressées aux candidats, le nom de l'attributaire provisoire ainsi que le montant attribué.
- Veiller à mettre la date sur les contrats afin de se conformer aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 151 du CMP, notamment l'exigence de faire enregistrer les contrats par les titulaires.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPR N° T_DEEC_231 : AMENAGEMENT D'AIRES DE MISE EN DEFENS DE 50 HA DANS LE VILLAGE DE THISAKY A MATAM

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'aménagement d'aires de mise en défens de 50 ha dans le village de Thisaky à Matam pour un montant de 20 854 612 F CFA en TTC.

Données du marchés	
Numéro DAO	T_DEEC_231
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Aménagement d'aires de mise en défens de 50 ha dans le village de Thisaky à Matam
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°487 MEDDTE/SG/CPM du 26 juin 2023
Date des lettres d'invitation	03 juillet 2023
Date limite de dépôt des offres	18 juillet 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	Courrier n°90 MEDDTE/CM du 12 juillet 2023
Date d'ouverture des plis	18 juillet 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	18 juillet 2023
Date d'attribution provisoire	18 juillet 2023
Approbation du PVA	18 juillet 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	GIE NDIAYE ET FRERES
Date informations des candidats	08 août 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	11 août 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	17 août 2023
Date de notification	08 août 2023
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	20 854 612 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours
Date de réception	PV de réception du 28 novembre 2023
Payements	Fact n°14 du 16/08/2023 de 14 598 228 F CFA Ordre de virement du 22/08/2023 de 14 598 228 F CFA Fact du 16/11/2023 de 6 256 384 F CFA Chèque n°0000020 SGS du 21/11/2023 de 6 256 384 F CFA

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable sur le rapport d'évaluation des offres et la décision d'attribution provisoire, le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre.
- Le contrat a été signé le 11 août 2023, soit moins de trois (03) jours francs et ouvrés après la date de l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire de la CM (08 août 2023) en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPR N° S_CM_014 : CONCEPTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (PLAQUETTES, KAKEMONO, FLYERS)

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la conception de supports de communication pour un montant de 14 195 400 F CFA en TTC.

Données du marchés	
Numéro DAO	S_CM_014
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Conception de supports de communication (plaquettes, kakemono, flyers)
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO sur le dossier d'appel d'offres	NC
Date des lettres d'invitation	20 mars 2023
Date limite de dépôt des offres	30 mars 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	30 mars 2023 à 10 H
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	30 mars 2023
Date d'attribution provisoire	30 mars 2023
Approbation du PVA	30 mars 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	DAAN SUARL
Date informations des candidats	30 mars 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	13 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	Enregistré
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	14 195 400 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	60 jours à compter de la notification d'attribution
Délai d'exécution	Trente (30) jours (sur lettre d'invitation)
Date de réception	PV N°23/DAGE/2023 du 24/04/2023
Payements	Bon d'engagement n°23-031872 du 04/04/2023 Titre de certification du 20/04/2023 Titre de créance n°007609756 du 20/04/2023.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07.01.2015.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPR N° F_PRONASEF_184 : FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la fourniture de matériels informatiques pour un montant de 5 947 200 F CFA en TTC.

Données du marchés	
Numéro DAO	F_PRONASEF_184
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Fourniture de matériels informatiques
Description des biens, travaux ou services	Fourniture
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°471 MEDDTE/SG/CPM du 13 juin 2023
Date des lettres d'invitation	14 juin 2023
Date limite de dépôt des offres	26 juin 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	26 juin 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	26 juin 2023
Date d'attribution provisoire	26 juin 2023
Approbation du PVA	26 juin 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	ETABLISSEMENT ALIMATOU SADYA
Date informations des candidats	28 juin 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	06 septembre 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	11 septembre 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	5 947 200 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception	PV de réception n°05 du 22 novembre 2023 Certificat administratif du 29/01/2024
Payements	Bon d'engagement n°23-065416 du 08/08/2023 Titre de certification du 31/01/2024 Titre de créance n°007537999 du 31/01/2024

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable sur le rapport d'évaluation des offres et la décision d'attribution provisoire, le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la date d'information des candidats (28/06/2023) et la signature du contrat le 06 septembre 2023.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPR n° T_DEEC_178 : MISE EN PLACE DE 2 PERIMETRES AGROFORESTIERS DONT : 05 HA A THIASKY A MATAM (LOT 1) ET 5 HA A NDIALAGNE A LOUGA (LOT 2)

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la Mise en place de 2 périmètres agroforestiers dont : 05 ha à Thiasky à Matam (lot 1) et 5 ha à Ndiagonalne à Louga (lot 2) pour un montant de 21 950 000 F CFA en TTC.

Données du marchés	
Numéro DAO	T_DEEC_178
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Mise en place de 2 périmètres agroforestiers dont : 05 ha à Thiasky à Matam (lot 1) et 5 ha à Ndiagonalne à Louga (lot 2)
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°584 MEDDTE/SG/CPM du 21 août 2023
Date des lettres d'invitation	22 août 2023
Date limite de dépôt des offres	29 août 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	Courrier n°95 MEDDTE/CM du 24 août 2023
Date d'ouverture des plis	29 août 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	30 août 2023
Date d'attribution provisoire	30 août 2023
Approbation du PVA	30 août 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	Lot 1: S.S.B Lot 2: S.S.B
Date informations des candidats	11 septembre 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Lot 1 : 22 septembre 2023 Lot 2 : 22 septembre 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	Lot 1: 04 octobre 2023 Lot 2: 04 octobre 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	Lot 1: 11 006 550 F CFA en TTC Lot 2: 10 943 450 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours
Date de réception	Lot 1 : PV de réception définitif du 20/12/2023 Lot 2 : PV de réception définitif du 15/12/2023
Payements	Chèque n°0000028 SGS du 23/11/2023 de 6 603 930 F CFA Chèque n°0000006 SGS du 09/10/2023 de 4 337 380 F CFA Chèque n°0000005 SGS du 09/10/2023 de 4 402 620 F CFA

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable sur le rapport d'évaluation des offres et la décision d'attribution provisoire, le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPR N° T_PRC_017 : TRAVAUX DE REHABILITATION AU NIVEAU DU BATIMENT

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation au niveau du bâtiment pour un montant de 18 042 094 F CFA en TTC.

Données du marchés	
Numéro DAO	T_PRC_017
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation du bâtiment
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	NC
Date des lettres d'invitation	13 février 2023
Date limite de dépôt des offres	23 février 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	23 février 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	23 février 2023
Date d'attribution provisoire	23 février 2023
Approbation du PVA	23 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	SOFA TRADING SARL
Date informations des candidats	23 février 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	1 ^{er} mars 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	07 mars 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	18 042 094 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	30 jours à compter de la notification d'attribution
Délai d'exécution	Trente (30) jours (sur lettre d'invitation) Trois mois (sur contrat)
Date de réception	10 mars 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-020732 du 01/03/2023 Titre de certification du 06/03/2023 Titre de créance n°..... du 06/03/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier de DRP, du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07.01.2015.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, il y'a une incohérence sur le délai d'exécution prévu pour la réalisation du marché. En effet, sur les lettres d'invitation, il est indiqué un délai de 30 jours à compter de la notification d'attribution alors que sur le contrat ce délai est de 03 mois.
- Sur le PV de réception des travaux qui nous a été remis, les travaux ont été réceptionnés le 10 mars 2023 alors que le contrat a été signé le 1^{er} mars 2023, ce qui augure d'une anticipation des travaux.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.
- Veiller à harmoniser les délais d'exécution mentionnés sur les lettres d'invitation et sur les contrats.
- Veiller au respect du principe de transparence en matière de marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPR n° T_DAGE_032 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT, DE PEINTURE ET DE LA PLOMBERIE DES LOCAUX DU MEDDTE AU PROFIT DE LA DAGE

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif aux travaux de remise en état, de peinture et de la plomberie des locaux du MEDDTE au profit de la DAGE pour un montant de 24 594 740 F CFA en TTC.

Données du marchés	
Numéro DAO	T_DAGE_032
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Travaux de remise en état, de peinture et de la plomberie des locaux du MEDDTE au profit de la DAGE
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°153 MEDDTE/SG/CPM du 15/02/2023
Date des lettres d'invitation	17 février 2023
Date limite de dépôt des offres	27 février 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	20 février 2023
Date d'ouverture des plis	27 février 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	27 février 2023
Date d'attribution provisoire	27 février 2023
Approbation du PVA	27 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	MOMOLA SARL
Date informations des candidats	27 février 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	1 ^{er} mars 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	Enregistré
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	24 594 740 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	30 jours à compter de la notification d'attribution
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception	10 mars 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-020685 du 01/03/2023 Titre de certification du 06/03/2023 Titre de créance n°009145807 du 06/03/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07.01.2015.
- Le contrat a été signé le 1^{er} mars 2023, soit moins de trois (03) jours francs et ouvrés après la date de l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire de la CM (27 février 2023) en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 06 de l'arrêté n°0071818 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPR N°T_PGFVSEN_99 : VIABILISATION ET AMENAGEMENT DES TERRES
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la viabilisation et à l'aménagement des terres pour un montant de 24 762 300 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/PGFVE
Intitulé du marché	Viabilisation et aménagement des terres
Numéro du marché	T_PGFVSEN_99
Description des biens, travaux ou service	Viabilisation et aménagement des terres
ANO/ le dossier DRP CR	Saisine le 18/11/2022 et réponse le 11/01/2023
Nom de l'attributaire du marché	ETS LE CAYOR
Date lettre d'invitation	15/02//2023
Date limite de dépôt des offres	02/03/2023
Date ouverture des plis	02/03/2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	NC
Procès-verbal d'ouverture des plis	02/03/2023
Date rapport d'évaluation	02/03/2023
ANO/le rapport d'évaluation	NC
Date d'attribution provisoire	02/03/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	NC
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	02/03/2023
Date de signature contrat	08/05/2023
Ordre de service de démarrage	NC
Certificat administratif	N°0000068 DEFCCS/PGDFVSE du 26/06/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Date facture définitive	N°0023-23 du 26/06/2023
PV de réception	PV de réception technique N°000105 du 14/06/2023 PV de réception technique N°0000129 du 21/06/2023 PV de réception technique N°000131 du 22/06/2023
Durée de validité des offres	15 jours après la date d'ouverture des plis
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date de démarrage effectif de prestation	NC
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	24 762 300 F CFA TTC
Ordre de paiement	- Bon d'engagement N°23-028286 du 22/03/2023 - Titre de certification du 04/05/2023 - Mandat de paiement N°MD23-040443 du 27/06/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable sur le rapport d'évaluation des offres et la décision d'attribution provisoire, le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Le contrat a été signé le 08/05/2023 soit plus de 80 jours après l'expiration de la durée de validité des offres qui est fixée à 15 jours après la date d'ouverture des plis intervenue le 02/03/2023. Aucun document attestant d'une prorogation de la validité des offres ne nous a été remis.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Veiller au respect des délais de passation et du principe de célérité en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPR N°T_PAGFLDACC_90 VIABILISATION ET AMENAGEMENT DES TERRES (FATICK, KAOLACK, KAFFRINE, DIOURBEL)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la viabilisation et à l'aménagement des terres (Fatick, Kaolack, Kaffrine, Diourbel) pour un montant de 23 995 890 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DAGE
Intitulé du marché	Viabilisation et aménagement des terres (Fatick, Kaolack, Kaffrine, Diourbel)
Numéro du marché	T_PAGFLDACC_90
Description des biens, travaux ou service	Viabilisation et aménagement des terres (Fatick, Kaolack, Kaffrine, Diourbel)
ANO/ le dossier DRP CR	Non communiqué
Nom de l'attributaire du marché	ETS
Date lettre d'invitation	11/04//2023 reçues le même jour
Date limite de dépôt des offres	26/04/2023
Date ouverture des plis	26/04/2023
Nombre d'offres reçues,	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	24/04/2023
Procès-verbal d'ouverture des plis	26/04/2023
Date rapport d'évaluation	26/04/2023
ANO/le rapport d'évaluation	NC
Date d'attribution provisoire	26/04/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	26/04/2023
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	26/04/2023
Date d'attribution définitive	NC
Date de signature contrat	26/05/2023
Ordre de service de démarrage	N°72 du 31/05/2023
Certificat administratif	N°000056 du 23/06/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Date facture définitive	N°15 du 23/06/2023
PV de réception	- PV de réception technique N°62 : absence de date - PV de réception technique N°01 du 17/07/2023 - PV de réception technique N°121 du 19/06/2023 - PV de réception technique N°51 : absence de date
Durée de validité des offres	15 jours après la date d'ouverture des plis
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date titre de créance	05/05/2023

Date de démarrage effectif de prestation	OS N°72 du 31/05/2023
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	23 995 890 F CFA TTC
Ordre de paiement	- Bon d'engagement N°23-038036 du 28/04/2023 - Titre de certification du 05/05/2023 - Mandat de paiement N°MD23-040443 du 27/06/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable sur le rapport d'évaluation des offres et la décision d'attribution provisoire, le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Le contrat a été signé le 26/05/2023 soit plus de 15 jours après l'expiration de la durée de validité des offres qui est fixée à 15 jours après la date d'ouverture des plis intervenue le 26/04/2023. Aucun document attestant d'une prorogation de la validité des offres ne nous a été remis.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Veiller au respect des délais de passation et du principe de célérité en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

DRPR N°T_DEFCCS_081 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET INSTALLATION PEPINIÈRE DE KEUR MASSAR (PHASE 2)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement et installation pépinière de Keur Massar (phase 2) pour un montant de 24 402 400 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DEFCCS
Intitulé du marché	Travaux d'aménagement et installation pépinière de Keur Massar (phase 2)
Numéro du marché	F_DFCCS_081
Description des biens, travaux ou service	Travaux d'aménagement et installation pépinière de Keur Massar (phase 2)
ANO/ le dossier DRP CR	Saisine le 18/11/2022 et réponse le 02/02/2023
Nom de l'attributaire du marché	ETS AMIDIS CO
Date lettre d'invitation	20/01/2023 reçues le même jour
Date limite de dépôt des offres	06/02/2023
Date ouverture des plis	06/02/2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	NC
Procès-verbal d'ouverture des plis	06/02/2023
Date rapport d'évaluation	06/02/2023
ANO/le rapport d'évaluation	NC
Date d'attribution provisoire	06/02/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	06/02/2023
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	06/02/2023
Date d'attribution définitive	NC
Date de signature contrat	06/03/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Date facture définitive	N°20/2023 : absence de date
Certificat administratif	07/04/2023
Durée de validité des offres	15 jours après la date d'ouverture des plis
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date titre de créance	02/03/2023
Date de démarrage effectif de prestation	NC
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	24 402 400 F CFA TTC
Ordre de paiement	Bon d'engagement N°23-015697 du 17/02/2023 Titre de certification du 02/03/2023 Mandat de paiement N°MD23-024062 du 14/04/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier de DRP, du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07.01.2015.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Le contrat a été signé le 06/03/2023 soit plus de 15 jours après l'expiration de la durée de validité des offres qui est fixée à 15 jours après la date d'ouverture des plis intervenue le 06/02/2023. Aucun document attestant d'une prorogation de la validité des offres ne nous a été remis.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Le délai d'exécution du présent marché est de 15 jours à compter de la notification de l'attribution. La date de la notification du présent marché est intervenue le 06/02/2023 et le contrat a été signé le 06/03/2023. Par ailleurs, les travaux ont été réceptionnés le 07/04/2023. Compte tenu de cette situation, les délais de livraison ont été dépassé de 45 jours calendaires.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Veiller au respect des délais de passation et du principe de célérité en matière de marchés publics.
- Veiller au respect des délais d'exécution des marchés.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

DRPR N°T_DEFCCS_076 OUVERTURE ET ENTRETIEN DE PARE FEUX DANS LE RANCH DE DOLY

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'ouverture et à l'entretien de pare feux dans le Ranch de Doly pour un montant de 24 945 200 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DEFCCS
Intitulé du marché	Ouverture et 'entretien de pare feux dans le ranch de Doly
Numéro du marché	F_DFCCS_076
Description des biens, travaux ou service	Travaux
ANO/ le dossier DRP CR	Saisine le 18/11/2022 et réponse le 25/01/2023
Nom de l'attributaire du marché	ETS COGENS
Date lettre d'invitation	22/03/2023
Date limite de dépôt des offres	06/04/2023
Date ouverture des plis	06/04/2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	NC
Procès-verbal d'ouverture des plis	06/04/2023
Date rapport d'évaluation	06/04/2023
ANO/le rapport d'évaluation	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	06/04/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	06/04/2023
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	06/04/2023
Date d'attribution définitive	NC
Date de signature contrat	06/04/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Ordre de service de démarrage	N°01/2023 du 19/04/2023
Date facture définitive	N°0039 du 04/05/2023
PV de réception	PV de réception technique du 04/05/2023 Certificat administratif N°00091DEFCCS/BAGE du 04/05/2023
Durée de validité des offres	15 jours après la date d'ouverture des plis
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date titre de créance	19/04/2023
Date de démarrage effectif de prestation	NC
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	24 945 200 F CFA TTC
Ordre de paiement	Bon d'engagement N°23-034564 du 13/04/2023 Titre de certification du 19/04/2023 Mandat de paiement N°MD23-029125 du 04/05/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier de DRP, du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Le contrat a été signé le 06 avril 2023, soit à la même la date que l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire de la CM (06 avril 2023) en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Le délai d'exécution du présent marché est de 15 jours à compter de la notification de l'attribution. La date de la notification du présent marché est intervenue le 06/04/2023 et le contrat a été signé le 06/04/2023. Par ailleurs, les travaux ont été réceptionnés le 04/05/2023. Compte tenu de cette situation, les délais d'exécution ont été dépassé de 13 jours calendaires.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 06 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller au respect des délais d'exécution des marchés.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En considération des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPR N°S_PGFVSEN_144 : DIAGNOSTIC DES CIRCUITS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif diagnostic des circuits informatiques et téléphoniques pour un montant de 13 999 992 F CFA TT

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/PGFVE
Intitulé du marché	Diagnostic des circuits informatiques et téléphoniques
Numéro du marché	S_PGFVSEN_144
Description des biens, travaux ou service	Services
ANO/ le dossier DRP CR	07/03/2023
Nom de l'attributaire du marché	SCFP SARL
Date lettre d'invitation	28/02//2023
Date limite de dépôt des offres	16/03/2023
Date ouverture des plis	16/03/2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	09/03/2023
Procès-verbal d'ouverture des plis	16/03/2023
Date rapport d'évaluation	16/03/2023
ANO/le rapport d'évaluation	NC
Date d'attribution provisoire	16/03/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	16/03/2023
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	16/03/2023
Date d'attribution définitive	NC
Date de signature contrat	13/03/2023
Ordre de service de démarrage	NC
Certificat administratif	N°0000068DEFCCS/PGDFVSE du 29/03/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Date facture définitive	N°025/2023 du 29/03/2023
Attestation de service fait	N°000072MEDDTE/PGDFVSE du 29/03/2023
Durée de validité des offres	NC
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date titre de créance	28/03/2023
Date de démarrage effectif de prestation	NC
Délai d'exécution	30 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	13 999 992 F CFA TTC
Ordre de paiement	- Bon d'engagement N°23-028548 du 23/03/2023 - Titre de certification du 28/03/2023 - Mandat de paiement N°MD23-020183 du 30/03/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier de DRP, du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Le contrat a été signé le 13 mars 2023, soit avant la date de l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire de la CM (16 mars 2023) en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 06 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

DRPR N°S_PGFVSE_143 : DESINFECTION, DERATISATION ET DESINSECTISATION DES LOCAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la désinfection, dératisation et désinsectisation des locaux pour un montant de 13 999 520 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/PGFVE
Intitulé du marché	Désinfection, dératisation et désinsectisation des locaux
Numéro du marché	S_PGFVSE_143
Description des biens, travaux ou service	Services
ANO/ le dossier DRP CR	07/03/2023
Nom de l'attributaire du marché	PRESCOM SENEGAL
Date lettre d'invitation	28/02//2023
Date limite de dépôt des offres	16/03/2023
Date ouverture des plis	16/03/2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	NC
Procès-verbal d'ouverture des plis	16/03/2023
Date rapport d'évaluation	16/03/2023
ANO/le rapport d'évaluation	NC
Date d'attribution provisoire	16/03/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	16/03/2023
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	16/03/2023
Date d'attribution définitive	NC
Date de signature contrat	13/03/2023
Ordre de service de démarrage	NC
Certificat administratif	N°0000067DEFCCS/PGDFVSE du 29/03/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Date facture définitive	N°0000021 du 29/03/2023
Attestation de service fait	N°000071MEDDTE/PGDFVSE du 29/03/2023
Durée de validité des offres	NC
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date titre de créance	24/03/2023
Date de démarrage effectif de prestation	NC
Délai d'exécution	30 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	13 999 520 F CFA TTC
Ordre de paiement	Bon d'engagement N°23-028539 du 23/03/2023 Titre de certification du 24/03/2023 Mandat de paiement N°MD23-020182 du 30/03/2023.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier de DRP, du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Le contrat a été signé le 13 mars 2023, soit avant la date de l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire de la CM (16 mars 2023) en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 06 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPR N°S_PGFVSE_146 : VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DE LA DEFCCS
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la vidange des fosses septiques de la DEFCCS pour un montant de 13 999 520 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/PGFVE
Intitulé du marché	Vidange des fosses septiques de la DEFCCS
Numéro du marché	S_PGFVSE_146
Description des biens, travaux ou service	Services
ANO/ le dossier DRP CR	07/03/2023
Nom de l'attributaire du marché	SEYDINA MOUHAMED DIOP
Date lettre d'invitation	28/02//2023
Date limite de dépôt des offres	16/03/2023
Date ouverture des plis	16/03/2023
Nombre d'offres reçues,	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	NC
Procès-verbal d'ouverture des plis	16/03/2023
Date rapport d'évaluation	16/03/2023
ANO/le rapport d'évaluation	NC
Date d'attribution provisoire	16/03/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	Absence de la date d'approbation
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	16/03/2023
Date d'attribution définitive	NC
Date de signature contrat	NC
Ordre de service de démarrage	NC
Certificat administratif	N°0000067DEFCCS/PGDFVSE du 29/03/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Date facture définitive	N°0032 du 29/03/2023
Attestation de service fait	N°000073MEDDTEPGDDFVSE du 29/03/2023
Durée de validité des offres	NC
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date titre de créance	28/03/2023
Date de démarrage effectif de prestation	NC
Délai d'exécution	30 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	13 999 520 F CFA TTC
Ordre de paiement	- Bon d'engagement N°23-020184 du 27/03/2023 ; - Titre de certification du 28/03/2023 ; - Mandat de paiement N°MD23-040443 du 30/03/2023.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier de DRP, du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Le contrat qui nous a été soumis n'a pas été daté. De plus, la durée de validité des offres n'est pas communiquée. Compte tenu ces manquements, nous ne nous sommes pas en mesure de nous prononcer sur le respect des obligations contractuelles.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Veiller au respect des procédures de passation des marchés, notamment l'observance du principe de transparence.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPR N°F_DEFCCS_165 : ACQUISITION DE MATERIEL DE REBOISEMENT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel de reboisement pour un montant de 14 861 510 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DEFCCS
Intitulé du marché	Acquisition de matériel de reboisement
Numéro du marché	F_DEFCCS_165
Description des biens, travaux ou service	Fournitures
ANO/ le dossier DRP CR	08/05/2023
Nom de l'attributaire du marché	ETS TRAVAUX ET MULTISERVICES DU SENEGAL
Date lettre d'invitation	02/05/2023
Date limite de dépôt des offres	17/05/2023
Date ouverture des plis	17/05/2023
Nombre d'offres reçues,	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	NC
Procès-verbal d'ouverture des plis	17/05/2023
Date rapport d'évaluation	17/05/2023
ANO/le rapport d'évaluation	NC
Date d'attribution provisoire	17/05/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	17/05/2023
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	17/05/2023
Date d'attribution définitive	NC
Date de signature contrat	12/05/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Date facture définitive	N°0005 du 20/07/2023
PV de réception	N°000128 du 20/07/2023
Durée de validité des offres	NC
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date de démarrage effectif de prestation	NC
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	14 861 510 F CFA TTC
Ordre de paiement	Bon d'engagement N°23-044229 du 25/05/2023 ; Titre de certification du 11/07/2023 ; Mandat de paiement joint n'est pas le bon.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Le contrat a été signé le 12 mai 2023, soit avant la date de l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire de la CM (17 mai 2023) en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 06 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPR N°F_DEFCCS_083 ACQUISITION DE MATERIEL DE CARTOGRAPHIE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel de cartographie pour un montant de 14 936 440 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DEFCCS
Intitulé du marché	Acquisition de matériel de cartographie
Numéro du marché	F_DEFCCS_083
Description des biens, travaux ou service	Fourniture
ANO/ le dossier DRP CR	25/01/2023
Nom de l'attributaire du marché	DAYA GROUP SARL
Date lettre d'invitation	02/05/2023
Date limite de dépôt des offres	17/05/2023
Date ouverture des plis	17/05/2023
Nombre d'offres reçues,	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	14/05/2023
Procès-verbal d'ouverture des plis	17/05/2023
Date rapport d'évaluation	17/05/2023
ANO/le rapport d'évaluation	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	17/05/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	17/05/2023
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	17/05/2023
Date d'attribution définitive	NC
Date de signature contrat	12/05/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Date facture définitive	N°0064 du 19/07/2023
PV de réception	N°00127 du 19/07/2023
Durée de validité des offres	NC
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date de démarrage effectif de prestation	NC
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	14 936 440 F CFA TTC
Ordre de paiement	Bon d'engagement N°23-044225 du 25/05/2023 Titre de certification du 07/06/2023 Mandat de paiement N°MD23-060237 du 31/08/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Le contrat a été signé le 12 mai 2023, soit avant la date de l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire de la CM (17 mai 2023) en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 ;
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics ;
- Se conformer aux dispositions de l'article 06 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 ;
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPR N°F_DEFCCS_082 : ACQUISITION DE MATERIEL DE CAMPING

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel de camping pour un montant de 14 786 580 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DEFCCS
Intitulé du marché	Acquisition de matériel de camping
Numéro du marché	F_DEFCCS_082
Description des biens, travaux ou service	Fournitures
ANO/ le dossier DRP CR	25/01/2023
Nom de l'attributaire du marché	SEN FULL BUSINESS SARL
Date lettre d'invitation	08/05/2023
Date limite de dépôt des offres	23/05/2023
Date ouverture des plis	23/05/2023
Nombre d'offres reçues,	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	NC
Procès-verbal d'ouverture des plis	23/05/2023
Date rapport d'évaluation	23/05/2023
ANO/le rapport d'évaluation	NC
Date d'attribution provisoire	23/05/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	23/05/2023
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	NC
Date d'attribution définitive	NC
Date de signature contrat	26/05/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Date facture définitive	N°0011 du 05/06/2023
PV de réception	N°0190 du 15/06/2023
Durée de validité des offres	NC
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date de démarrage effectif de prestation	NC
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	14 786 580 F CFA TTC
Ordre de paiement	Bon d'engagement N°23-044540 du 26/05/2023 Titre de certification du 07/06/2023 Mandat de paiement N°MD23-039261 du 22/06/2023.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Le contrat a été signé le 26 mai 2023, soit moins de trois (03) jours francs et ouvrés après la date d'approbation de la décision d'attribution provisoire de la CM (23 mai 2023) en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 06 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

✚ DRPR N°F_DEFCCS_075 ACQUISITION DE PANNEAUX DE CRINTING

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de panneaux de crinting pour un montant de 14 948 535 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DEFCCS
Intitulé du marché	Acquisition de panneaux de crinting
Numéro du marché	F_DEFCCS_075
Description des biens, travaux ou service	Fournitures
ANO/ le dossier DRP CR	30/01/2023 :
Nom de l'attributaire du marché	S.C.F.P SARL
Date lettre d'invitation	18/04/2023
Date limite de dépôt des offres	03/05/2023
Date ouverture des plis	03/05/2023
Nombre d'offres reçues,	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	26/04/2023
Procès-verbal d'ouverture des plis	03/05/2023
Date rapport d'évaluation	03/05/2023
ANO/le rapport d'évaluation	NC
Date d'attribution provisoire	03/05/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	03/05/2023
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	03/05/2023
Date d'attribution définitive	NC
Date de signature contrat	08/05/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Date facture définitive	N°0067 du 24/05/2023
PV de réception	N°000124 du 24/05/2023
Durée de validité des offres	NC
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date titre de créance	10/05/2023
Date de démarrage effectif de prestation	NC
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	14 948 535 F CFA TTC
Ordre de paiement	Bon d'engagement N°23-039621 du 08/05/2023 Titre de certification du 10/05/2023 Mandat de paiement N°MD23-033823 du 26/05/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPR N°F_DEFCCS_074 ACQUISITION DE MATERIEL DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE BROUSSES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel de lutte contre les feux de brousses pour un montant de 14 868 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DEFCCS
Intitulé du marché	Acquisition de matériel de lutte contre les feux de brousses
Numéro du marché	F_DEFCCS_074
Description des biens, travaux ou service	Acquisition de matériel de lutte contre les feux de brousses
ANO/ le dossier DRP CR	Saisine le 18/11/2022 et réponse le 30/01/2023
Nom de l'attributaire du marché	COPRES SENEGAL
Date lettre d'invitation	08/05/2023 reçues le même jour
Date limite de dépôt des offres	23/05/2023
Date ouverture des plis	23/05/2023
Nombre d'offres reçues,	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	15/05/2023
Procès-verbal d'ouverture des plis	23/05/2023
Date rapport d'évaluation	23/05/2023
ANO/le rapport d'évaluation	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	23/05/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	PV établi le 23/05/2023 mais absence de sa date d'approbation
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	23/05/2023
Date d'attribution définitive	Non communiquée
Date de signature contrat	26/05/2023
Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
Date de notification contrat	Non communiquée
Date facture définitive	N°0031 du 05/06/2023
PV de réception	N°000189 du 15/06/2023
Durée de validité des offres	Non communiquée
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	Non communiqué
Date de publication des résultats	Non communiqué
Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	14 868 000 F CFA TTC
Ordre de paiement	- Bon d'engagement N°23-044545 du 26/05/2023 - Titre de certification du 07/06/2023 - Mandat de paiement N°MD23-039262 du 22/06/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Le contrat a été signé le 26 mai 2023 soit moins de 03 jours ouvrés et francs à partir de la notification d'attribution provisoire aux candidats le 23 mai 2023 en violation des dispositions de l'article 06 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 06 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

DRPR N°F_DAGE_172 : ACQUISITION DE BATTERIES ET PROJECTEURS SOLAIRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de batteries et projecteurs solaires pour un montant de 14 490 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DAGE
Intitulé du marché	Acquisition de batteries et projecteurs solaires
Numéro du marché	F_DAGE_172
Description des biens, travaux ou service	Fournitures
ANO/ le dossier DRP CR	NC
Nom de l'attributaire du marché	ELI BTP SENEGAL
Date lettre d'invitation	21/03//2023
Date limite de dépôt des offres	31/03/2023
Date ouverture des plis	31/03/2023
Nombre d'offres reçues,	Trois (03) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	NC
Procès-verbal d'ouverture des plis	31/03/2023
Date rapport d'évaluation	31/03/2023
ANO/le rapport d'évaluation	NC
Date d'attribution provisoire	31/03/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	31/03/2023
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	31/03/2023
Date d'attribution définitive	NC
Date de signature contrat	31/03/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Date facture définitive	N°01-2023 du 24/03/2023
PV de réception	N°025/DAGE/2023 du 24/04/2023
Durée de validité des offres	NC
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date de démarrage effectif de prestation	NC
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	14 490 000 F CFA TTC
Ordre de paiement	Bon d'engagement N°23-032258 du 05/04/2023 Titre de certification et de créance du 20/04/2023 Mandat de paiement N°MD23-027936 du 27/04/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier de DRP, du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Le contrat a été signé le 31 mars 2023, soit à la même date que l'approbation de la décision d'attribution provisoire de la CM (31 mars 2023) en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23/03/2023.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 06 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas pour l'essentiel conforme à la réglementation

DRPR N°F_CM_010 : ACHAT DE PRODUITS DE COLLATION

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'achat de produits de collation pour un montant de 9 993 125 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/CM
Intitulé du marché	Achat de produits de collation
Numéro du marché	F_CM_010
Description des biens, travaux ou service	Fourniture
ANO/ le dossier DRP CR	NC
Nom de l'attributaire du marché	ENTREPRISE TAWFEKH DISTRIBUTION
Date lettre d'invitation	27/01//2023
Date limite de dépôt des offres	07/02/2023
Date ouverture des plis	07/02/2023
Nombre d'offres reçues,	Cinq (05) offres
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	01/02/2023
Procès-verbal d'ouverture des plis	07/02/2023
Convocation des membres de CM pour le rapport d'évaluation	NC
Date rapport d'évaluation	07/02/2023
ANO/le rapport d'évaluation	NC
Date d'attribution provisoire	07/02/2023
Date d'approbation du PV d'attribution	07/02/2023
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	07/02/2023
Date d'attribution définitive	NC
Date de signature contrat	03/03/2023
Date approbation contrat (si requis)	NC
Date de notification contrat	NC
Date facture définitive	N°23-01 du 22/03/2023
PV de réception	N°012/DAGE/2023 du 22/03/2023
Durée de validité des offres	NC
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	NC
Date de publication des résultats	NC
Date de démarrage effectif de prestation	NC
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution
Montant du marché	9 993 125 F CFA TTC
Ordre de paiement	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier de DRP, du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.

- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution financière du marché

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas pour l'essentiel conforme à la réglementation

DRPR PROJET AMP_216 REALISATION D'UN POINT DE VENTE DE PRODUITS PISCICOLES A DJILACOUNE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation d'un point de vente de produits piscicoles à Djilacoune pour un montant de 18 108 000 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	MEDDTE
Numéro marché	DRP Projet amp_216
Intitulé du marché	Réalisation d'un point de vente de produits piscicoles à Djilacoune
Description des biens, travaux ou service	Travaux
ANO/CPM sur le dossier	Lettre n° 0579/MEDDTE/SG/CPM du 14 août 2023
Nom de l'attributaire du marché	Sénégalaise Immobilière de Construction
Date de la lettre d'invitation	25 août 2023
Sociétés invitées	- EBOS - ESCE - Entreprise SAMATH - FULL CONSTRUCTION AND DECO - SENEGAL - ENTREPRISE
Date convocation	28 août 2023
Date de dépôt des offres	11 septembre 2023
Date ouverture des plis	11 septembre 2023
Nombre d'offres reçus	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	11 septembre 2023 L'offre de SIC a fait l'objet de correction mais n'a pas été détaillée (de 20 877 740 F CFA à 18 108 000 F CFA)
Date d'attribution provisoire	11 septembre 2023 approuvé
ANO CPM sur Attribution provisoire	29 avril 2023
Date informations des candidats	02 mai 2023
Date examen juridique	Non communiqué
Date attestation d'existence de crédits	NC
Date de signature contrat	06 mai 2023
Date approbation	06 mai 2023
Délai d'exécution	90 (jours)
Ordre de démarrage	03 juillet 2024
Paieement	NC
Montant du marché	18 108 000 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.
- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées.

- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution financière du marché

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEDDTE de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.
- Veiller à mentionner sur les lettres d'invitation, la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats invités à soumettre une offre pour le respect des principes de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas pour l'essentiel conforme à la réglementation

ANNEXE 6 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLE

DRPs n° S_DAMCP_041 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA DAMCP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien et maintenance du matériel informatique de la DAMCP pour un montant de 2 655 000 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHES	
Numéro DAO	S_DAMCP_041
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Entretien et maintenance du matériel informatique de la DAMCP
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation	06 février 2023
Date limite de dépôt des offres	10 février 2023
Validité des offres	N/A
Convocation des membres	N/A
Date d'ouverture des plis	10 février 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	N/A
Date d'attribution provisoire	10 février 2023
Approbation du PVA	10 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	N/A
Attributaire (s)	NSNT
Date informations des candidats	N/A
Date de signature/Prestation de services (contrats)	N/A
ANO examen juridique et technique	N/A
Date d'enregistrement	N/A
Date de notification	N/A
Date de publication de l'attribution définitive	N/A
Montant marché	2 655 000 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception	PV de réception technique du 27/02/2023
Payements	Bon d'engagement n°23-012388 du 13/02/2023 Titre de certification du 22/02/2023 Titre de créance n°005614179 du 22/02/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La CPM n'a pas procédé à l'examen de toute la procédure de DRPS, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'anomalie ci-après, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPs N° S_DPVE_110 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA DPVE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien et maintenance du matériel informatique de la DPVE pour un montant de 2 290 500 F CFA en TTC.

Données du marchés	
Numéro DAO	S_DPVE_110
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Entretien et maintenance du matériel informatique de la DPVE
Description des biens, travaux ou services	Fourniture
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation	17 février 2023
Date limite de dépôt des offres	28 février 2023
Validité des offres	N/A
Convocation des membres	N/A
Date d'ouverture des plis	28 février 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	N/A
Date d'attribution provisoire	28 février 2023
Approbation du PVA	28 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	28 février 2023
Attributaire (s)	MADRE MULTISERVICES
Date informations des candidats	N/A
Date de signature/Prestation de services (contrats)	N/A
ANO examen juridique et technique	N/A
Date d'enregistrement	N/A
Date de notification	N/A
Date de publication de l'attribution définitive	N/A
Montant marché	2 290 500 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception	Certificat administratif du 29 mars 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-020661 du 28/02/2023 Titre de certification du 24/03/2023 Titre de créance n°005021390 du 24/03/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La CPM n'a pas procédé à l'examen de toute la procédure de DRPS, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'anomalie ci-après, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de produits et matériels d'entretien au profit de la CPM pour un montant de 499 730 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHES	
Numéro DAO	F_CPM_01
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Acquisition de produits et matériels d'entretien au profit de la CPM
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation	17 février 2023
Date limite de dépôt des offres	22 février 2023
Validité des offres	Quine (15) jours
Convocation des membres	N/A
Date d'ouverture des plis	22 février 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	N/A
Date d'attribution provisoire	NC
Approbation du PVA	NC
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	N/A
Attributaire (s)	BA YAYA SAIDOU
Date informations des candidats	N/A
Date de signature/Prestation de services (contrats)	N/A
ANO examen juridique et technique	N/A
Date d'enregistrement	N/A
Date de notification	N/A
Date de publication de l'attribution définitive	N/A
Montant marché	499 730 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception	PV de réception technique du 07/04/2023
Payements	Bon d'engagement n°23-019773 du 27/02/2023 Titre de certification du 24/03/2023 Titre de créance n°004443545 du 24/03/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La CPM n'a pas procédé à l'examen de toute la procédure de DRPS, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'anomalie ci-après, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPs n° F_DEEC_103 : ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels pédagogiques et didactiques pour un montant de 2 301 000 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHES	
Numéro DAO	F_DEEC_103
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Acquisition de matériels pédagogiques et didactiques
Description des biens, travaux ou services	Fourniture
ANO sur le dossier d'appel d'offres	NC
Date des lettres d'invitation	18 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	24 janvier 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	24 janvier 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	24 janvier 2023
Approbation du PVA	24 janvier 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	IMPRIMERIE SALAM SUARL
Date informations des candidats	NC
Date de signature/Prestation de services (contrats)	31 janvier 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	Non enregistré
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	2 301 000 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception	Fact déf n°10 du 08/02/2023 BL n°15 du 08/02/2023 PV n°004/DEEC/2023
Payements	Bon d'engagement n°23-004353 du 25/01/2023 Titre de certification du 01/02/2023 Titre de créance n°007487136 du 01/02/2023 Mandat de paiement du 24/05/2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La CPM n'a pas procédé à l'examen de toute la procédure de DRPS, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'anomalie ci-après, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPs n° F_DAMCP_044 : ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES AU PROFIT DE LA DAMCP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels pédagogiques et didactiques au profit de la DAMCP pour un montant de 1 849 650 F CFA en TTC.

Données du marchés	
Numéro DAO	F_DAMCP_044
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Acquisition de matériels pédagogiques et didactiques au profit de la DAMCP
Description des biens, travaux ou services	Fourniture
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation	10 février 2023
Date limite de dépôt des offres	15 février 2023
Validité des offres	N/A
Convocation des membres	N/A
Date d'ouverture des plis	15 février 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	N/A
Date d'attribution provisoire	15 février 2023
Approbation du PVA	15 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	15 février 2023
Attributaire (s)	FALL ABDOU LAHAT
Date informations des candidats	N/A
Date de signature/Prestation de services (contrats)	N/A
ANO examen juridique et technique	N/A
Date d'enregistrement	N/A
Date de notification	N/A
Date de publication de l'attribution définitive	N/A
Montant marché	1 849 650 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception	NC
Payements	Bon d'engagement n°23-016809 du 21/02/2023 Titre de certification du 24/03/2023 Titre de créance n°002831883 du 24/03/2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La CPM n'a pas procédé à l'examen de toute la procédure de DRPS, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'anomalie ci-après, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 DRPs n° F_CEFE_118 : ACQUISITION DE COLLATION AU PROFIT DU CEFE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de collation au profit du CEFE pour un montant de 2 985 223 F CFA en TTC.

Données du marchés	
Numéro DAO	F_CEFE_118
Financement	Budget MEDDTE
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Intitulé du marché	Acquisition de collation au profit du CEFE
Description des biens, travaux ou services	Fourniture
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation	NC
Date limite de dépôt des offres	13 mars 2023
Validité des offres	N/A
Convocation des membres	N/A
Date d'ouverture des plis	13 mars 2023 à 10 H 00 MN
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	N/A
Date d'attribution provisoire	13 mars 2023
Approbation du PVA	13 mars 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	N/A
Attributaire (s)	PROKHANE PRESTATION ET FOURNITURES
Date informations des candidats	N/A
Date de signature/Prestation de services (contrats)	N/A
ANO examen juridique et technique	N/A
Date d'enregistrement	N/A
Date de notification	N/A
Date de publication de l'attribution définitive	N/A
Montant marché	2 985 223 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception	Fact déf n°001-2023 du 24/03/2023 BL n°001-2023 du 24/03/2023 PV n°002/DEEC/2023
Payements	Bon d'engagement n°23-026370 du 17/03/2023 Titre de certification du 24/03/2023 Titre de créance n°010136621 du 24/03/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La CPM n'a pas procédé à l'examen de toute la procédure de DRPS, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'anomalie ci-après, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

✚ DRPS S-DAMCP-042 : ENTRETIEN ET REPARATION DE TROIS NAVIRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien et réparation de trois navires. Il a été attribué à l'entreprise POLY SERVICES pour un montant de 2 329 320 F CFA TTC

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DAMCP
Intitulé du marché	Entretien et réparation de trois navires
Numéro du marché	S-DAMCP-042
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO CPM	Non communiqué
Nom de l'attributaire du marché	POLY SERVICES
Date de saisine des fournisseurs	03/02/2023
Date limite de dépôt des offres	10/02/2023
Candidats invités	03
Nombre d'offres reçues	POLY SERVICES AKK ETS ABDEL KADER KHALED YACINE TRANSPORT
Date du PV d'ouverture des plis	10/02/2023
Date d'évaluation des offres	10/02/2023
Date d'attribution du marché	10/02/2023
ANO CPM	N/A
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	NC
Date de signature du contrat	Non applicable
Date d'enregistrement du contrat	Non applicable
Montant du marché	2 329 320 TTC
Délai d'exécution	12 mois à compter de la date de notification de l'attribution
Date de la facture définitive	N°02308 du 28/02/2023
Certificat administratif	Absence de date
Date du paiement	- Titre de créance et de certification du 22/02/2023 - Bon d'engagement N°23-012656 du 13/02/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La CPM n'a pas procédé à l'examen de toute la procédure de DRPS, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'anomalie ci-après, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPS S_CPM_003 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien et maintenance matériel informatique. Il a été attribué à l'entreprise ACCESS SOLUTION INFORMATIQUE pour un montant de 1 499 190 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/CPM
Intitulé du marché	Entretien et maintenance matériel informatique
Numéro du marché	S_CPM_003
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO CPM	Non communiqué
Nom de l'attributaire du marché	ACCESS SOLUTION INFORMATIQUE
Date de saisine des fournisseurs	27/01/2023
Date limite de dépôt des offres	02/02/2023
Candidats invités	03
Nombre d'offres reçues	ALMAKHTOUM MULTI SERVICES NABY SOLUTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ACCESS SOLUTION INFORMATIQUE
Date du PV d'ouverture des plis	02/02/2023
Date d'évaluation des offres	02/02/2023
Date d'attribution du marché	02/02/2023
ANO CPM	NC
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	NC
Date de signature du contrat	Non applicable
Date d'enregistrement du contrat	Non applicable
Montant du marché	1 499 190 TTC
Montant inscription budgétaire	1 500 000 TTC
Délai d'exécution	11 mois à compter de la date de notification de l'attribution
Délai de validité des offres	15 jours après l'ouverture des plis
Date de la facture définitive	N°027 du 03/04/2023
Date signature contrat	02/02/2023 : on a ouvert et attribué avant le lancement
Certificat administratif	N°326 MEDDTE/CPM 12/du 04/2023
Date du paiement	- Bon d'engagement N°23-007412 du 02/02/2023 - Titre de créance et de certification du 24/03/2023 - Mandat ce paiement N°MD23-023945 du 14/04/2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La CPM n'a pas procédé à l'examen de toute la procédure de DRPS, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'anomalie ci-après, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPS F-DAMCP-047 ACQUISITION DE MATERIEL DE QUINCAILLERIE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel de quincaillerie. Il a été attribué à l'entreprise SATAROU GROUP pour un montant de 2 277 990 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DAMCP
Intitulé du marché	Acquisition de matériel de quincaillerie
Numéro du marché	F-DAMCP-047
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO CPM	Non communiqué
Nom de l'attributaire du marché	SATAROU GROUP
Date de saisine des fournisseurs	09/02/2023
Date limite de dépôt des offres	13/02/2023
Candidats invités	03
Nombre d'offres reçues	SATAROU GROUP SARAY GROUP AF GROUP
Date du PV d'ouverture des plis	13/02/2023
Date d'évaluation des offres	13/02/2023
Date d'attribution du marché	13/02/2023
ANO CPM	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	Non communiquée
Date de signature du contrat	Non applicable
Date d'enregistrement du contrat	Non applicable
Montant du marché	2 277 990 TTC
Montant inscription budgétaire	2 280 000 TTC
Délai d'exécution	15 jours à compter de la date de notification de l'attribution
Date de la facture définitive	N°00023/28/003/SN du 29/03/2023
Date de réception des fournitures	N°004 : absence de date
Bordereau de livraison	N°00023/29/03/QL du 29/03/2023
Date du paiement	Titre de créance et de certification du 24/03/2023 Bon d'engagement N°23-012813 du 13/02/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La CPM n'a pas procédé à l'examen de toute la procédure de DRPS, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'anomalie ci-après, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPS F-DAMCP-040 : ACQUISITION DE MATERIEL ET PRODUIT D'ENTRETIEN

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel et produit d'entretien. Il a été attribué à l'entreprise GROUP TECHNOFLASH pour un montant de 1 198 585 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DAMCP
Intitulé du marché	Acquisition de matériel et produit d'entretien
Numéro du marché	F-DAMCP-040
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO CPM	Non communiqué
Nom de l'attributaire du marché	GROUPE TECHNOFLASH
Date de saisine des fournisseurs	17/02/2023
Date limite de dépôt des offres	21/02/2023
Candidats invités	03
Nombre d'offres reçues	GROUPE TECHNOFLASH MERCURE SERVICES NIMBY SOLUTION SARL
Date du PV d'ouverture des plis	21/02/2023
Date d'évaluation des offres	21/02/2023
Date d'attribution du marché	21/02/2023
ANO CPM	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	Non communiquée
Date de signature du contrat	Non applicable
Date d'enregistrement du contrat	Non applicable
Montant du marché	1 198 585 TTC
Montant inscription budgétaire	1 200 000 TTC
Délai d'exécution	15 jours à compter de la date de notification de l'attribution
Date de la facture définitive	29/03/2023
Bordereau de Livraison	N°42/29032023 du 29/03/2023
Date de réception des fournitures	N°007 du 13/04/2023
Date du paiement	Titre de créance et de certification du 24/03/2023 Bon d'engagement N°23-017220 du 21/02/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La CPM n'a pas procédé à l'examen de toute la procédure de DRPS, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23.03.2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'anomalie ci-après, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPS F_DAMCP_043 : CONFECTION DE BLOUSONS LACOSTE ET CASQUETTES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de confection de blousons Lacoste et casquettes. Il a été attribué à l'entreprise Immotech Sénégal pour un montant de 2 364 956 F CFA TTC

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ETAT/MEDD
Nom de l'Autorité contractante	MEDD/DAMCP
Intitulé du marché	Confection de blousons Lacoste et casquettes
Numéro du marché	F-DAMCP-043
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO CPM	NC
Nom de l'attributaire du marché	Immotech Sénégal
Date de saisine des fournisseurs	NC
Date limite de dépôt des offres	NC
Candidats invités	NC
Nombre d'offres reçues	NC
Date du PV d'ouverture des plis	NC
Date d'évaluation des offres	NC
Date d'attribution du marché	NC
ANO CPM	NC
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	NC
Date de signature du contrat	NC
Date d'enregistrement du contrat	NC
Montant du marché	2 364 956 F CFA en TTC
Montant inscription budgétaire	NC
Délai d'exécution	NC
Date de la facture définitive	NC
Bordereau de Livraison	NC
Date de réception des fournitures	NC
Date du paiement	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Aucun document ne nous a été remis attestant la passation de la DRP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Aucun document ne nous a été remis attestant l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Aucun document ne nous a été remis attestant l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEDDTE de veiller au respect des dispositions de la loi n°2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs, notamment le caractère obligatoire de leur conservation sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'article 26 de la présente loi.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait de l'absence de documents essentiels nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**ANNEXE 7 REPONSES DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DU
MEDDTE SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 21 août 2024

**A Monsieur le Ministre de l'Environnement
Et de la Transition Ecologique**

DAKAR - SENEGAL

V/Réf: n°609/METE/SG/CPM du 19 août 2024

N/REF :387/2023/AKA/BND/RC

**Objet: Réponses aux commentaires du METE à notre rapport provisoire sur la revue
indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2023**

Monsieur le Ministre,

Nous accusons réception de votre lettre citée en première référence, par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport de la Revue indépendante des marchés conclus en 2023 par le METE.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe nos observations sur lesdites réponses.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



**REPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DU METE SUR LE RAPPORT PROVISOIRE ISSU DE LA REVUE
DES MARCHES DE LA GESTION 2023**

N°	CONSTATS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
1	Non publication de l'AGPM sur le portail des marchés	La Cellule des marchés publics confirme que l'AGPM a été effectivement publié dans le portail des marchés publics conformément à l'article sus évoqué (voir la copie de la publication jointe dans le document). De ce fait, il convient de préciser qu'aucune violation n'a été faite	Nous prenons acte de votre commentaire et du document transmis. La vérification des publications faite sur le portail des marchés publics prouve que le MEDDTE n'a pas publié son AGPM Recommandation maintenue
2	Transmission tardive du 2 ^{ème} rapport trimestriel à l'ARCOP et à la DCMF	Nous prenons acte de votre remarque	Dont acte Recommandation maintenue
3	La non réalisation et tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés	La cellule de passation confirme que tous les tableaux de bord ainsi que les rapports trimestriels et le rapport annuel ont été remis à la DCPM et à l'ARCOP. Les tableaux de bord sont joints dans les rapports transmis	Nous prenons acte de votre commentaire Le tableau de bord est un document qui permet à la CPM de faire le suivi des procédures de passation et d'exécution de chaque marché Recommandation maintenue
4	La faiblesse du dispositif d'archivage	Nous prenons acte de votre remarque	Dont acte Recommandation maintenue
5	Le non reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de la vente des DAO	Dorénavant des dispositions sont prises pour effectivement centraliser la vente des DAO au niveau de la CPM afin de lui permettre de faire la situation au courant de chaque trimestre et de reverser la quote-part qui revient à l'ARCOP	Dont acte Recommandation maintenue
6	Retard constaté sur la mise en place de la Commission des marchés	Comme indiqué plus haut, ce retard dans la mise en place du dispositif	Nous prenons acte de votre commentaire

N°	CONSTATS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
		institutionnel est lié au changement institutionnel (nomination d'un nouveau ministre au courant du mois de janvier 2023). Toutefois, nous prenons acte.	Recommandation maintenue
7	La non publication des avis d'appel d'offres, des avis d'attribution provisoire et définitive sur le portail des marchés publics	En fait, ce manquement pose la problématique de la dématérialisation des procédures de passation au niveau des AC. Toutefois, la CPM en prend acte et se donnera les moyens de mettre en place le dispositif qui sied pour juguler ce manquement à travers la formation des acteurs sur la dématérialisation des procédures et la mise en place d'un logiciel.	Nous prenons acte de votre commentaire Recommandation maintenue
8	La non indication systématique de la date d'approbation des PV d'attribution provisoire	Cette observation est à relativiser. Elle ne saurait être généralisée car, ne concerne pas tous les PV d'attributions provisoires. Ainsi, pour plus de précision, il serait bien d'indiquer les PV qui sont concernés.	Nous prenons acte de votre commentaire Les marchés concernés sont présentés dans les différents annexes qui font partie intégrante du rapport. Recommandation maintenue
9	La revue a priori de la CPM des dossiers dont les montants sont inférieurs au seuil de revue de la DCPM notamment sur la décision d'attribution provisoire et les projets de contrat n'est pas systématiquement matérialisée.	Ce constat n'est pas fondé ou, tout au moins ne saurait être généralisé. La CPM confirme que tous les dossiers de marchés, les rapports d'analyse, PV d'attribution provisoire ainsi que les projets de contrat qui n'ont pas atteint le seuil de revue de la DCPM ont tous fait l'objet de revue préalable par la CPM. Sinon, vous voudriez bien nous préciser les marchés qui sont concernés.	Les marchés concernés sont présentés dans les différents annexes qui font partie intégrante du rapport. Par ailleurs, même si la revue est effectuée, la preuve n'est pas systématiquement jointe aux dossiers de marchés. Recommandation levée partiellement
10	Les procédures de DRP restreintes ne sont pas	Elles seront désormais prises en compte avec la	Dont acte

N°	CONSTATS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	publiées dans le portail des marchés publics	dématérialisation intégrale des procédures de passation des marchés qui est déjà de mise au niveau du ministère.	Recommandation maintenue
11	La non transmission des convocations des membres de la CM aux différentes réunions	Ce constat doit être relativisé. La CPM confirme que toutes les convocations des membres de la commission des marchés ont été jointes dans les dossiers de marchés qui vous ont été transmis. Cependant, nous veillerons à apporter les compléments pour les marchés concernés.	Nous prenons acte de votre commentaire. Toutefois, les convocations n'ont pas été systématiquement classées dans les dossiers soumis à la revue. Recommandation maintenue
12	Le non-respect des délais d'attribution (15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO)	La CPM prend acte et veillera à ce que la commission puisse respecter les délais d'attribution	Dont acte Recommandation maintenue
MARCHES CONCLUS PAR AOO			
13	L'AOO N° T-3.1-2021 relatif aux Travaux maritimes pour la stabilisation de la corniche ouest de Dakar au niveau de l'UCAD (Lot 1) et la protection côtière de l'île de Gorée (lot 2	Le marché ne s'inscrit pas dans le périmètre d'audit des marchés du Ministère de l'environnement et de la transition écologique. En fait, ce marché concerne le projet WACA Sénégal qui a créé une commission et une cellule spéciale des marchés	Nous prenons acte de votre commentaire Nous tenons à préciser que le projet WACA est un projet du MEDDTE et quand bien même elle dispose d'une commission et d'une cellule spéciale des marchés, les documents de marchés auraient dû soit être transmis par le MEDDTE soit par le projet. Recommandation maintenue
œ	AAO N° T_DPFZH_124 : Travaux installation d'un réseau de traitement et d'évacuation des eaux pluviales au profit de la direction du parc forestier et zoologique de Hann (DPFZH) L'AAO N° F_DEFCCS 141 relatif à l'acquisition kit	Nous confirmons que la date d'établissement du rapport d'évaluation a été effectivement communiquée (voir les compléments de dossiers joints notamment sur la page de garde du rapport d'évaluation des marchés concernés).	Nous prenons acte du document transmis. Toutefois nous tenons à préciser que la date de signature doit être apposée à la page de signature du rapport. Recommandation maintenue

N°	CONSTATS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	anti-incendie pour le compte de la direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols : Non indication de la date d'établissement et validation du rapport d'analyse des offres		
15	AOO F_DAGE_ 264 : Acquisition de matériel (pelles, brouettes) et outillages (casquette, gilets, masques) au profit de la DAGE : Non enregistrement du contrat au niveau de la DGID	Nous confirmons que le contrat a été enregistré (voir la copie du contrat joint en annexe)	Nous prenons acte de votre commentaire et du document transmis. Recommandation levée
16	AOO F_DEFCCS_ 065 : Acquisition de gabions au profit de la DEFCCS : Sur les trois soumissionnaires, un seul candidat a été notifié du rejet de son offre (18 avril 2023)	Nous confirmons que les deux (2) soumissionnaires non retenus ont reçu leur notification de rejet (voir pièces jointes dans le dossier).	Nous prenons acte de votre commentaire et du document transmis Recommandation levée
MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION			
17	Pour le marché restant, aucun PV de négociation entre le Titulaire et l'AC ne nous a été remis	Vos constats ne nous permettent pas de déterminer le marché dont il est question. Veuillez préciser dans le rapport le marché.	Nous vous invitons à vous référer au point 4 du rapport et aux annexes qui en font partie intégrante. Recommandation maintenue
MARCHES PASSES PAR DRPCO			
18	DRPCO N° F_DAMCP_036 acquisition d'habillement et effets militaires au profit de la direction des aires marines communautaires protégées : La notification du contrat est intervenue le 23 mars 2023, soit avant l'ANO de la	La procédure est conforme en ce sens que l'examen juridique et technique sur le projet de contrat doit intervenir après la notification d'attribution et même la signature du contrat par la PRM ; donc cette remarque n'est pas fondée.	Nous prenons acte de votre commentaire. Il s'agit plutôt de l'approbation du contrat qui a été faite avant l'ANO sur le projet de contrat. Nous tenons à préciser que c'est un contrat signé par la PRM qui est soumis à

N°	CONSTATS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	CPM sur le projet de contrat le 24 mars 2023.		l'avis juridique et non un contrat approuvé. L'approbation ne peut intervenir qu'après l'avis juridique et technique sur le projet de contrat. Recommandation partiellement levée
19	DRPCO N° T _DPFZH_123 : travaux de réhabilitations de mur de clôture (lot 1) et travaux de pavage (lot 2) au profit de la direction du parc forestier et zoologique de Hann (DPFZH) : L'ANO de la CPM sur le projet de contrat est intervenu à la même date de signature de ce dernier. L'enregistrement du contrat est intervenu tardivement soit plus de 4 mois après sa signature et sa notification.	Cette remarque n'est pas fondée parce que ne constitue nullement une violation à la procédure. Sur cette remarque nous prenons acte.	Nous prenons acte de votre commentaire Recommandation levée Nous prenons acte de votre commentaire Recommandation maintenue
20	DRPCO N°S_DEEC_136 : Prise en charge médicale du personnel contractuel de la DEEC : L'enregistrement du contrat antérieur à son approbation et son immatriculation	Nous prenons acte et veillerons à ce que les contrats soient signés, approuvés et immatriculés avant d'être enregistrés.	Dont acte Recommandation maintenue
21	DRPCO N°S_DEFCCS_067 : prise en charge médicale du personnel de la direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols (DEFCCS) : Le marché n'a pas été notifié au titulaire	Concernant ce marché, nous confirmons que le marché a été effectivement notifié au titulaire à la date 15 février 2023 (voir la fiche d'immatriculation jointe dans le dossier).	Nous prenons acte de votre commentaire et du document transmis. Recommandation levée
22	DRPCO N°S_DPVE_105 : Prise en charge médicale du personnel contractuel de la direction de la		

N°	CONSTATS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	planification et de la veille environnementale (DPVE) L'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire qui intervient avant la date d'approbation dudit PV. L'ANO de la CPM sur le projet de contrat est intervenue avant la date de signature	Cette remarque n'est pas fondée d'autant plus que le marché dont il est question est une DRPCO qui n'atteint pas le seuil d'approbation. Même le cas échéant, la notification doit toujours intervenir avant la signature et l'approbation du contrat. La CPM prend acte	Le constat concerne l'approbation du PV d'attribution et non du contrat. Recommandation maintenue Dont acte Recommandation maintenue
23	DRPCO T_DPFZH_122 : Travaux de viabilisation et d'aménagement du circuit de drainage des eaux pluviales au profit de la direction du parc forestier et zoologique de Hann DRPCO N°T_PROJET AMP_272 : Réalisation d'un périmètre maraicher rizicole à Diagobel Non indication de la date d'établissement et validation du rapport d'analyse des offres	Nous confirmons que la date d'établissement du rapport d'évaluation a été effectivement communiquée (voir en annexe la page de garde du rapport d'évaluation des marchés concernés)	Nous prenons acte du document transmis. Toutefois nous tenons à préciser que la date de signature doit être apposée à la page de signature du rapport. Recommandation maintenue
24	- DRPCO F_PRC_016 : Acquisition de matériel d'assainissement au profit de la DAGE - L'approbation du marché est intervenue en dehors de la période de validité des offres sans que la demande de prorogation du délai de validité des	La CPM prend acte des constats	Dont acte Recommandation maintenue

N°	CONSTATS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	offres ne nous soit transmise Le délai d'exécution est de 45 jours à partir de la date de notification du marché (courent à partir du 23 juin 2023), soit une réception théorique prévue le 07 août 2023. Cependant la réception effective est intervenue le 24 novembre 2023, soit un retard de 109 jours, sans aucune application de pénalités de retard		
25	DRPCO T_PROJETAMP_266 : Construction de mielleries en deux (02) lots distincts (Sine Saloum et Casamance) au profit du projet d'appui à la politique d'aires marines protégées du Sénégal : Les lettres de notification n'ont pas été reçues simultanément	Nous prenons acte de la remarque et veillerons dorénavant à ce que les lettres de notifications soient réceptionnées simultanément.	Dont acte Recommandation maintenue
MARCHES PASSES PAR DRPCR			
26	Pour vingt (20) DRP, les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées	Il convient de noter qu'au moment de soumettre le dossier pour ANO, la date et l'heure limite de dépôt des offres ne peuvent pas être indiquées.	Nous prenons acte de votre commentaire. Cependant, nous tenons à préciser qu'il s'agit des informations à mentionner sur la lettre d'invitation et non sur le dossier de DRPCR. Recommandation maintenue
27	Sur la liste des entreprises invitées	La CPM confirme que dans cette liste des vingt (20) DRP/CR que vous avez évoquée, il est toujours joint la liste des candidats ainsi que leurs adresses et contacts.	Nous prenons acte de votre commentaire et tenons à préciser que les lettres d'invitation transmises ne comportent pas l'ensemble des mentions requises et aucun document justifiant

N°	CONSTATS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			votre réponse ne nous a été communiqué. Recommandation maintenue
28	Sur les délais de validité des offres qui ne sont pas mentionnés dans les lettres d'invitation	nous prenons acte	Dont acte Recommandation maintenue
29	Pour deux (02) marchés, les lettres de notification provisoire aux candidats non retenus, ne mentionnent ni l'attributaire provisoire ni le montant attribué :	Ce constat ne nous permet pas d'identifier les marchés concernés.	Nous vous invitons à vous référer à la partie 4 du présent rapport et aux annexes qui font partie intégrante du rapport. Recommandation maintenue
30	Pour dix (10) DRP, le contrat a été signé à une date qui ne respecte pas le délai de trois (03) jours francs et ouverts après la date de l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire de la CM, en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023	Ce constat ne nous permet pas d'identifier les marchés concernés.	Nous vous invitons à vous référer à la partie 4 du présent rapport et aux annexes qui font partie intégrante du rapport. Recommandation maintenue
31	Pour trois (03) DRP, le contrat a été signé après l'expiration de la durée de validité des offres. De plus, aucun document attestant d'une prorogation de la validité des offres ne nous a été remis.		
32	Pour un marché, aucun PV de négociation entre le Titulaire et l'AC ne nous a été remis, en violation de l'article 05 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.	Aucune précision dans ces trois remarques sus mentionnées. Vos constats ne nous permettent pas d'identifier les marchés qui sont concernés afin d'apporter des éléments de réponses. Nous recommandons à la mission d'audit d'être plus précise dans ces observations en les spécifiant.	Nous vous invitons à vous référer à la partie 4 du présent rapport et aux annexes qui font partie intégrante du rapport. Recommandation maintenue
33	Pour deux (02) marchés, le contrat qui nous a été soumis n'a pas été daté, ce qui ne nous permet pas d'apprécier le respect du délai de recours conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 :		

ANNEXE 8 COMMENTAIRES DU METE SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

00000609 N°.....MTE/SG/CPM

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Dakar, le 19 AUG 2024

Cellule de passation des marchés

Le coordonnateur

Monsieur,

OBJET : Transmission de documents

Je vous transmets ci-joint, le document portant les éléments de réponse à la mission de la revue de conformité des marchés du ministère de l'Environnement et de la Transition écologique au titre de la gestion 2023.

Tout en vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur**, à l'assurance de ma considération distinguée.

A

Monsieur le Directeur du cabinet d'audit

Grant Thornton

DAKAR

Ci-joints :

- Le document portant éléments de réponse.
- Le complément des dossiers



Modou FAYE

Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique- Parc Zoologique de Hann
BP : 4055 Dakar/ Sénégal-Tél. : 33 859 13 42-Site web : www.environnement.gouv.sn

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE

**ELEMENTS DE
REPONSES DE LA
MISSION D'AUDIT
2023**

**CELLULE DE PASSATION DES MARCHES
METE**

Éléments de réponse par apport aux manquements constatés par le cabinet d'audit Grant Thornton : gestion 2023

L'exploitation du rapport provisoire de la revue a priori de la conformité sur les marchés du METE appelle de notre part, ces éléments de réponse :

I- Réponses sur les constats d'ordre général

1. Dispositif organisationnel et institutionnel

Sur la non publication de l'avis général sur le portail des marches publics en violation des dispositions de l'article 56 alinéa 3 du CMP, la Cellule des marches publics confirme que l'AGPM a été effectivement publié dans le portail des marches publics conformément à l'article sus évoqué (voir la copie de la publication jointe dans le document). De ce fait, il convient de préciser qu'aucune violation n'a été faite.

La publication tardive du 2^{em} rapport trimestriel : En fait, il s'agit d'un retard de deux (2) jours, lié au fait que le rapport a été envoyé à la date limite des dépôts du rapport qui coïncidait à un vendredi à 16h. Faute de trouver les agents récepteurs, notre courrier n'a pas pu être réceptionné à temps. Toutefois, nous prenons acte.

La non remise des tableaux de bord : la cellule de passation confirme que tous les tableaux de bord ainsi que les rapports trimestriels et l rapport annuel ont été remis à la DCPM et à l'ARCOP. Les tableaux de bord sont joints dans les rapports transmis (voir dans les rapports trimestriels et annuel qui vous ont été remis).

Sur l'amélioration du dispositif d'archivage ; la CPM prend acte et veillera à améliorer davantage son système archivage. D'ailleurs, c'est dans ce sens qu'une salle d'archivage a été mise à la disposition de la CPM.

Sur la situation de vente des produits de DAO et le reversement de la quote-part de l'ARCOP : Dorénavant des dispositions sont prises pour effectivement centraliser la vente des DAO au niveau de la CPM afin de lui permettre de faire la situation au courant de chaque trimestre et de reverser la quote-part qui revient à l'ARCOP ;

Sur le retard constaté sur la mise en place de la commission des marchés initiale : Comme indiqué plus haut, ce retard dans la mise en place du dispositif institutionnel est lié au changement institutionnel (nomination d'un nouveau ministre au courant du mois de janvier 2023). Toutefois, nous prenons acte.

2- Sur la Passation et l'exécution des marches

Les avis d'appel d'offres, les avis d'attribution provisoire et définitive qui n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics : En fait, ce manquement pose la problématique de la dématérialisation des procédures de passation au niveau des AC. Toutefois, la CPM en prend acte et se donnera les moyens de mettre en place le dispositif qui sied pour juguler ce manquement à travers la formation des acteurs sur la dématérialisation des procédures et la mise en place d'un logiciel.

La date d'approbation des décisions d'attribution provisoire n'est pas systématiquement indiquée sur les PV d'attribution : Cette observation est à relativiser. Elle ne saurait être généralisée car, ne concerne pas tous les PV d'attributions provisoires. Ainsi, pour plus de précision, il serait bien d'indiquer les PV qui sont concernés.

La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur les dossiers dont les montants sont inférieurs au seuil de revue de la DCMP n'est pas effectuée systématiquement, notamment sur la décision d'attribution provisoire et les projets de contrat, en violation des

dispositions de l'article premier l'Arrêté n°007115 du 23 mars 2023 et article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.

Ce constat n'est pas fondé ou, tout au moins ne saurait être généralisé. La CPM confirme que tous les dossiers de marchés, les rapports d'analyse, PV d'attribution provisoire ainsi que les projets de contrat qui n'ont pas atteint le seuil de revue de la DCPM ont tous fait l'objet de revue préalable par la CPM. Sinon, vous voudriez bien nous préciser les marchés qui sont concernés.

Les procédures de DRP restreintes qui ne sont pas publiées dans le portail des marchés publics ; seront désormais prise en compte avec la dématérialisation intégrale des procédures de passation des marchés qui est déjà de mise au niveau du ministère.

Les convocations des membres de la commission pour les différentes réunions n'ont pas été transmises, Ce constat doit être relativisé. La CPM confirme que toutes les convocations des membres de la commission des marchés ont été jointes dans les dossiers de marchés qui vous ont été transmis. Cependant, nous veillerons à apporter les compléments pour les marchés concernés.

Le non-respect des délais d'attribution (15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO) : la CPM prend acte et veillera à ce que la commission puisse respectée les délais d'attribution.

II- CONSTATS D'ORDRE SPECIFIQUES :

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR AOO :

- **L'AOO N° T-3.1-2021 relatif aux Travaux maritimes pour la stabilisation de la corniche ouest de Dakar au niveau de l'UCAD (Lot 1) et la protection côtière de l'île de Gorée (lot 2)** ne s'inscrit pas dans le périmètre d'audit des marchés du Ministère de l'environnement et de la transition écologique. En fait, ce marché concerne le projet WACA Sénégal qui a créé une commission et une cellule spéciale des marchés.
- **AAO N° T_DPFZH_124 : Travaux installation d'un réseau de traitement et d'évacuation des eaux pluviales au profit de la direction du parc forestier et zoologique de Hann (DPFZH)**
- **L'AAO N° F_DEFCCS 141 relatif à l'acquisition kit anti-incendie pour le compte de la direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols :**
Pour ces deux marchés, la date d'établissement du rapport d'évaluation n'a pas été communiquée à la revue empêchant ainsi, l'analyse du délai entre la fin des travaux d'évaluation et l'attribution provisoire, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP : nous confirmons que la date d'établissement du rapport d'évaluation a été effectivement communiquée (voir les compléments de dossiers joints notamment sur la page de garde du rapport d'évaluation des marchés concernés).
- **AAO F_DAGE_ 264 : Acquisition de matériel (pelles, brouettes) et outillages (casquette, gilets, masques) au profit de la DAGE :**
Constat : le contrat transmis n'a pas fait l'objet d'enregistrement au niveau des impôts : nous confirmons que le contrat a été enregistré (voir la copie du contrat joint en annexe)
- **AAO F_DEFCCS_ 065 : Acquisition de gabions au profit de la DEFCCS :**
Constat : Sur les trois soumissionnaires, un seul candidat a été notifié du rejet de son offre (18 avril 2023) :
Nous confirmons que les deux (2) soumissionnaires non retenus ont reçu leur notification de rejet (voir pièces jointes dans le dossier).

❖ LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION :

Pour le marché restant, aucun PV de négociation entre le Titulaire et l'AC ne nous a été remis :

Vos constats ne nous permettent pas de déterminer le marché dont il est question.

Veuillez préciser dans le rapport le marché.

❖ LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE :

- **DRPCO N° F_DAMCP_036 acquisition d'habillement et effets militaires au profit de la direction des aires marines communautaires protégées :**

Sur le constat relatif à la notification du contrat qui est intervenue avant l'ANO de la CPM sur le projet de contrat : la procédure est conforme en ce sens que l'examen juridique et technique sur le projet de contrat doit intervenir après la notification d'attribution et même la signature du contrat par la PRM ; donc cette remarque n'est pas fondée.

- **DRPCO N° T _DPFZH_123 : travaux de réhabilitations de mur de clôture (lot 1) et travaux de pavage (lot 2) au profit de la direction du parc forestier et zoologique de Hann (DPFZH) :**
- *L'ANO de la CPM sur le projet de contrat est intervenu à la même date de signature de ce dernier : cette remarque n'est pas fondée parce que ne constitue nullement une violation à la procédure.*
- *L'enregistrement du contrat qui intervient tardivement soit plus de quatre mois après sa signature et sa notification : sur cette remarque, nous prenons acte.*

- **DRPCO N°S_DEEC_136 : Prise en charge médicale du personnel contractuel de la DEEC :**

Constat : Enregistrement du contrat antérieur à son approbation et son immatriculation : nous prenons acte et veillerons à ce que les contrats soient signés, approuvés et immatriculés avant d'être enregistrés.

- **DRPCO N°S_DEFCCS_067 : prise en charge médicale du personnel de la direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols (DEFCCS) :**
Concernant ce marché, nous confirmons que le marché a été effectivement notifié au titulaire à la date 15 février 2023 (voir la fiche d'immatriculation jointe dans le dossier).

- **DRPCO N°S_DPVE_105 : Prise en charge médicale du personnel contractuel de la direction de la planification et de la veille environnementale (DPVE)**

Le constat sur l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire qui intervient avant la date d'approbation. Cette remarque n'est pas fondée d'autant plus que le marché dont il est question est une DRPCO qui n'atteint pas le seuil d'approbation. Même le cas échéant, la notification doit toujours intervenir avant la signature et l'approbation du contrat.

L'ANO de la CPM sur le projet de contrat avant la date de signature : la CPM prend acte.

- **DRPCO T _DPFZH_122 : Travaux de viabilisation et d'aménagement du circuit de drainage des eaux pluviales au profit de la direction du parc forestier et zoologique de Hann**
- **DRPCO N°T_PROJET AMP_272 : Réalisation d'un périmètre maraicher rizicole à Diagobel**

Constat : sur l'absence de date sur les rapports d'évaluation et les PV d'attribution provisoires des deux marchés sus-évoqués : nous confirmons que la date d'établissement du rapport d'évaluation a été effectivement communiquée (voir en annexe la page de garde du rapport d'évaluation des marchés concernés).

- **DRPCO F_PRC_ 016 : Acquisition de matériel d'assainissement au profit de la DAGE** *L'approbation du marché est intervenue en dehors de la période de validité des offres sans que la demande de prorogation du délai de validité des offres ne nous soit transmise : nous prenons acte.*
- *Le délai d'exécution est de 45 jours à partir de la date de notification du marché (courent à partir du 23 juin 2023), soit une réception théorique prévue le 07 août 2023. Cependant la réception effective est intervenue le 24 novembre 2023, soit un retard de 109 jours, sans aucune application de pénalités de retard : nous prenons acte.*
- **DRPCO T_PROJETAMP_ 266 : Construction de mielleries en deux (02) lots distincts (Sine Saloum et Casamance) au profit du projet d'appui à la politique d'aires marines protégées du Sénégal**
- *Les lettres de notification n'ont pas été reçues simultanément : nous prenons acte de la remarque et veillerons dorénavant à ce que les lettres de notifications soient réceptionnées simultanément.*

❖ **LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE :**

- ✓ **Constats :** *Pour vingt (20) DRP, les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne mentionnent pas l'heure limite de dépôt des offres, le lieu d'ouverture des plis, la durée de validité des offres ainsi que la liste des entreprises invitées : Il convient de noter qu'au moment de soumettre le dossier pour ANO, la date et l'heure limite de dépôt des offres ne peuvent pas être indiquées.*
Sur la liste des entreprises invitées : la CPM confirme que dans cette liste des vingt (20) DRP/CR que vous avez évoquée, il est toujours joint la liste des candidats ainsi que leurs adresses et contacts.
Cependant, sur les délais de validité des offres qui ne sont pas mentionnés dans les lettres d'invitation, nous prenons acte.
- ✓ *Pour deux (02) marchés, les lettres de notification provisoire aux candidats non retenus, ne mentionnent ni l'attributaire provisoire ni le montant attribué : ce constat ne nous permet pas d'identifier les marchés concernés.*
- ✓ *Pour dix (10) DRP, le contrat a été signé à une date qui ne respecte pas le délai de trois (03) jours francs et ouvrés après la date de l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire de la CM, en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 : même remarque*
- ✓ *Pour trois (03) DRP, le contrat a été signé après l'expiration de la durée de validité des offres. De plus, aucun document attestant d'une prorogation de la validité des offres ne nous a été remis.*
- ✓ *Pour un marché, aucun PV de négociation entre le Titulaire et l'AC ne nous a été remis, en violation de l'article 05 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.*
- ✓ *Pour deux (02) marchés, le contrat qui nous a été soumis n'a pas été daté, ce qui ne nous permet pas d'apprécier le respect du délai de recours conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 : aucune précision dans ces trois remarques sus mentionnées. Vos constats ne nous permettent pas d'identifier les marchés qui sont concernés afin d'apporter des éléments de réponses. Nous recommandons à la mission d'audit d'être plus précise dans ces observations en les spécifiant.*

Telle est, Monsieur le Directeur, l'économie des réponses et compléments de dossiers que nous avons bien voulu vous transmettre tout en espérant, qu'ils seront bien pris en compte dans le rapport final.

PJ : Compléments des dossiers